



PLU

Yenne (Savoie)

**révision du Plan Local d'Urbanisme
avec évaluation environnementale**

Diagnostic et état initial de l'environnement
des 4 communes :
Yenne
St Jean de Chevelu
St Paul sur Yenne
Traize

Vu pour être annexé à la délibération du 25 juillet 2019

arrêtant le **Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire, René PADERNOZ

Sommaire /

INTRODUCTION	5
---------------------------	----------

Partie 1 – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1 Contexte de l'aménagement du territoire	7
2 Population et habitat	11
3 Economie.....	15
4 Déplacements	25
5 Equipements	27
6 Patrimoine bâti.....	33
7 Consommation de l'espace et évolution de la trame urbaine	35

Partie 2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 Grands paysages.....	37
2 Espaces naturels et fonctionnalité écologique du territoire.....	55
3 Ressources naturelles et pollutions.....	75
4 Risques et nuisances.....	91

ENJEUX TERRITORIAUX.....	101
---------------------------------	------------

INTRODUCTION /

Les communes de Yenne, St-Jean-de-Chevelu, St-Paul-sur-Yenne et Traize ont fait le choix d'un même groupement pour mener la révision de leur PLU et mutualiser le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

Ce choix vise à assurer une plus grande cohérence entre les documents d'urbanisme locaux, qui doivent tous s'inscrire en compatibilité avec le SCOT de l'Avant Pays Savoyard approuvé en 2015.

Ces 4 communes partagent des enjeux environnementaux majeurs, avec la présence de très nombreux sites naturels d'importance écologique identifiée et un réseau de très nombreuses zones humides. L'activité économique est également collectivement importante et partagée sur les 4 communes avec l'enjeu de la transformation des produits agricoles au sein de la coopérative laitière de Yenne.

Cadre réglementaire des 4 PLU

Du fait de la présence de sites Natura 2000 sur les 4 communes, le PLU est soumis à la procédure d'évaluation environnementale au sens de la directive EIPPE (directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement). Ce cadre réglementaire est encore renforcé par :

- la loi portant Engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dans le cadre du Grenelle de l'environnement,
- la loi de responsabilité environnementale d'août 2008 et le décret du 9 avril 2010
- la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015.

4 communes soumises à la Loi Montagne (loi n°85-30 du 9 janvier 1985)

>>> Principes à respecter dont :

- la réalisation de l'urbanisation en continuité de l'existant
- la protection des parties naturelles des rives des plans d'eau
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine montagnard.

Contenu de l'évaluation environnementale

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du PLU, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

gorges de La Balme et Rhône sauvage

Yenne

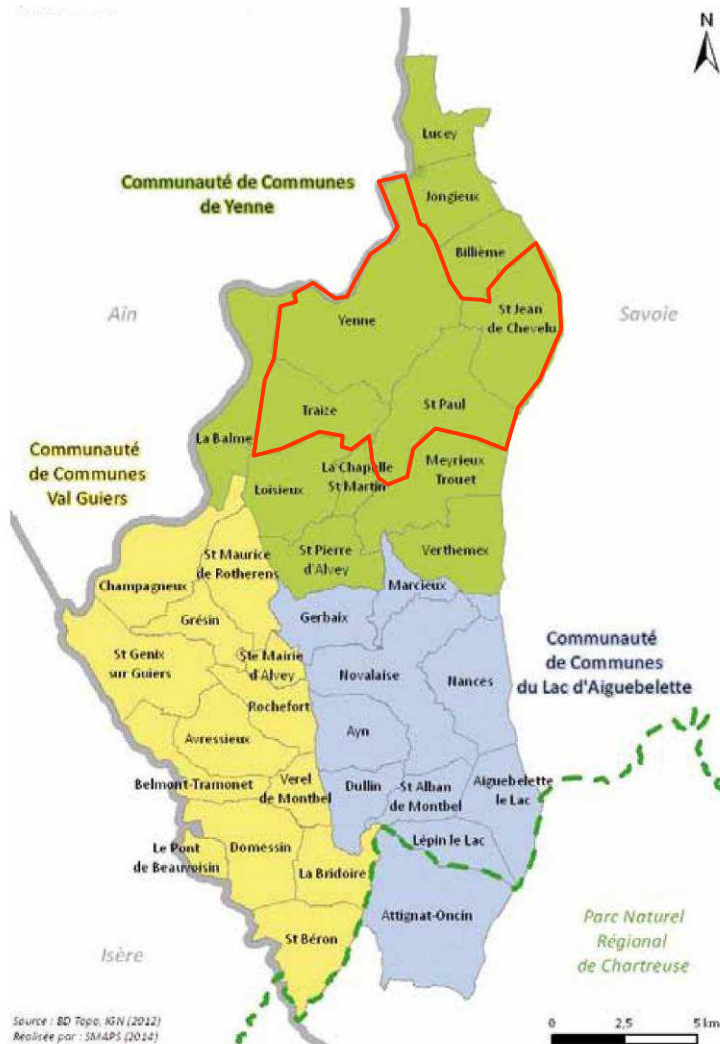
lac du Bourget



Traize

St-Paul-sur-Yenne

St-Jean de Chevelu



Le périmètre du SCOT

Source : BD Topo, IGN (2012)
Réalisée par : SNAAPS (2014)

Partie 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL /

1. Contexte de l'aménagement du territoire

1.1 Le contexte territorial

L'ensemble des communes du territoire de Yenne fait partie de la vaste plaine vallonnée s'étalant du nord au sud, de Lucey à Novalaise dans l'Avant Pays Savoyard (APS). Elles sont desservies par la RD921 reliant ces deux mêmes communes. L'APS et la cluse Chambérienne sont séparés physiquement par les montagnes de la Charvaz, du Chat et de l'Epine, véritable barrière visuelle, mais l'APS reste tourné vers l'agglomération d'Aix-Chambéry, le tunnel du Chat et l'A43 en facilitant les liaisons quotidiennes.

Les communes sont classées en loi Montagne (Yenne partiellement) ; cette loi a été réformée et s'applique depuis le 1^{er} août 2017, avec des évolutions concernant notamment les UTN (Unités Touristiques Nouvelles) ; pour les PLU, elle induit des enjeux importants pour le paysage, l'environnement et l'agriculture.

Les communes limitrophes du territoire des 4 communes sont :
au nord : Billième, Jongieux, Massignieu-de-Rives
à l'ouest : Parves et Nattages, Virignin, La Balme
au sud : Loisieux, La Chapelle-St-Martin, Meyrieux-Trouet
à l'est : Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, La Chapelle du Mont-du-Chat.

1.2 Les documents supra-communaux

- **Les PLU doivent être compatibles avec le SDAGE et le SCOT de l'Avant Pays Savoyard.**

Le SCOT de l'Avant-Pays Savoyard a été lancé en 2007 et approuvé le 3 septembre 2015, c'est un SCOT Grenelle mais pas ALUR, il n'est donc pas intégrateur ; il est doté d'un DAC.

Il s'étend sur 36 communes, soit environ 25 000 habitants.

Les PLU doivent être mis en compatibilité avec le SCOT, dans le cadre d'une révision, dans un délai de 3 ans après l'approbation du SCOT.

Le territoire de l'Avant Pays Savoyard se situe sous l'influence de plusieurs polarités régionales fortes: Genève, Lyon, Grenoble, Chambéry, aux conséquences directes pour le SCOT : croissance démographique, dynamique constructive, déplacements... Un territoire vert entre de grandes vallées urbaines. Le territoire de l'APS multiplie les contacts urbains sur ses marges. En son cœur émergent de petites polarités urbaines : Pont-de-Beauvoisin, St-Genix-sur-Guiers, Yenne et Novalaise.

La carte du PADD ci-après illustre les objectifs d'ici 2035 ; rappelons-en quelques-uns :

- Se situer dans une perspective d'accueil démographique sans opposer urbain et rural mais sans perdre la capacité des dynamiques endogènes du territoire face à la métropolisation de l'espace, où les villes moyennes vont devoir se renforcer.

Un objectif de +1,3% de croissance démographique annuelle est fixé (supérieure à la moyenne nationale qui est de 1%) soit l'accueil de 7000 habitants supplémentaires sur 20 ans, avec 75% de cette population qui devra vivre dans les pôles (72% aujourd'hui).

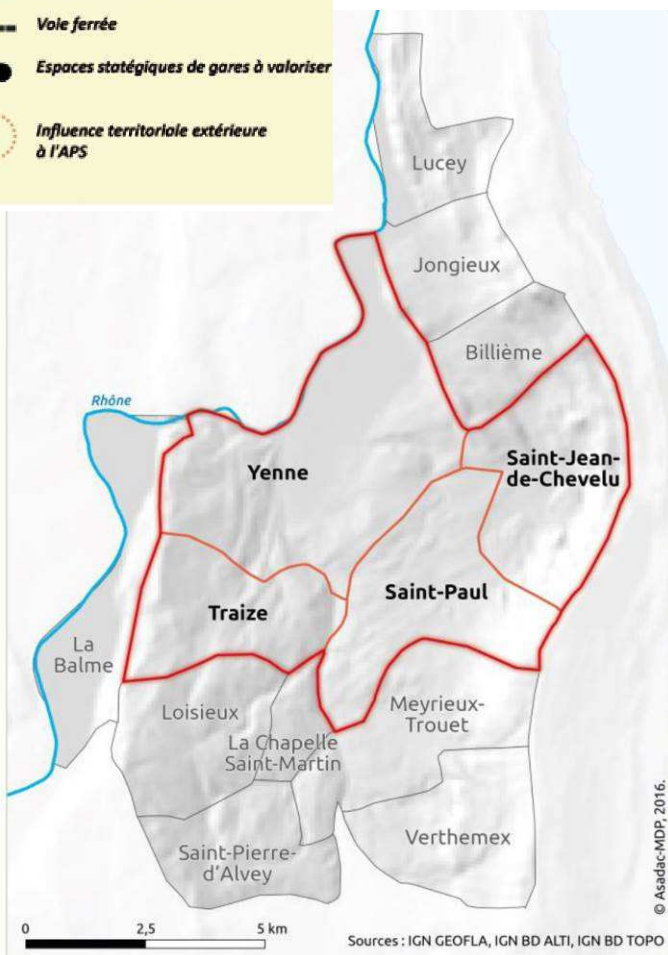
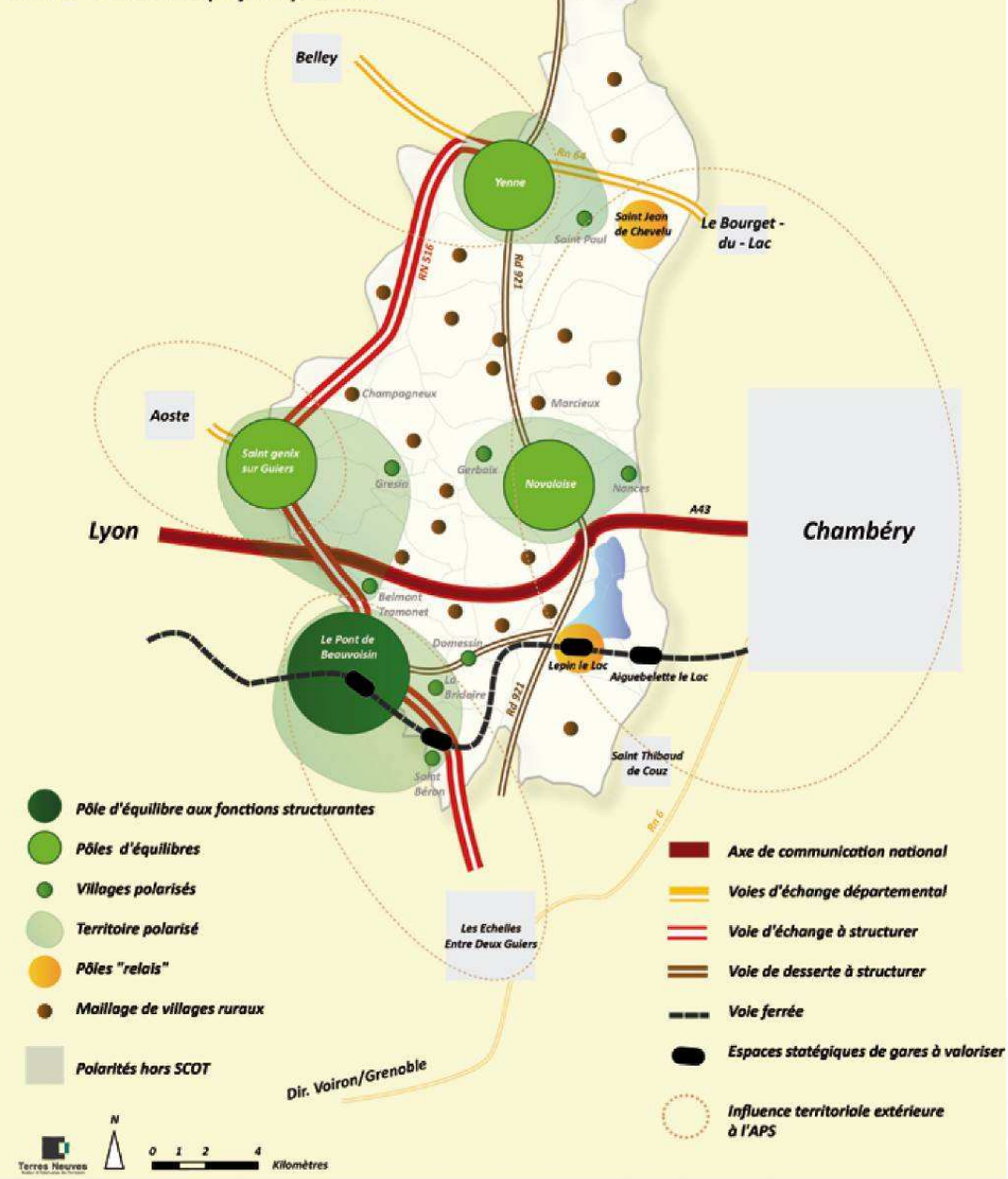
- Réduire la consommation foncière de 50% en ayant une densité bâtie plus importante tout en restant compatible avec l'identité rurale. Des densités moyennes minimales par pôle sont fixées, sachant que la densité minimale par opération et pour l'ensemble des communes ne pourra être inférieure à 15 logements/ha.

- Promouvoir l'identité environnementale et paysagère comme atout d'excellence et fer de lance de développement, en ménageant la biodiversité ordinaire et remarquable et en préservant le foncier agricole.

La trame verte et bleue est inconstructible, elle permet seulement l'évolution des exploitations

SCoT de l'Avant Pays Savoyard

Armature territoriale projetée pour 2030



Le périmètre de la CCY

© Asadac-MDP, 2016.

agricoles (nouveau bâti) et du bâti existant ; elle sera affinée à l'échelle des PLU et sera classée par un zonage.

Afin de suivre l'urbanisation des communes depuis l'approbation du SCOT, le SMAPS a réalisé un état initial de l'habitat sur chaque commune : il cartographie et quantifie les espaces consommés en renouvellement urbain et en extensions urbaines.

Le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée 2016-2021

Les PLU s'inscrivent dans le bassin Rhône-Méditerranée qui fait l'objet d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le SDAGE 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux. Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservations et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que les objectifs de qualité à atteindre.

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

● **Les PLU doivent prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté en 2014 et le Plan Climat-Energie Territorial de la Savoie (PCET) adopté en 2013.**

● **Les 4 communes appartiennent aux syndicats suivants:**

- la Communauté de Communes de Yenne (CCY), composée de 13 communes et d'environ 7 000 habitants
- le SMAPS : ingénierie et portage des projets communaux, par l'intermédiaire de la CCY. Le syndicat mixte de l'Avant Pays savoyard existe depuis 1985.
- le SDES : éclairage public, réseaux secs, taxe TCCFE.

Pour Yenne, également :

- le SHR, syndicat du Haut Rhône : ingénierie et portage des projets afférents au Rhône et ses affluents.

Pour Traize, également :

- le SIVU du Flon (Syndicat Intercommunal scolaire du Flon, regroupant les communes de Traize, Loisieux, La Chapelle St-Martin et St-Pierre d'Alvey).

Enjeux

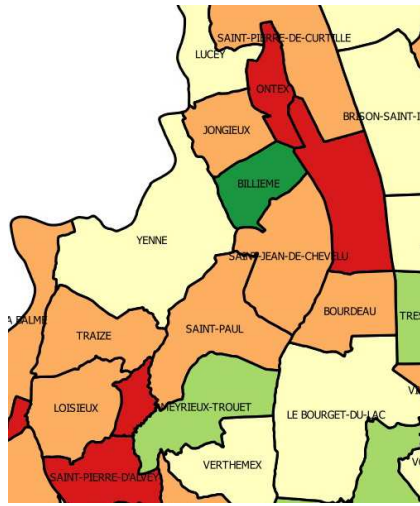
Une démarche de cohérence entre les 4 communes pour mener simultanément et avec un même prestataire la révision des 4 PLU.

Un cadre serré du fait du SCOT, s'annonce pour les PLU à venir :

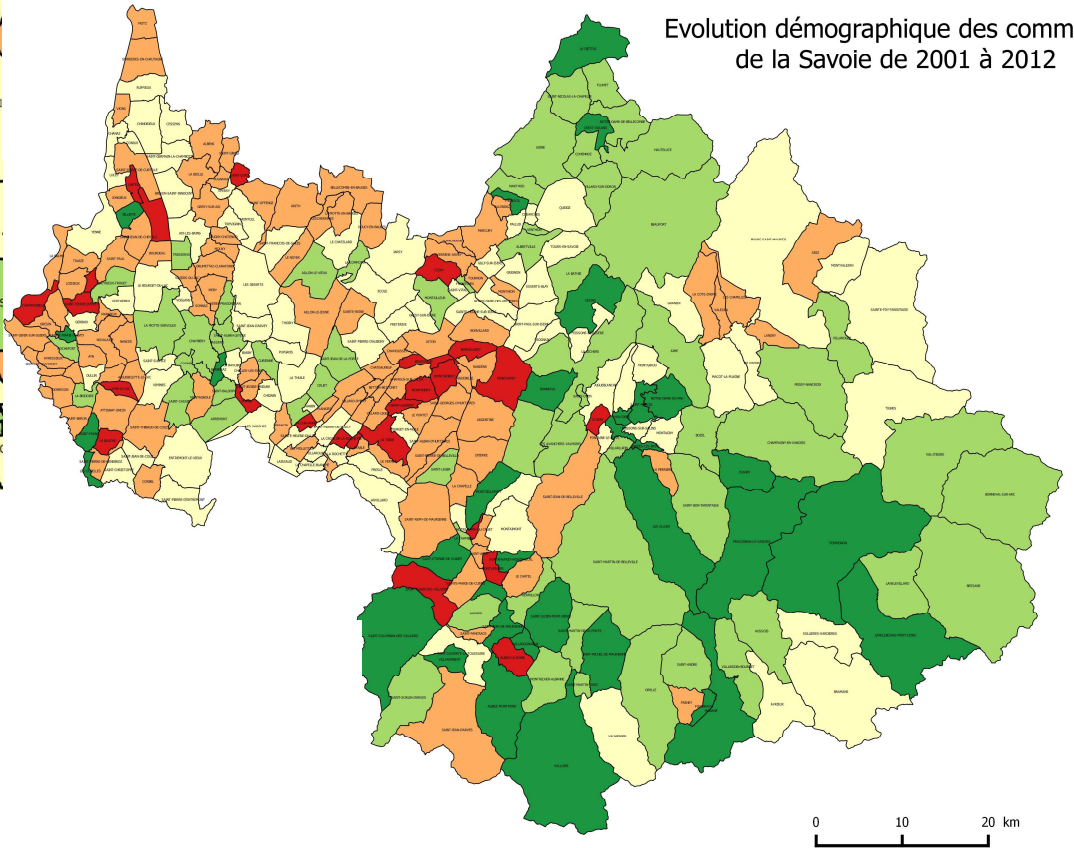
- une croissance démographique définie par commune
- une limite de surface à urbaniser – des surfaces faibles pour les 3 communes rurales mais relativement large pour Yenne
- une limite du nombre de logements
- une densité minimale.

Ce cadre permettra d'orienter davantage l'urbanisation à 10 ans, notamment au moyen d'orientations d'aménagement et de programmation.

Une urbanisation dynamique qui s'est essentiellement développée dans les espaces restants des zones U.

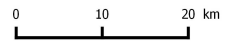


Evolution démographique des comm de la Savoie de 2001 à 2012



Evolution annuelle moyenne de la population de 2001 à 2012

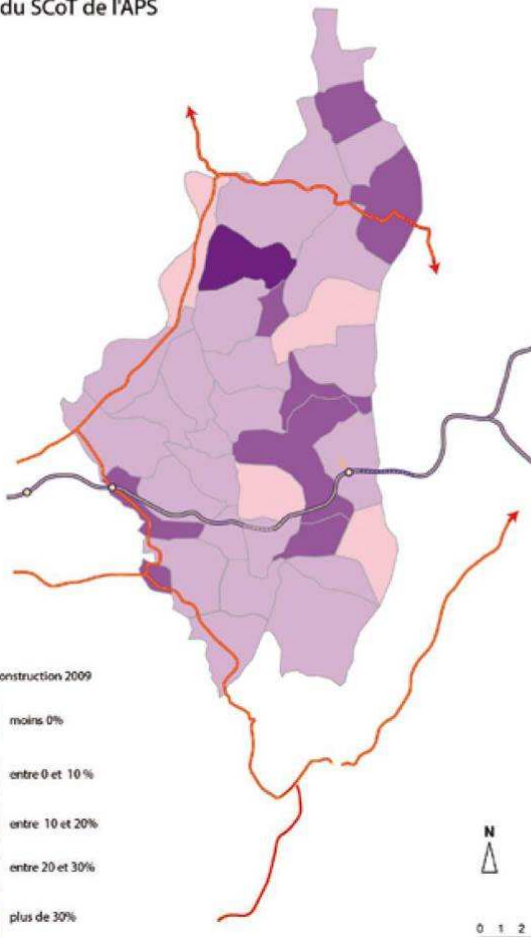
- -3.00 à 0.00 %
- 0.00 à 1.00 %
- 1.00 à 2.00 %
- 2.00 à 4.00 %
- 4.00 à 9.00 %



Taux de construction par communes en 2009

La construction de résidences principales s'acheminent en parallèle des principales voies de communications du SCoT de l'APS

exemple d'évolution de l'urbanisation consommatrice d'espace



Taux de construction 2009

- moins 0%
- entre 0 et 10 %
- entre 10 et 20 %
- entre 20 et 30 %
- plus de 30%



D'une densité forte de l'urbanisation dans les centres anciens (plus de 50 logements/ha)...



... à une densité très faible dans les nouvelles extensions (une moyenne de 6 logements / ha dans les constructions individuelles récentes sur l'Avant Pays Savoyard)

2. Population et habitat

2.1 L'évolution démographique

La même évolution est constatée pour l'ensemble des communes de Savoie et même de France, avec une lente décroissance due à l'exode rural amorcé à la fin du XIX^{ème} siècle. Puis les communes sortent de cette longue période d'un siècle et, à partir de 1975 la population ne cesse de croître jusqu'à aujourd'hui.

Le contexte démographique de l'APS est très favorable, les données entre 1999 et 2010 indiquent une croissance annuelle moyenne de +2,2% : c'est la plus forte du département.

Toutes les classes d'âge sont en augmentation, mais on constate un déficit des 15-29 ans qui vont dans les pôles urbains. Le profil migratoire fait la part belle aux familles avec enfants.

Un gain de plus d'un tiers de population est attendu à l'horizon 2035.

Cette progression s'explique par la proximité de la région Chambérienne grâce au tunnel du Chat qui rend accessible un large bassin d'emplois et de services à moins de 20 minutes en bus et en voiture. Signalons les 3 500 emplois de Technolac à 12 km.

Mais les bourgs centre ne sont pas moteurs de la croissance démographique, ce sont les communes rurales qui absorbent plus de la moitié des nouveaux habitants.

Le solde net des actifs occupés du territoire a augmenté de 1992 unités, soit une progression de 24%. A titre d'exemple, les bassins d'emplois les plus dynamiques de la région connaissent une progression comprise entre 9% et 20% pour un taux moyen régional de 12%.

On note une tertiarisation progressive des CSP de l'APS : entre 1999 et 2009 les cadres ont pris +4 points et les professions intermédiaires +3 points. Ces données sont toutefois à relativiser pour les 4 communes qui ont un profil agricole et accueillent des employés.

2.2 Le parc de logements

La CCY n'est pas dotée d'un Plan Local de l'Habitat, il n'est pas obligatoire, mais il est recommandé par l'Etat. Une Opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) est en cours sur l'APS.

Les communes comptent beaucoup de logements anciens (entre un tiers à près de la moitié du parc), l'enjeu de rénovation, dont énergétique, est donc important.

La dynamique démographique pose une double question d'après le SCOT :

- La dispersion du développement résidentiel sur le territoire : les taux de construction les plus élevés sont enregistrés sur des communes rurales non situées en continuité des bourgs centres.

- L'équilibre entre la croissance résidentielle et le tissu bâti existant, et l'adéquation entre le développement et les capacités d'accueil réelles d'une commune (en terme d'équipements, de services,...)

Par conséquent le SCOT limite la consommation foncière future pour chaque commune (voir ci-avant « les documents supra communaux »).

Les logements collectifs représentent 21 % du parc de logements. Ils sont localisés préférentiellement sur les bourgs centre dont le parc de logements est composé à hauteur de 35% de logements collectifs.

Même constat pour les logements locatifs qui représentent environ 27% du parc de logement de l'APS. La faiblesse du parc locatif pose le problème de l'hébergement des jeunes actifs, mais également du renouvellement de la population sur certaines parties du territoire, qui est nécessaire au fonctionnement des services et équipements de proximité (comme les écoles).

Le parc de logements sociaux (LLS) représente 8% du parc de logement de l'APS en 2009. Cette proportion est de 14% en moyenne sur les bourgs centres et de 4% sur les communes rurales. **Mais environ 80 LLS seraient vacants sur l'APS.**

A noter qu'aujourd'hui le logement social est potentiellement accessible à 80% de la population. Il ne stigmatise pas une catégorie sociale très fragile. Aussi, sa réalisation apparaît être de la responsabilité de l'ensemble des communes du territoire.

Equilibre sur les 4 communes :

Chaque commune a un gros projet de logements à son échelle (voir ci-après).

Le marché de la transaction est principalement actif sur Yenne et St-Jean-de-Chevelu. On trouve peu d'offres locatives sur ces communes, quasiment aucune en dehors. L'essentiel des logements en location sont des appartements.

Le produit dominant en transaction est l'habitat individuel, maisons et maisons de ville de centre bourg.

On peut trouver des biens atypiques, comme des corps de ferme ou demeures bourgeoises, correspondant au tissu historique de l'APS. Mais globalement les biens relevant de l'habitat rural nécessitent également des travaux de réhabilitation conséquents.

Une forte proportion d'habitat ancien et (relativement) peu cher disponible à la vente n'est pas un signe de vitalité, au contraire. Cela met en évidence une perte d'attractivité du territoire au profit des zones alentours. Cela rejoint les constats du SCOT sur l'habitat en centre bourg. L'existence des projets de ZAC à Yenne et St-Jean influera également sur la variété de l'offre.

Par ailleurs, on note le déséquilibre de répartition des logements sociaux qui se retrouvent majoritairement à Yenne. La programmation de la ZAC des Quatre Chemins devrait rééquilibrer cette répartition. Toutefois, la question de la mixité sociale se pose pour les 4 communes, y compris celles qui disposent de moins d'opportunités de développement. Le territoire de l'APS est en zone 3 (le zonage 1/2/3 est un paramètre entrant dans le calcul des aides personnelles au logement, il est également employé afin de déterminer les plafonds de loyer du logement social : PLAI à PLUS).

Attractivité et typologies des habitations :

Le niveau d'attractivité varie entre les 4 communes. Celle qui suscite le plus d'attrait est St-Jean-de-Chevelu de par sa proximité géographique avec Chambéry et le pays aixois.

Le tissu urbain et la composition sociodémographique se prêtent davantage à la réalisation de petits collectifs et d'intermédiaire. La question du prix de sortie en neuf est déterminante pour l'attractivité des produits en concurrence avec les logements individuels dans l'ancien.

Les projets de ZAC de Yenne et de St-Jean représentent 240 logements (pour un total de 2000 logements (recensement 2014) pour ces deux communes). Cela représente un nombre de logements qu'on pourrait qualifier de « fourchette haute » par rapport à la capacité d'absorption du marché. La réalisation doit tenir compte des contraintes opérationnelles avec des unités d'environ 20 logements par an (correspondant a priori à la capacité d'écoulement du marché).

L'attractivité commerciale de logements intermédiaires ou petits collectifs en construction neuve (promotion) repose sur des prix attractifs, un desserrement des ménages et le vieillissement de la population qui recentre la demande sur des plus petits logements. Cela est valable pour Yenne, mais moins sur Saint-Jean qui attire des actifs et un profil de familles et des logements plus grands.

On peut noter que compte tenu du profil des habitants pressentis (jeunes primo-accédants, et ménages plus âgés), ces projets nécessiteront une proximité des services et des équipements. St-Jean ne dispose pas encore d'offre de services et d'activités équivalente à Yenne. Cela pourrait retarder son développement.

Enfin, compte tenu de la composition des ménages (2,3 personnes en moyenne), la typologie principale des logements neufs est orientée sur du logement 3 pièces (T3). Ceci conforte la réalisation de logements intermédiaires sur le territoire.

Prix de vente :

Le marché immobilier local dans l'ancien se situe dans les valeurs médianes suivantes :

- Pour Yenne : de 2000 €/m² pour les maisons individuelles, 1200 €/m² pour les maisons de ville (habitat dégradé), 2400 €/m² pour les appartements, 109 €/m² pour les terrains à bâtir viabilisés.
- Pour St-Jean-de-Chevelu : de 1925 €/m² pour les maisons individuelles, 75 €/m² pour les terrains à bâtir viabilisés.

Sur le territoire observé, d'après les éléments conjoncturels relevés, les prix des logements restent attractifs par rapport à des centres urbains tels que Chambéry (-10%), ou Aix-les-Bains (de -50 à -80%), en transaction dans l'ancien (mais parce que l'habitat proposé est souvent dégradé). C'est moins le cas en lots à bâtir, avec des prix moins compétitifs.

Les prix de Saint-Jean se situent légèrement en-dessous de ceux de Yenne.

Le marché immobilier résidentiel local rejoint donc la catégorie de celui des zones rurales, péri-urbaines, entre attractivité résidentielle et éloignement par rapport aux pôles d'attractivité économiques.

La pression foncière des centres urbains se reporte nécessairement sur les territoires environnants où il est observé une montée des prix. Par contre, cette pression s'exprime plus sur l'habitat individuel (maison pavillonnaire avec terrain, lot libre à bâtir), produit le plus recherché sur ce secteur. Enfin, le zonage fiscal actuel (zone C) ne permet pas l'intervention d'investisseurs dans des opérations immobilières de défiscalisation. Cela limite les initiatives privées de type opération de promotion pour du logement collectif.

Prix de location :

Les loyers se négocient entre 20 à 25 % moins cher qu'en centre urbain (Chambéry, Aix-les-Bains). Les logements sont plutôt des appartements anciens avec de mauvaises performances énergétiques.

Rythme de renouvellement des logements :

Par contre, par rapport au rythme observé les 10 dernières années, le taux d'écoulement semble en dessous de l'objectif attendu en ZAC. On peut donc s'attendre à voir des projets qui se réalisent sur plusieurs années. L'outil qu'est la ZAC devrait permettre d'échelonner les réalisations dans le temps sans compromettre les objectifs urbains et socio-économiques, avec une réserve malgré tout concernant les commerces et services qui ont besoin d'une zone de chalandise, d'une clientèle ou d'une patientèle dont le nombre est suffisant et stable.

Enfin, l'ouverture à l'urbanisation d'autres secteurs pourrait concurrencer les secteurs en ZAC et retarder les échéances de réalisation des projets en cours. Il faut donc se poser la question des équilibres dynamiques de ces projets vis-à-vis des secteurs diffus.

Enjeux

Alors que Yenne connaît une croissance démographique inférieure à celle de la CCY, elle produit un parc de logements diversifiés, avec des logts intermédiaires et collectifs, des LLS et des réhabilitations.

Les 3 autres communes connaissent toutes une croissance démographique supérieure à celle de la CCY, par contre elles peinent à faire évoluer leur parc de logement :

- légèrement vers l'habitat intermédiaire pour St-Jean et St-Paul
- vers les réhabilitations pour Traize.

Notons que Yenne connaît le taux de vacance le plus élevé, ce qui explique les réhabilitations importantes. La présence de bâtisses atypiques peut-elle susciter l'intérêt pour le public de Chambéry/Aix ?

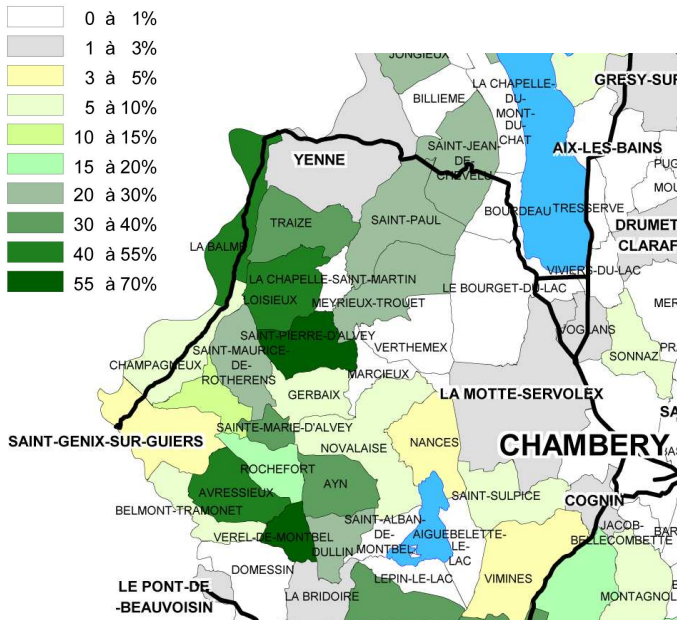
Les moyennes sur les 4 communes indiquent :

- croissance démographique des 10 dernières années : +2,26% (CCY +2,07%)
- taille des ménages : 2,37 personnes
- taux de vacance des logts : 8%
- rythme constructif annuel : 8,1 logts.

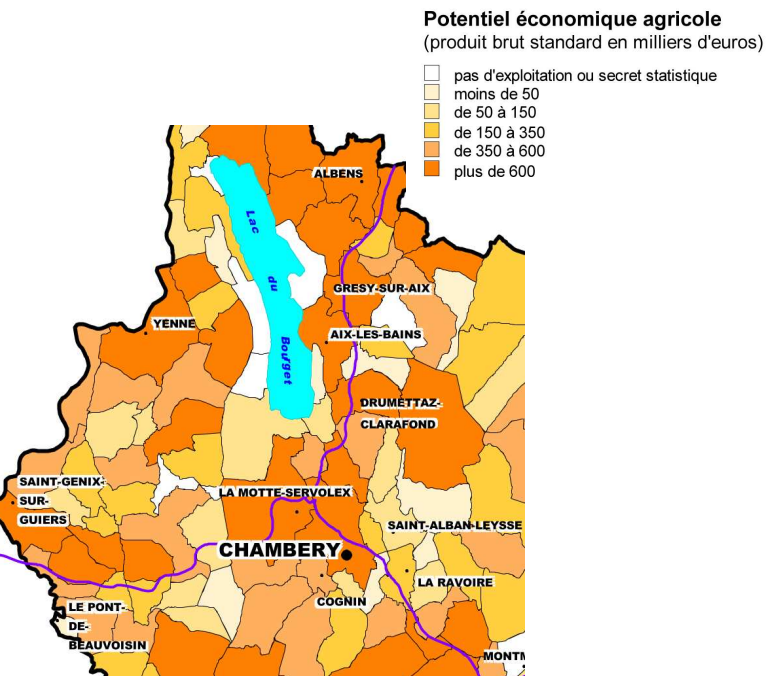
Les 4 communes ont un projet de logements significatif à leur échelle, qui pourra diversifier le parc actuel :

- ZAC du Flon à Yenne : 170 logts
- ZAC des Quatre Chemins à St-Jean : 80 logts
- zones AU du chef-lieu à St-Paul : 10 logts
- projet au chef-lieu à Traize : 17 logts

Aux PLU d'inscrire ces projets dans une réflexion à 10 ans, tout en tenant compte de l'inflexion démographique imposée par le SCOT, à savoir dynamiser la croissance démographique de Yenne et limiter celle des 3 autres communes.

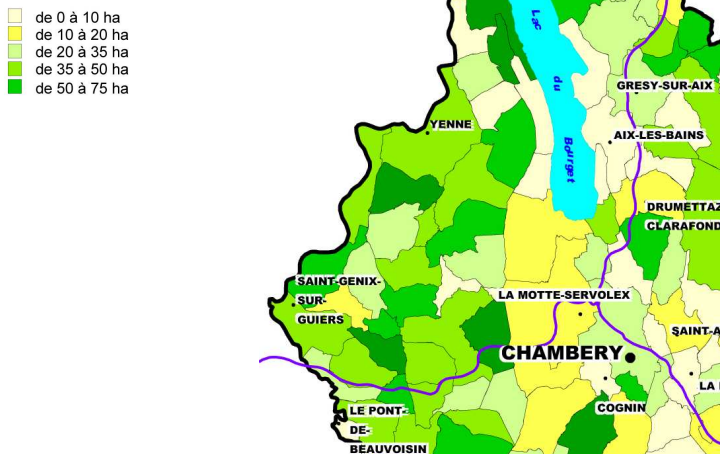


part des actifs agricoles sur la population active totale par commune



potentiel économique agricole par commune

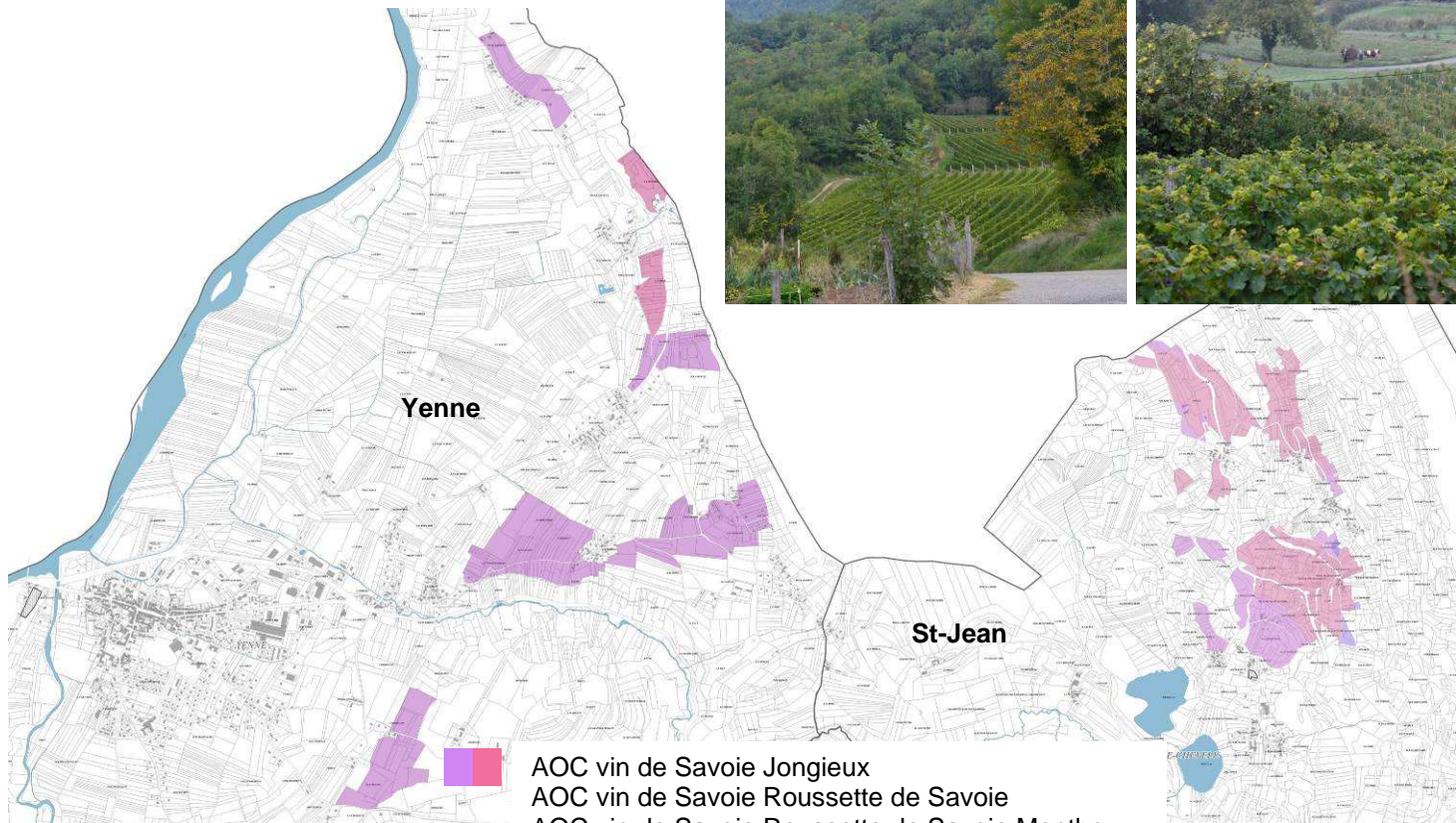
SAU moyenne par commune
moyenne départementale : 42 ha par exploitation



Type de zone : IGP toutes confondues
Zone d'indication géographique protégée
Interlocuteur : DDT / INAO

Nom de la zone

- Emmental de Savoie
- Emmental français Est-Central
- Gruyère
- Pommès et poires de Savoie
- Tomme de Savoie
- Vin de Pays des Comtés Rhodaniens
- Vin des Allobroges
- Volailles de l'Ain



AOC vin de Savoie Jongieux
AOC vin de Savoie Roussette de Savoie
AOC vin de Savoie Roussette de Savoie Monthoux

3. Economie

3.1 L'activité agricole

Sur l'APS, les espaces boisés soulignent les lignes de relief, avec plus de 11 487 ha, soit 45.9% du territoire. Entre ces lignes, les pâturages dominent avec plus de 14 246 ha soit 47,5% de l'espace. Sur les basses terrasses de la vallée du Rhône, la grande culture est fortement présente avec plus de 2612 ha soit 8,7% du territoire.

Au nord du périmètre du SCOT, se développe le vignoble sur une surface plus modeste de 360 ha soit 1,2% de l'espace.

Deux piliers caractérisent l'activité agricole de l'APS :

- L'élevage bovin :

Les pâturages représentent la plus large part de la SAU, avec 71%.

L'élevage bovin, destiné à la production laitière, est représenté par 140 exploitations en 2008. Les superficies liées à cet élevage sont en augmentation (+30%) entre les deux derniers recensements agricoles. Les exploitations produisent 21 MI (17% du lait de Savoie), livrés à 4 structures différentes.

Par ailleurs 80 exploitations élèvent des races à viande, pour 1 000 vaches allaitantes.

- La viticulture :

Elle représente quant à elle 1,2% de la superficie de l'APS et 9% des exploitations agricoles.

Elle est présente sur l'extrême nord du territoire, sur les communes de Lucey, Jongieux, Billième, Yenne et Saint-Jean-de-Chevelu, pour une superficie de 300 ha en 2008, plantée en zone AOC Vins de Savoie, elle produit 17 000 hl, ce qui représente 15% de la production savoyarde.

Sont cultivés les cépages blancs Jacquère et Altesse, et les cépages rouges Gamay, Pinot, Mondeuse, Les crus Roussette de Savoie, Marestel, Jongieux et Monthoux concernent 16 caveaux qui pratiquent la vente directe.

Si le nombre d'exploitations agricoles a diminué (-40% entre 1988 et 2000), à l'instar des dynamiques qui peuvent être observées en Savoie et sur le territoire national, on observe dans le même temps une professionnalisation des exploitations et une augmentation de leur taille.

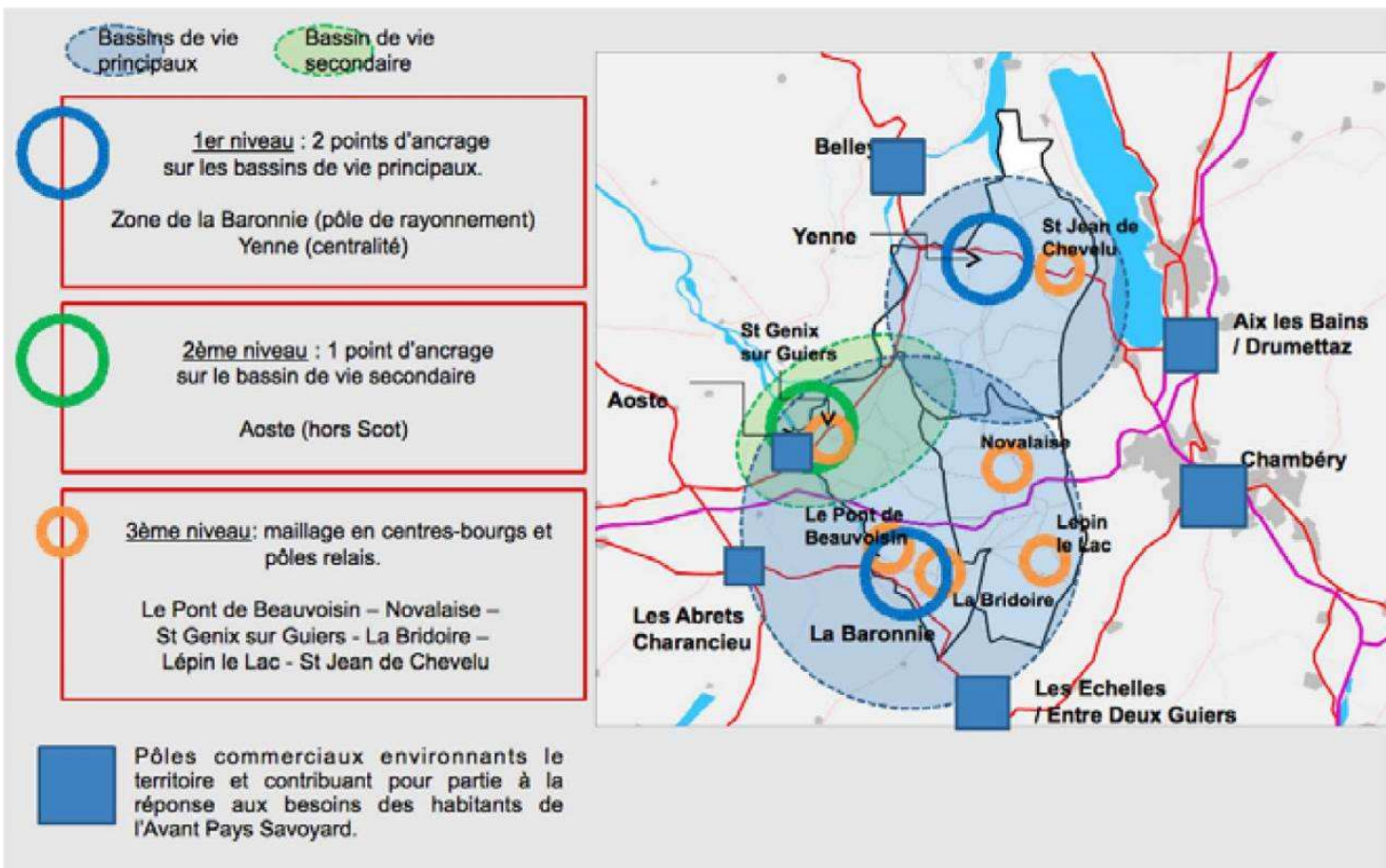
A noter également que l'APS bénéficie d'une véritable dynamique d'installation d'agriculteurs par rapport au reste de la Savoie, toutes filières confondues. On compte une dizaine d'installations par an, dont 56 nouveaux jeunes agriculteurs depuis 2000 (36 installations en production lait). La CCY étant, au sein de ce territoire, la plus attractive. Ce phénomène contribue au rajeunissement des chefs d'exploitations agricoles.

Certaines filières ont une plus forte valeur ajoutée que d'autres, telle la filière vin (16% du CA agricole de l'APS, soit la deuxième production agricole de l'APS en poids économique après la production laitière), ce qui permet à la CCY de participer à hauteur de 40% au CA de l'agriculture de l'APS.

Les filières de transformation laitière sont également présentes, avec les coopératives qui commercialisent les produits « Savoie » (Tomme, Emmental et Gruyère), ainsi que d'autres spécialités propres à chaque coopérative, et une filière « biologique » à Yenne depuis 1995.

Les 4 communes sont concernées par les mêmes IGP (liste ci-contre). **Sur les 4 communes, entre 25 et 50% des exploitations produisent sous label de qualité.**

Mais la bonne santé de la filière n'empêche pas l'avancement de la friche et de la forêt, entamant peu à peu les terres agricoles délaissées, en particulier en bas des coteaux montagneux.



3.2 Les activités artisanales et industrielles

Le secteur artisanal a connu une dynamique du nombre d'entreprises, pour atteindre un ratio d'entreprises artisanales de 23 entreprises pour 1 000 habitants, ratio parmi les plus élevés des territoires de Savoie.

La création d'établissements est forte avec +51% en 10 ans, représentant 467 établissements supplémentaires. Le croisement avec la dynamique de création d'emplois met en évidence des situations très différenciées. **Le territoire qui montre la plus forte dynamique tant sur le plan du taux de progression que de la valeur absolue est celui de Yenne avec +69% du nombre d'établissements entre 2000 et 2010.**

On constate une érosion de l'emploi industriel : en l'espace de 10 ans, la part de l'emploi industriel est passée de 30% à 21% même s'il a malgré tout mieux résisté que sur d'autres territoires. Ce phénomène s'inscrit dans une évolution plus globale de désindustrialisation et de tertiarisation.

Au sein de l'APS, l'armature PME-PMI est centrée dans le secteur de Val-Guiers (représente 250 emplois), c'est pourquoi le SCOT prévoit de développer un parc d'activités industrielles d'enjeu stratégique sur ce secteur, à travers l'accueil d'activités industrielles et artisanales structurantes.

Il prévoit des zones d'activités à vocation mixte, industrielles ou artisanales, d'enjeu local, dans les polarités, ainsi qu'une zone à vocation agroalimentaire, située en continuité de la coopérative de Yenne, réservée à la valorisation et à la transformation des productions agricoles locales.

Face à l'évolution globale de désindustrialisation et de tertiarisation de l'économie, l'objectif de l'APS est de valoriser une économie résidentielle attractive (une économie de consommation locale).

Toutes les zones d'activités de Yenne sont de compétence intercommunale, ce qui n'est pas le cas des petites zones des 3 autres communes : elles ne pourront pas accueillir de nouvelles activités sauf exception, par contre les activités en place pourront s'étendre.

3.3 Les commerces

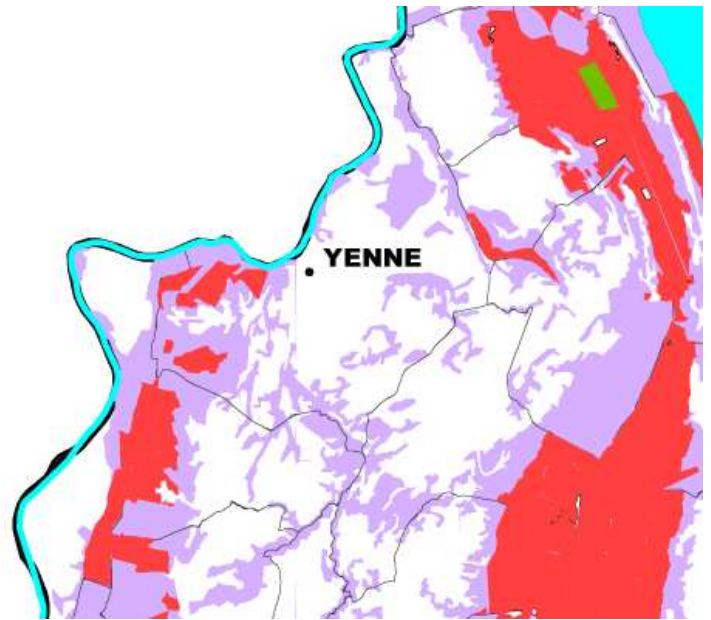
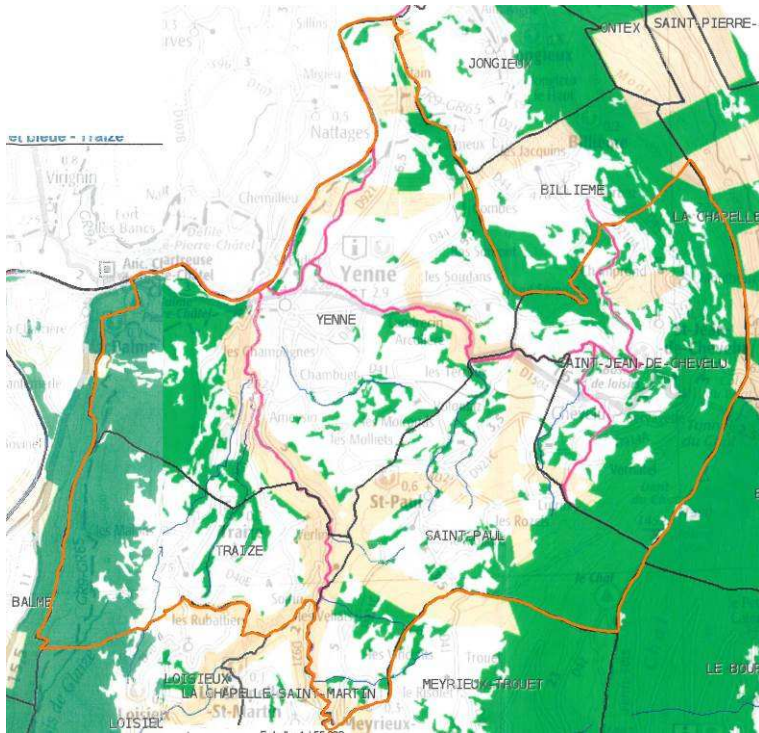
Le contexte commercial de l'APS semble moins favorable, car la localisation du territoire du SCOT entre des métropoles régionales, induit de fortes possibilités d'évasion commerciale, mettant sous tension le tissu commercial existant. L'emprise commerciale est de 35 000 m² et 413 locaux commerciaux, dont 52 sont vacants. L'offre est concentrée dans les cœurs des 4 bourgs principaux, mais celle-ci est fragile.

On constate une forte évasion en direction principalement de l'agglomération chambérienne, ou plus localement, une évasion de Yenne vers Belley.

Le SCOT vise à développer l'offre de grands commerces sur l'APS afin de freiner l'évasion commerciale, sans dévitaliser les centres villes en portant son attention au bon équilibre entre les secteurs dit de « centralité » et les secteurs dit de « périphérie ». Les principales mesures prescrites sont les suivantes :

- **Sur le premier niveau de pôle**, assurant la réponse diversifiée aux besoins de la population de chaque bassin de vie principal, les bâtiments commerciaux de plus de 300 m² seront localisés au sein de zones d'aménagement commercial (ZACOMs), délimitées de manière précise à la parcelle.
- **Sur le second niveau de pôle**, assurant une réponse aux besoins courants des habitants de chaque bassin de vie secondaire, les bâtiments commerciaux de plus de 300 m² seront localisés au sein de ZACOMs, délimitées de manière précise à la parcelle.
- **Sur le troisième niveau de pôle**, les bâtiments commerciaux de plus de 300 m² seront localisés au sein des centralités.
- **En dehors des ZACOMs**, centres-bourgs et pôles relais, le développement de locaux de plus de 300 m² n'est pas recherché.

Ainsi le SCOT incite les PLU à définir la centralité au sein de laquelle la localisation de bâtiments commerciaux sera autorisée, et préconise la mise en place d'une charte des devantures commerciales et d'un linéaire commercial prioritaire avec des règles précises (interdire le changement de destination pour les locaux commerciaux, imposer une hauteur de 3,5 m sous plafond pour les rez-de-chaussée, n'imposer aucune règle de stationnement).

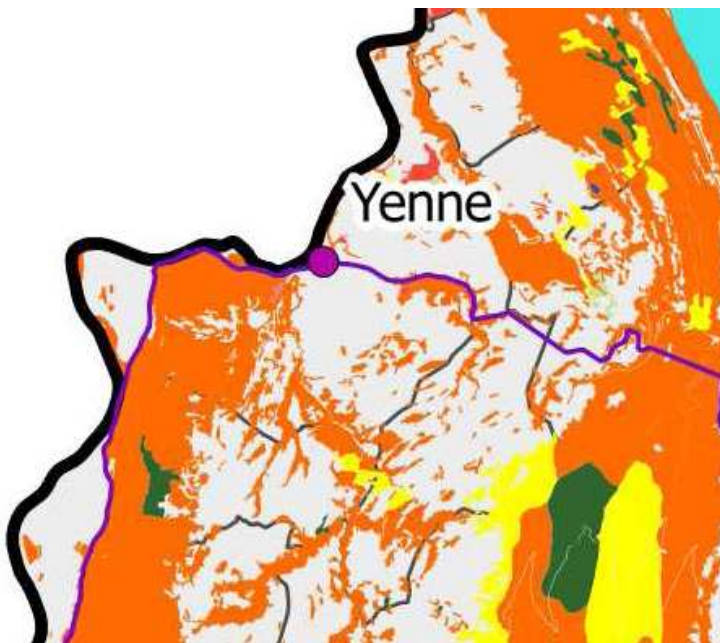


Forêt privée : 114 000 ha

Terrains publics relevant du régime forestier
102 400 ha dont 88 000 ha boisés

Forêt domaniale

Forêt des collectivités



Légende

- Forêt fermée conifères
- Forêt ouverte conifères
- Forêt fermée feuillus
- Forêt ouverte feuillus
- Forêt fermée mixte
- Forêt ouverte mixte
- Forêt fermée sans couvert arboré
- Forêt ouverte sans couvert arboré
- Formation herbacée
- Lande
- Peupleraie
- Autre
- Lacs
- Autoroutes
- Routes principales

essences des espaces boisés

3.4 L'exploitation forestière

La forêt occupe plus du tiers de l'espace sur le territoire du SCOT. Les massifs forestiers sont, pour l'essentiel, situés sur le chaînon jurassique de l'Épine, du Mont du Chat et les contreforts de la Charvaz et du Mont Tournier. On les retrouve aussi en accompagnement des cours d'eau, là où le relief est le plus escarpé.

Les feuillus représentent l'essence majoritairement représentée dans les forêts de l'APS, avec plus de 50% des surfaces boisées. En raison de l'altitude, les conifères couvrent un quart de cet espace. Le restant étant un mélange d'essences et de végétation arbustive ou en mutation.

Le SCOT vise à s'appuyer sur la forêt, ressource et patrimoine, pour :

- Améliorer les conditions de la production forestière
- Valoriser les potentialités de la ressource sylvicole en faveur de l'économie forestière
- Donner toute sa valeur à la forêt en reconnaissant la contribution de la forêt de montagne et de coteaux à la qualité des paysages et à la diversité des milieux.

La gestion des forêts est encadrée par deux principes :

- l'obligation d'aménagement des forêts publiques avec pour gestionnaire l'ONF
- la réalisation d'un document de gestion pour les forêts privées selon leur surface. Le Plan simple de gestion (PSG) est obligatoire pour les propriétaires qui possèdent plus de 25 hectares et facultatif à partir de 10 hectares.

Le domaine public forestier est constitué des forêts domaniales (elles appartiennent au domaine privé de l'État et sont gérées par l'Office National des Forêts), et des forêts gérées (ex « forêts soumises »).

L'aménagement forestier nécessaire à chaque forêt ou groupe de forêts, doit être réalisé dans le respect de la Directive Régionale d'Aménagement (forêt domaniale) ou du Schéma Régional d'Aménagement (autres forêts relevant du régime forestier).

- **La forêt domaniale** a été acquise par l'État à la fin du XIX^{ème} – début du XX^{ème} siècle, afin de lutter contre l'érosion, notamment grâce au reboisement (ce qui explique sa faible surface en forêt de production).
- **Les forêts gérées ou publiques** appartiennent aux collectivités (en majeure partie les communes) mais sont également gérées par l'ONF. **Pour ces forêts, l'application du régime forestier est une obligation.** Il s'applique à la forêt publique afin d'en assurer la conservation et la bonne gestion.

Les 4 communes possèdent un plan d'aménagement forestier (c'est un plan de gestion mis à jour tous les 15 ou 20 ans).

A l'exception de 8 communes dont St-Paul-sur-Yenne, toutes les autres communes de l'APS ont mis en place **une réglementation de boisements**. Celle-ci vise à protéger ou préserver les terres agricoles en empêchant le boisement abusif. Pour la Savoie, depuis le 1er janvier 2008, le suivi de cette réglementation relève de la compétence du Conseil départemental.

Signalons une ancienne carrière entre la RD1504 et le Rhône à l'extrémité ouest de Yenne, qui continue aujourd'hui une activité de stockage de granulats et transformation en béton. C'est une activité à pérenniser.



en rouge les chemins de Compostelle



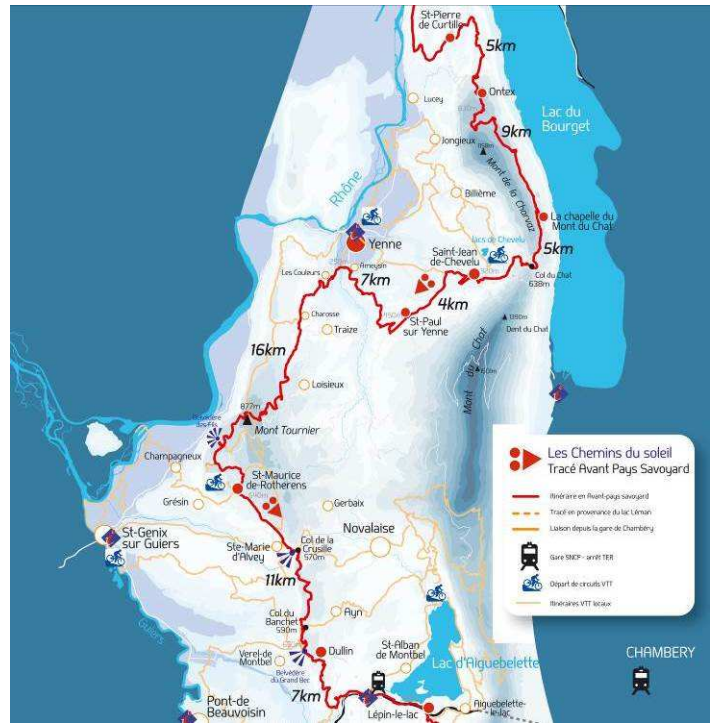
Y8 RANDONNÉE DU MONT TOURNIER
Maison de la Dame du Chat - Yenne
2,3 km
8h à 10h

Y9 SENTIER DE LA VIERGE
Parking vers l'Église de Verthezème
4,5 km
2h00

Y10 SOMMET DE LA CHARVAZ
Mairie de Billième
11,5 km
4h30



les itinéraires de randonnées



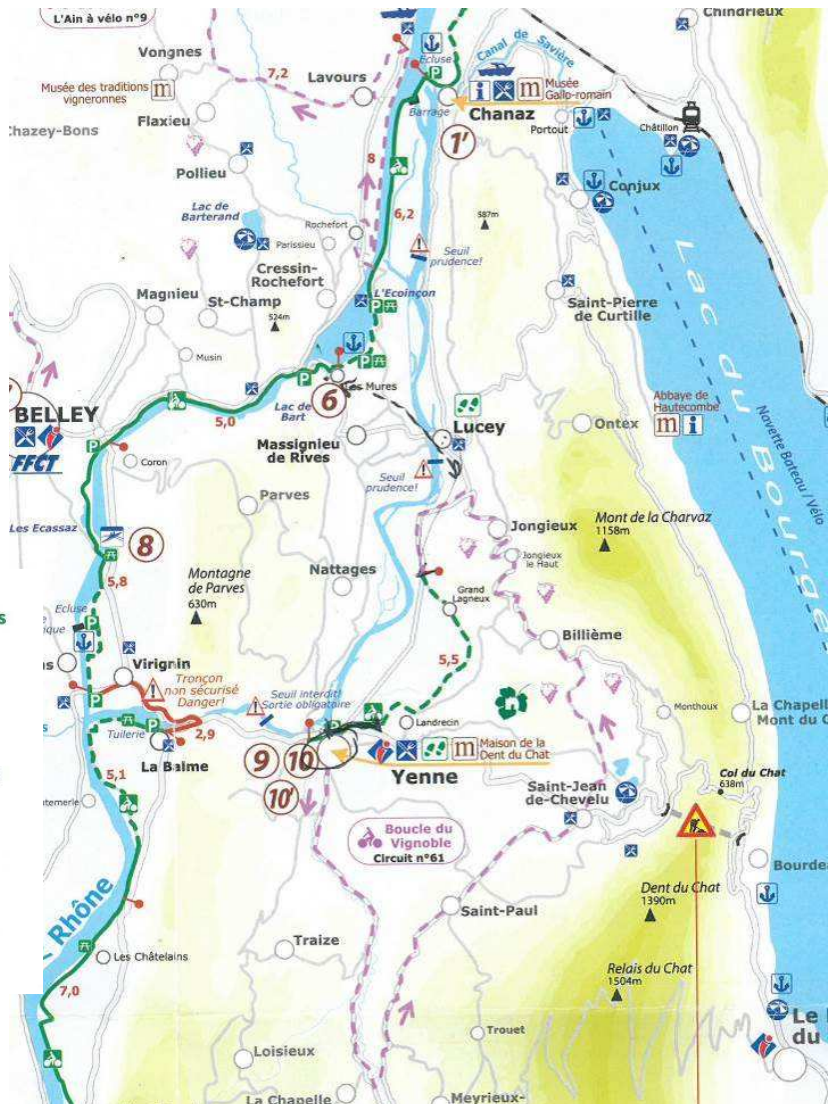
les chemins du soleil : itinéraire VTT

Services - Activités
Services

- Office de tourisme / tourist office
- Point info tourisme /
- Plan de baignade / Swimming area
- Sentier de découverte / Nature trail
- Maison thématique, musée / Museum
- Restaurant / Restaurant
- Parc de loisirs / Leisure park
- Port / Port
- Départ de balades en bateau / Boat trip departure
- Gare SNCF / Railway station
- Vignoble / Vineyard
- Label Vignobles & découvertes
- Aviron, accueil / Rowing reception
- Base fédérale FFCT

Itinéraires cyclables
Cycles tracks

- Viarhona / Cycle track**
 - Tronçon en piste cyclable. Section in cycling path
 - Tronçon en voie partagée ou bandes cyclables. Section on low traffic road
 - Tronçon non sécurisé, danger! Unprotected Section
- Boucle secondaire / Secondary loop**
 - balisée / loop with direction
 - non balisée, avec application
- Parking / Cars park**
- Aire de repos / Rest areas**



source office tourisme : les itinéraires cyclables

3.5 Le tourisme

L'activité touristique de l'APS ne représente aujourd'hui qu'une très petite part de la richesse touristique de la Savoie. Pour autant, le potentiel existe en développant un « tourisme vert et bleu », complémentaire du « tourisme blanc » qui fait la renommée internationale de la Savoie.

Ce tourisme vert et bleu s'appuie sur la qualité du paysage, de l'environnement et de l'agriculture, les locomotives touristiques étant le Lac du Bourget puis le Lac d'Aiguebelette.

L'APS a développé la filière randonnées depuis plus de 20 ans (chemins de St-Jacques de Compostelle et d'Assise), il développe maintenant la filière vélos : la Via Rhôna (projet de passerelle sur le Rhône), les Chemins du soleil (traversée des Préalpes en VTT), l'ascension du Mont du Chat ...

Citons également :

- la plateforme du relais du Mont du Chat sur St-Paul, départ des delta-planes et parapentes
- la dent du Chat sur St-Jean avec 2 sites d'escalade
- le circuit du Mont du Chat, itinéraire raquettes à Verthemex
- la valorisation du patrimoine à travers la Maison de Pays (maison de la Dent du Chat). En 2017 la fréquentation de l'office du Tourisme de Yenne s'élève à 4753 contacts de février à fin septembre, et celle de la Maison de la Dent du Chat à 1430 personnes.

Et quelques sites très visités :

- l'Abbaye de Hautecombe : 100 000 visiteurs/an
- Chanaz à 14 km : 200 000 visiteurs/an
- les Grottes de la Balme : 53 000 visiteurs/an
- la Cascade de Glandieu à St-Benoit à 20 km : 87 000 visiteurs/an

Les cartes ci-contre positionnent l'offre touristique. La carte du PADD du SCOT ci-dessous illustre les corridors touristiques à développer.

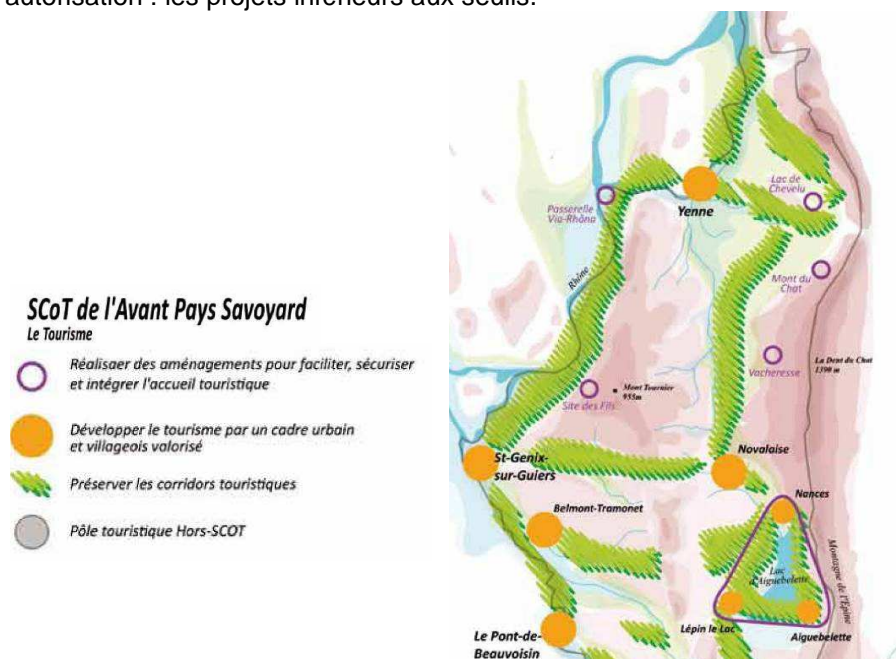
L'APS compte 6 923 lits marchands, dont 84% en campings, ce qui représente 16 campings. On compte 12 chambres chez l'habitant, 40 gîtes ruraux, 32 meublés. Un manque d'offre d'hébergements est identifié sur toutes les communautés de communes. Par conséquent le SCOT veut encourager les hébergements touristiques face au manque constaté sur le territoire, et notamment les nouvelles formes atypiques.

Sur les 4 communes, le nombre de résidences secondaires varie entre 6,6% à Yenne et 14,5% à Traize.

Le SCOT ne porte pas de projet d'Unité touristique nouvelle (UTN) de massif à la date de son approbation ; seules des UTN de niveau départemental sont envisagées dans le DOO.

La Loi Montagne réformée s'applique depuis le 1^{er} aout 2017, entre autres elle impose de nouvelles catégories d'UTN :

- les UTN structurantes définies dans le SCOT (surface de plancher >12000 m², terrain de camping > 5 ha)
- les UTN locales définies dans les PLU, par le biais d'OAP (surface de plancher >500 m², terrain de camping compris entre 1 et 5 ha)
- les UTN non soumises à autorisation : les projets inférieurs aux seuils.



Le diagnostic agricole réalisé et restitué par la Chambre d'agriculture en décembre 2017 est synthétisé, il concerne les 3 communes de St-Jean, St-Paul et Traize.

Il met en évidence une diversité agro-écologique notable :

- des vignes sur les coteaux calcaires
- des systèmes herbagés sur les mamelons et vallons
- de grandes cultures dans les zones de replats.

La Surface agricole utile des 3 communes est de 1425 ha, elle représente 30% de celle de la CCY.

Les fermes des 3 communes exploitent 70% de la SAU et 97% de la SAU de la CCY.

Mais seulement 17% des terres appartiennent aux agriculteurs.

Environ 20 autres fermes exploitent sur les 3 communes, dont 10 en viticulture, mais sur seulement 20% de la SAU des 3 communes.

Presque 90% de la SAU est en prairie, pour nourrir le cheptel important de 1440 UGB.

Un nombre d'exploitants important :

Une activité bien organisée avec 15 exploitations, toutes sont pérennes, 7 sont en sociétés dont certaines avec 3 ou 4 associés ; on compte seulement 3 fermes dont le chef- d'exploitation est double-actif.

Les exploitations totalisent 32 équivalents temps plein.

Elles comptent 8 exploitations lait, 3 exploitations viande, 2 en viticulture et 1 activité équine (centre équestre de 60 chevaux).

Une agriculture exceptionnellement jeune :

La moyenne d'âge est de 44 ans (54 ans en Savoie) ; un seul exploitant a plus de 55 ans et il a un successeur.

Une production dominante de lait :

4 millions de lait sont produits par an, ils représentent 56% de la production de la CCY.

Les 8 exploitations laitières livrent à la coopérative de Yenne, très cotée en Savoie, c'est un outil collectif fédérateur. Le prix du lait est rémunérateur, car il produit des fromages IGP : tomme, emmental et raclette de Savoie. La coopérative favorise de bons échanges entre les agriculteurs du territoire.

Une petite production de vins :

La surface de vignes représente 26 ha. Toutes les surfaces en AOP (AOP Vin de Savoie et AOP Roussette, crus Monthoux et Jongieux) sont occupées par la vigne. En plus des 2 exploitations de St-Jean, 8 autres exploitations ont des vignes sur le territoire.

2 exploitations agricoles ont une production bio : une exploitation laitière et une exploitation viticole, les 2 sont à St-Jean.

Les exploitations laitières en bio nécessitent 30% de surface en plus, donc une problématique de foncier pourrait se poser à terme, sachant que la coopérative de Yenne est en recherche de lait bio.

L'agriculture du territoire valorise le local et circuit court : la coopérative pour le lait et les fromages, le vin vendu au caveau, la viande à la ferme ou en circuits courts (à des négociants locaux), le centre équestre accueille en pension des chevaux locaux.

Une activité pérenne, porteuse de projets :

- une reprise récente d'exploitation laitière
- une installation récente en viticulture
- un projet d'installation à Traize en élevage et pension de chevaux
- une installation en cours en maraichage à Traize
- 4 projets de bâtiments sur les 3 communes, à prendre en compte dans les PLU.

C'est un territoire attractif pour les candidats à l'installation.

Le classement des terres selon les enjeux – forts, moyens, faibles - croise 3 critères : la qualité, la taille, la proximité du siège. **Les surfaces de proximité et les vignes sont considérées comme terres à enjeu fort.**

Il est important de faire attention à la proximité des tiers par rapport aux vignes, en raison de leurs traitements.

Etre vigilant également concernant le mitage urbain par rapport aux capacités d'épandage, notamment le mitage qui serait provoqué par les réhabilitations de granges.

Les loisirs représentent la nouvelle concurrence pour le foncier agricole : ils induisent l'élévation du prix des terres agricoles.

En conclusion :

Les atouts de l'agriculture :

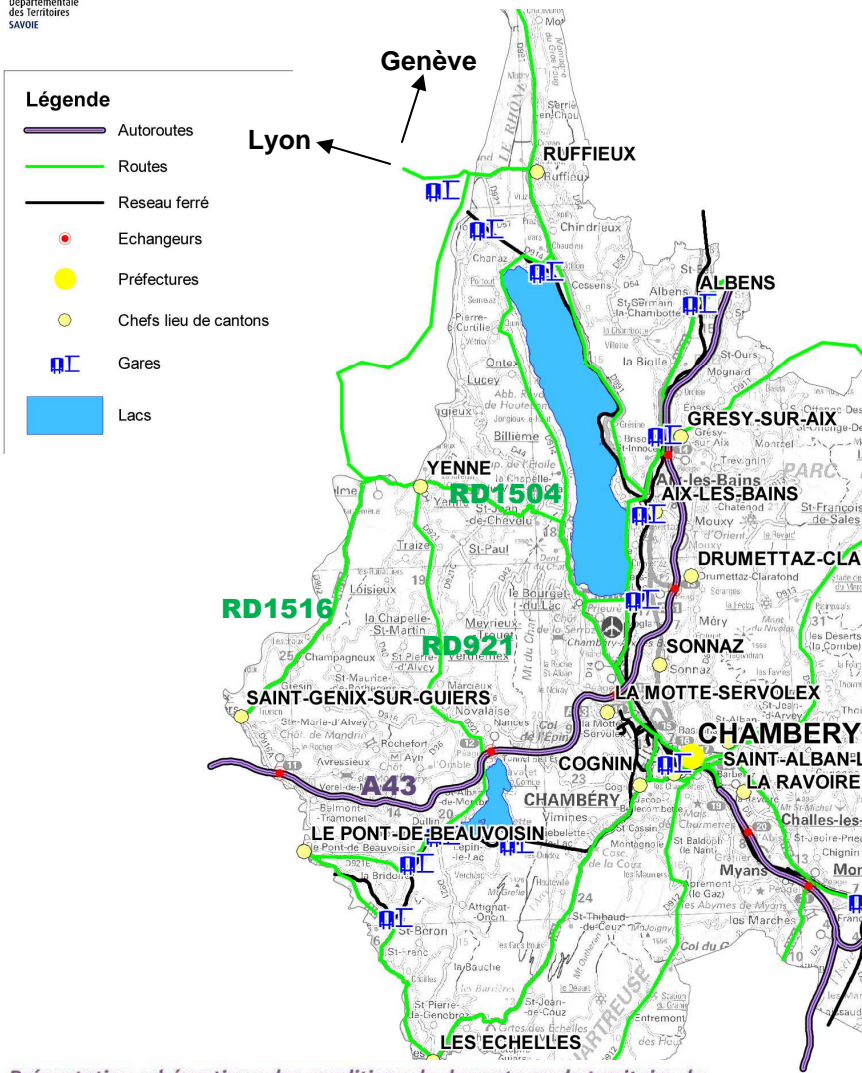
- Une rémunération du lait intéressante
- Des exploitants jeunes, dynamiques et organisés, avec des projets
- Des exploitations professionnelles, qui se connaissent et travaillent ensemble
- Des outils de production performants et des stratégies qui permettent d'envisager une amélioration qualitative et quantitative des productions (marge de progression)
- Des produits valorisés localement, sous signe de qualité (IGP, AOP, AB).

Les faiblesses :

- Potentiel foncier déjà bien exploité (peu de friches, pas de zones de déprise) donc un risque de saturation foncière
- Risque de mise en concurrence des exploitations pour la terre (tensions)
- Faible maîtrise foncière de la part des exploitations.

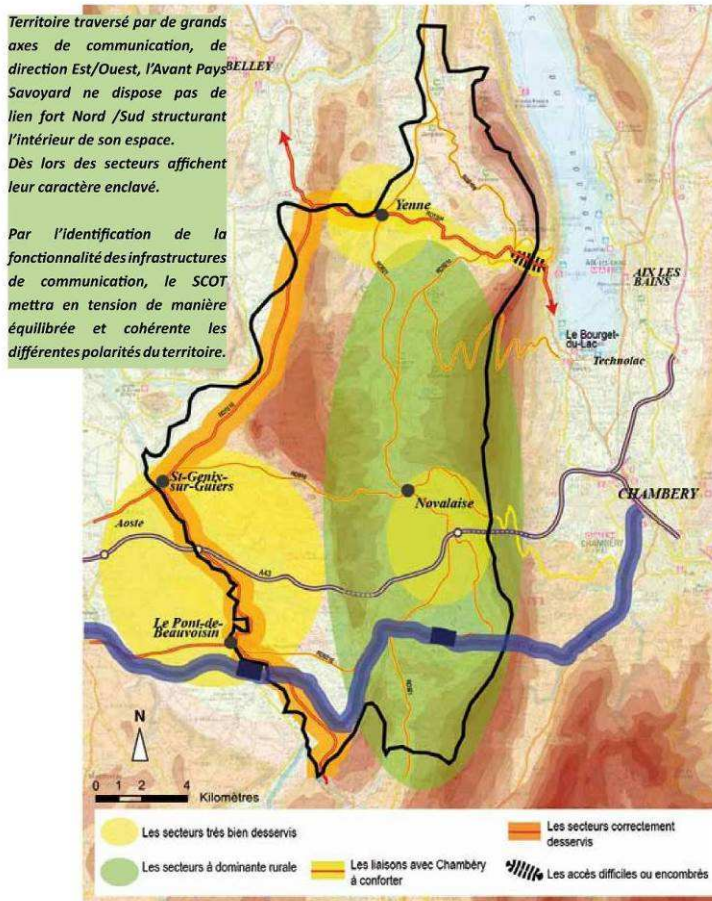
Rappelons le rôle multifonctionnel de l'agriculture : économique, de valorisation du terroir, d'entretien du paysage.

Infrastructures routières et ferrées en Savoie



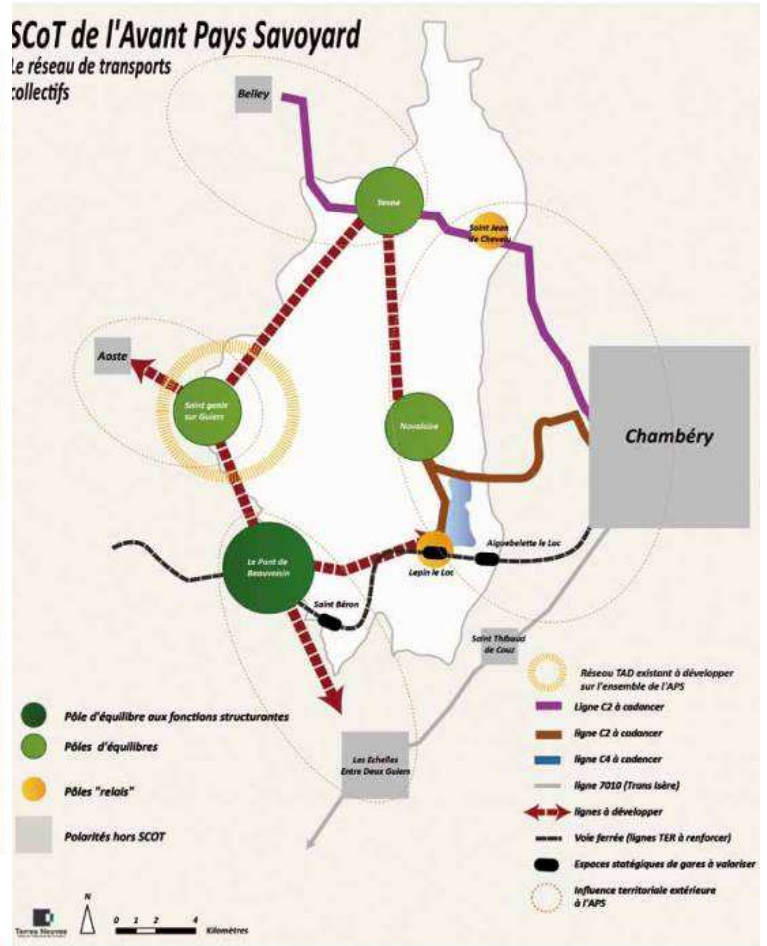
la RD1504 à Yenne, déviation est/ouest de la commune

Présentation schématique des conditions de desserte sur le territoire de l'Avant Pays Savoyard



SCoT de l'Avant Pays Savoyard

le réseau de transports collectifs



4. Déplacements

4.1 Le réseau viaire

Les 4 communes sont situées entre les villes de Belley (Ain) à une dizaine de km, ville accessible par la route en traversant les gorges de la Balme et le Rhône, et Chambéry à environ 20 km, via le Bourget-du-Lac et le site de Technolac à environ 15 km. Les communes sont accessibles en traversant le Mont du Chat par le tunnel routier de 1,5 km de longueur.

Les principales voies composant le réseau routier de l'APS sont traversantes, avec de grands axes structurants : l'A43, la RD1516, la RD1504, ainsi que la voie ferrée. En revanche, mis à part la RD1516, qui constitue le principal axe nord/sud du territoire, aucune desserte interne structurante n'est observée. **La RD921, qui constitue l'axe central du SCOT, ne remplit pas cette fonction.**

Les flux de déplacements sont six fois plus importants dans le sens est-ouest (Belley-Yenne-Chambéry) que dans le sens nord-sud.

Mis en service en 1932, le tunnel du Chat qui relie le bassin chambérien et le bassin yennois et belleysan, est propriété du Département de la Savoie depuis 2006. Les importants travaux récents de mise aux normes ont consisté à construire une galerie de sécurité parallèle à l'ouvrage existant et à moderniser intégralement le tunnel principal, avec l'aménagement d'une galerie pour piétons et vélos et l'installation de la fibre optique. Ces travaux permettent également l'accès aux cars et poids lourds pour la desserte locale uniquement.

Ce chantier a duré presque 2 ans, pour un montant de plus de 54 M €, c'est l'un des plus importants chantiers conduits par le Département ces dernières années.

La fermeture du tunnel depuis plus de 10 ans aux cars et aux poids lourds aurait entraîné un frein au développement économique et touristique de Yenne et de la CCY.

Les déplacements domicile/travail représentent un quart des déplacements totaux de l'APS, réalisés à 84% en voiture particulière. Globalement 50% des actifs résidants sur l'APS travaillent en dehors. 25% des emplois sont occupés par des actifs venant de l'extérieur de l'APS.

Le SCOT à travers son PADD, décline essentiellement des projets de covoiturage et d'aménagement pour les vélos. Hormis l'aménagement récent de 2 parkings de covoiturage à Yenne, les autres espaces de covoiturage sont informels, il s'agira de les aménager, notamment à St-Jean : dans la commune ou à l'entrée du tunnel ?

La CNR prévoit d'aménager des bornes de recharge pour les voitures électriques : une centaine sur le Rhône, dont une à Yenne.

Les axes routiers sont support de publicité (notamment la RD1504 au niveau de la traversée de Chevelu) ; au vu de l'enjeu paysager et patrimonial, la réalisation d'un règlement local de publicité est préconisée dans le PAC.

4.2 Les transports en commun

Yenne et St-Jean sont desservies quotidiennement par la ligne C2 Chambéry-Yenne, selon un trajet de 20 mn de Yenne à Technolac, et de 40 mn de Yenne à Chambéry gare. La fréquentation de cette ligne, avec des navettes de faible gabarit empruntant le tunnel du Chat avant travaux, s'était élevée à 28 580 passagers sur un an (sept.2016-août 2017). Dès la réouverture du Tunnel du Chat, l'ensemble des services - TC et transport scolaire - sont réalisés avec des grands cars et sont ouverts à la fois aux usagers publics et aux scolaires. Les transports scolaires sont assurés par la CCY.

Alors que globalement les transports en commun sont peu utilisés (1,16% des déplacements toutes destinations, tous motifs confondus), **les déplacements vers l'agglomération de Chambéry sont importants puisqu'ils représentent 7% de l'ensemble des déplacements, grâce à un cadencement performant de la ligne C2 Chambéry-Yenne.**

La ligne ferroviaire est utilisée essentiellement en provenance et en direction de Chambéry (150 personnes /jour). Les gares les plus proches sont celles d'Aix-les-Bains, de Chambéry et de Culoz.

Le SCOT constate la dépendance importante de l'APS vis-à-vis du pôle d'emplois de Chambéry, et appelle la recherche de conditions d'une nouvelle desserte TC pour proposer des solutions alternatives au « tout voiture » : **développer une offre de TC interne utilisant un axe nord/sud : la RD1516 (axe Yenne/St-Genix) ou la RD921 et RD921c (axe Yenne/Novalaise/Aiguebelette) ?**

Enjeux

Les déplacements viaires, essentiellement sur un axe ouest/est (RD1504), sont directement liés au tunnel du Chat pour l'accès au bassin Chambéry/Aix et pour l'accès récent des camions pour la desserte locale.

St-Jean, commune la plus impactée par le trafic, réfléchit à l'aménagement « doux » de la place du Sénateur Mollard.

La même commune souhaite développer les cheminements doux inter hameaux et lacs, et au sein de Chevelu.

Yenne a réaménagé récemment ses 2 entrées de ville ouest et est sur la RD1504, avec 2 parkings de co-voiturage.

Les lignes de bus fonctionnent bien pour Yenne et St-Jean, sur le même axe ouest/est, pour les déplacements domicile/travail. D'où la nécessité de développer l'urbanisation vers les arrêts TC (2 projets de ZAC).

Les itinéraires de promenade sont nombreux et participent au tourisme du pays yennois.

SCoT de l'Avant Pays Savoyard Aménagements hydro-électriques



LEGENDE

- Usine électrique
- Point de restitution d'eau de barrage
- Barrage

Source : DREAL



transformateur au nord des Bernards à Yenne

5. Equipements

5.1 Les stationnements

Le SCOT souhaite développer des aires de covoiturage aux endroits stratégiques du territoire :

- à Yenne, ont été réalisés 2 parkings de covoiturage aux entrées nord et est
- à St-Jean-de-Chevelu, à proximité du giratoire des Quatre Chemins, le grand parking peut servir pour le co-voiturage ; et à la sortie du tunnel du Chat, la plateforme pour les travaux du tunnel pourra être aménagée en parking de co-voiturage.

Le traitement des espaces publics est varié selon les communes.

5.2 Les équipements

L'APS compte un nombre d'équipements inférieur à la moyenne départementale.

Concernant les 4 communes, les jeunes fréquentent le collège de Yenne et les lycées d'Aix et Chambéry.

5.3 Les réseaux secs

Le département de la Savoie a été classé entièrement en « régime urbain d'électrification » en 1974. Dans ce cadre, c'est ERDF qui exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension, de renforcement, de renouvellement, ainsi que l'entretien et la maintenance des ouvrages nécessaires à l'exploitation du service public qui lui a été confié par les communes.

Les réseaux appartiennent aux communes. ERDF a signé des conventions de concession (au cours des années 90) avec chaque commune pour 30 ans.

Les financements des réseaux sont dus par les communes, par ERDF ou par le pétitionnaire, selon des conditions bien précises :

Pour l'extension des réseaux :

- supérieur à 100 m : la commune finance
 - inférieur à 100 m : la commune finance, sauf si elle décide de le faire payer par le pétitionnaire, mais dans ce cas ce n'est plus un réseau public, c'est un bien privé sur lequel aucun autre pétitionnaire ne pourra se brancher. C'est donc une option à éviter afin de ne pas multiplier les réseaux.
- Par contre pour les professionnels (entreprises, exploitations agricoles), le réseau, même s'il est financé par le pétitionnaire, restera public.

Pour le renforcement des réseaux :

ERDF finance dans la mesure où la Savoie est en régime urbain.

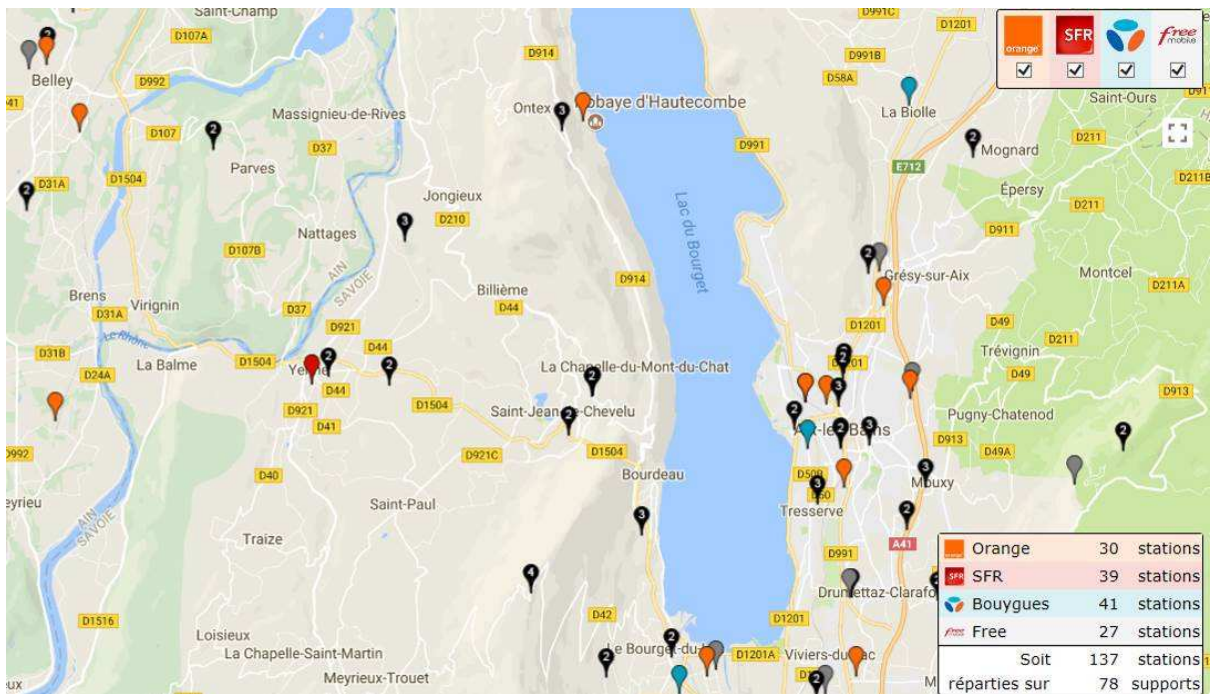
- S'il y a création d'un transformateur pour une opération de logements, il est placé sur le terrain privé de l'opération et c'est le promoteur qui le finance.

Si le câble de 20 000 volts transite dans le domaine public, la commune le finance.

- Si un transformateur existant est remplacé par un autre plus puissant pour raccorder de nouvelles maisons situées à plus de 250 m, ERDF finance le transformateur
- par contre si un nouveau transformateur est ajouté pour raccorder les nouvelles maisons situées à plus de 250 m, la commune finance le transformateur.

Signalons qu'en amont de Yenne, une partie du Rhône est détournée dans un canal artificiel pour l'alimentation de la centrale hydroélectrique de Brens (Ain).

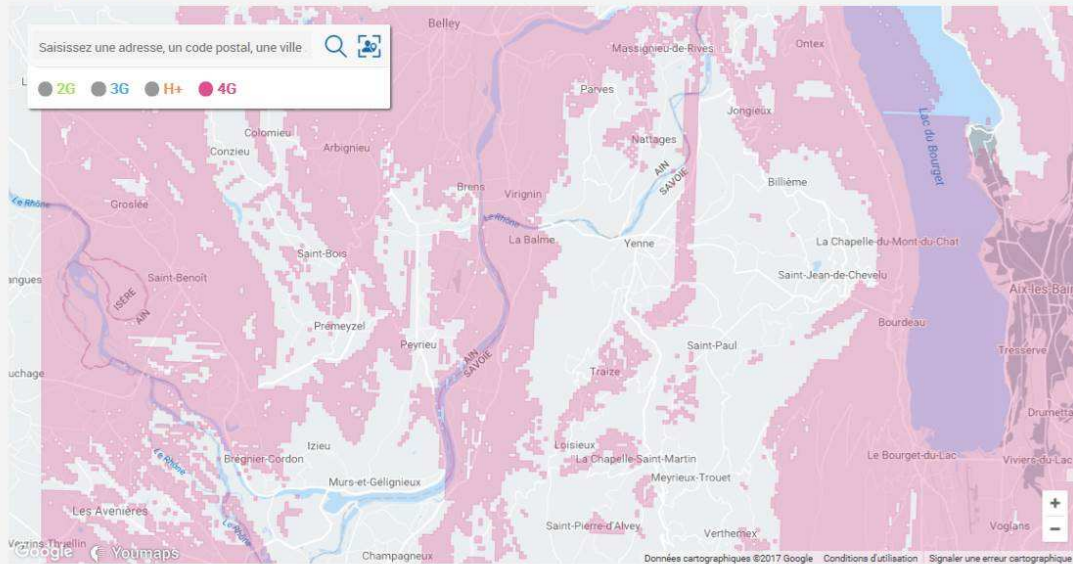
Au XIX^e siècle Yenne comptait 2 centrales hydroélectriques, dont la centrale de la Méline (située à Landrecin entre la Méline et la RD1504), dont la production (d'une moyenne de 1,20 GW/an) a été stoppée en 2001. Les équipements ont été détruits, le bâtiment de la salle des machines a été réaménagé en logement. L'autre centrale était située dans le bourg.



carte des antennes relai (source couverture mobile internet)

LA COUVERTURE DU RÉSEAU ORANGE

Utilisez la carte ci-dessous pour découvrir la couverture réseau dont dispose votre région

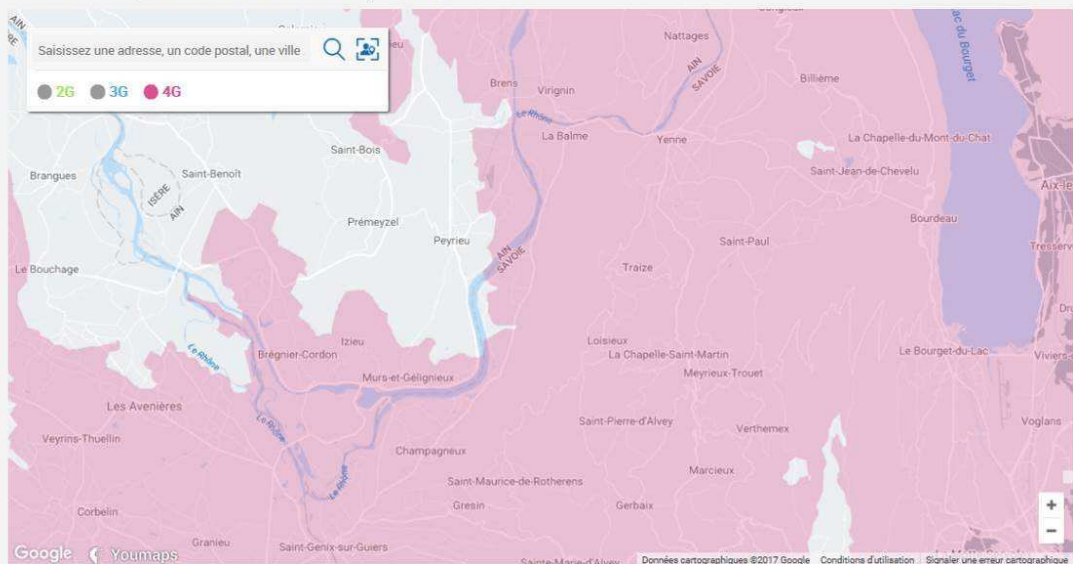


Les débits théoriques maximum descendants correspondant à chaque technologie sont les suivants :

GPRS/EDGE/2G : 50 kbit/s

LA COUVERTURE DU RÉSEAU BOUYGUES TELECOM

Utilisez la carte ci-dessous pour découvrir la couverture réseau dont dispose votre région



Les débits théoriques maximum descendants correspondant à chaque technologie sont les suivants :

La desserte en très haut débit est faible actuellement.

Les antennes relai sont concentrées à Yenne et St-Jean :

3 antennes à Yenne :

- au centre-bourg : antenne SFR, elle couvre SFR
 - au bourg entrée Est : antenne Orange, elle couvre Orange et free
 - à Arcolière : antenne Bouygues, elle couvre Bouygues et SFR
- 1 antenne à Jongieux : antenne TDF, elle couvre Bouygues, free, IFW et SFR.

2 antennes à St-Jean :

- à l'entrée du tunnel : antenne SFR, elle couvre SFR et Bouygues
- aux Grangeons : antenne TDF, elle couvre Orange et free.

1 antenne à St-Paul au Mont du Chat : antenne TDF, elle couvre Bouygues, free, IFW, Orange et SFR.

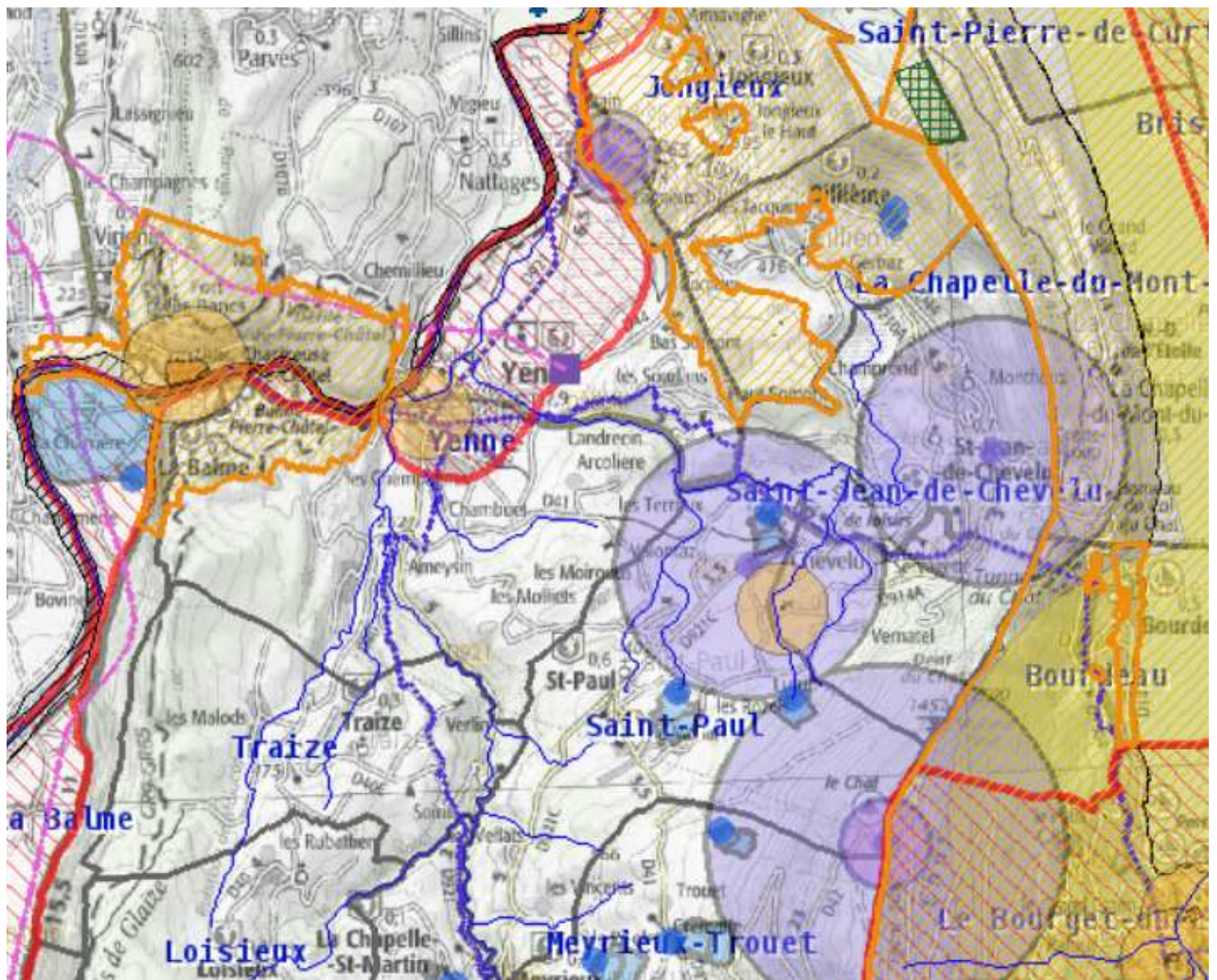
La couverture 4G des 4 communes serait essentiellement assurée par Bouygues Telecom.
Traize est la commune la moins bien couverte.













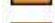










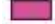











Concernant l'aménagement numérique, le Conseil départemental de la Savoie a pris en 2010 la double initiative d'engager la desserte de l'ensemble du département en fibre optique jusqu'à l'abonné dans la décennie 2010-2020 et de formaliser un schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Savoie (SDTAN) approuvé en avril 2012.

Les 4 communes se situent dans la partie du territoire couverte par le projet départemental via une délégation de service public.

La société Axiome était délégataire du Conseil départemental, pour installer la fibre optique, mais le marché a été dénoncé par le Conseil départemental. Par conséquent le calendrier des travaux devient incertain. Les communes sont en train d'effectuer l'adressage de toutes les maisons, nécessaire à l'installation de la fibre optique.

En attente du chantier de la fibre optique, l'ARCEP préconise de développer la desserte en 4G, en renforçant les antennes relais existantes ou en implantant de nouvelles antennes.



- | | | | |
|--|--|---|---|
|  | ① A4-Cours d'eau passage travaux |  | ② I2-Energie hydraulique |
|  | ② A5-Canalisations eau et assainissement |  | ② I3-Canalisation de gaz |
|  | ② A7-Forêts de protection |  | ② I4-Lignes électriques |
|  | ② A8-Protection des bois et forêts |  | ② I4-Postes électriques |
|  | A9-Zones Agricoles Protégées (ZAP) |  | ② I6-Mines et carrières |
|  | ② AC1-Mmts historiques |  | ② INT1-Voisinage cimetières |
|  | ② AC1-Mmts histo périm de protection |  | ② PM1-Plan Prev Risk Nat Inond Miniers |
|  | ② AC2-Sites inscrits et classés |  | ② PM2-Installations classées |
|  | ② AC3-Réserves naturelles |  | ② PM3-Plan Prev Risk Technologiques |
|  | ② AC4-ZPPAUP périm de protection |  | PM4-Zones de rétention d'eau |
|  | ② AR6-Champs de tir |  | ② PT1-Centre télécom |
|  | ② AS1-Captages eaux potables |  | ② PT1- Périm protec perturb électromagn |
|  | ② AS1-Périmètre protection captage |  | ② PT2-Télécom protec obstacles |
|  | ② EL3-Halage et marchepied |  | ② PT3-Réseaux télécommunications |
|  | ② EL4-Remontées mécaniques pistes ski |  | ② T1-Voies ferrées |
|  | EL7-Alignement des voies publiques |  | ② T2-Téléphériques |
|  | ② EL10-Coeur parc national |  | ② T5-Dégagements aéronautiques |
|  | ② EL11-Interdictions accès routes | | |
|  | ② I1-Protect canalisations hydrocarbures | | |

5.4 Les servitudes d'utilité publique

La carte ci-contre illustre leur positionnement.

Yenne :

- entretien des cours d'eau non domaniaux, dont le Rhône, la Méline et le Flon et leurs affluents
- 2 monuments historiques classés : église de Notre-Dame de l'Assomption et ancienne chartreuse de Pierre Chatel à Virignin
- 2 sites classés : le défilé de Pierre Chatel et le site viticole des crus de Jongieux et de Marestel
- libre passage sur les berges du Rhône
- lignes électriques
- PPRI : inondation du Rhône
- réseaux de télécommunications (stations hertziennes)
- câble fibre optique

St-Jean :

- entretien des cours d'eau non domaniaux
- un monument historique : le château de la Grande Forêt (inscrit)
- réseaux de télécommunications (stations hertziennes)
- câble fibre optique

La commune est concernée par le périmètre d'une ancienne concession minière Le Mont du Chat sur La Chapelle du Mont du Chat, elle n'est plus en service depuis 1911.

St-Paul :

- entretien des cours d'eau non domaniaux
- monument historique inscrit : Château de la Grande Forêt
- 3 captages et leurs périmètres de protection
- réseaux de télécommunications (stations hertziennes)
- câble fibre optique

Traize :

- réseaux de télécommunications
- entretien des cours d'eau non domaniaux.

Enjeux

Les 4 communes sont actives dans leurs aménagements pour la requalification des espaces publics :

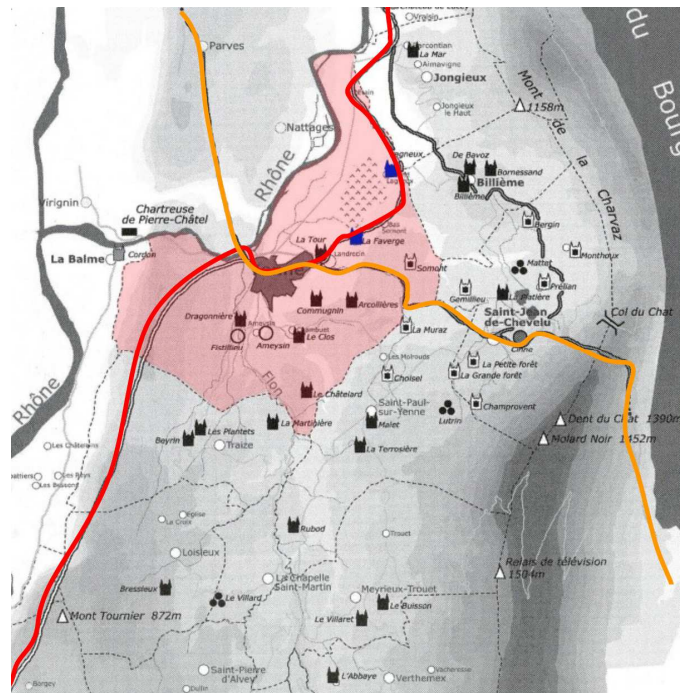
- Yenne : bourg très qualitatif et aménagement paysager de l'entrée nord récent, avec un espace multimodal et un parc
- St-Jean : projet de requalifier Chevelu et d'aménager un parking de co-voiturage vers l'entrée du tunnel
- St-Paul : aménagement autour des équipements regroupés en promontoire, projet de requalification paysagère de la traversée basse de la RD921c
- Traize : aménagement devant le chef-lieu, avec un grand parking.

Le co-voiturage est en effet à encourager au vu du trafic pendulaire homogène (vers Chambéry/Aix), grâce à l'offre en parkings supplémentaires.

Les communes ont su faire évoluer leurs équipements parallèlement à l'évolution démographique. Yenne propose une offre importante et intercommunale (EHPAD, crèche, collège, bibliothèque, santé ...), Belley pourvoyant aux équipements plus importants (piscine) ainsi que Chambéry/Aix (lycée, culture ...)



carte des bâtiments d'estive (source Observatoire des territoires)



carte des châteaux et maisons fortes (source SPR)

6. Le patrimoine bâti

Au Moyen-âge, l'APS, qui s'appelait le Petit Bugey, se couvrit de châteaux, maisons fortes et fortifications, pour assurer l'imperméabilité de la frontière entre la Savoie et la France (1377-1860). La plupart de ces forteresses disparurent au moment des Guerres de religions à la fin du XVI^e siècle, puis au moment de la Révolution. D'autres sont devenues des fermes ou gentilhomnières.

En raison des enjeux paysagers et patrimoniaux et de la présence de plusieurs sites classés et monuments historiques, la révision des PLU est suivie par l'Architecte des Bâtiments de France et par l'architecte conseiller du CAUE.

A Yenne :

- 2 monuments historiques classés : église de Notre-Dame de l'Assomption et ancienne chartreuse de Pierre Chatel à Virignin
- 2 sites classés : le défilé de Pierre Chatel et le site viticole des crus de Jongieux et de Marestel

Une procédure de Site Patrimonial Remarquable est menée en parallèle de la révision du PLU.

A St-Jean : un monument historique : château de la Grande Forêt (inscrit).

A St-Paul : périmètre du monument historique inscrit : château de la Grande Forêt.

Les communes ont encore des bâtiments d'estive sur leur territoire (ils abritaient le foin et le bétail) et des celliers à Yenne et St-Jean. Certains tombent en ruine.

Enjeux

Patrimoine très riche et varié :

- archéologique, mais seule Yenne est concernée par des zones de présomption de prescriptions archéologiques
- 2 sites paysagers classés
- 3 monuments historiques
- urbain : bourg moyenâgeux de Yenne préservé et requalifié
- nombre important de châteaux et maisons fortes
- nombre important d'anciennes fermes
- grangettes et celliers à Yenne et St-Jean
- petit patrimoine : four, lavoirs, croix.

Une architecture contemporaine qui doit participer à la mise en valeur du patrimoine (exemple de la Maison de la Dent du Chat). Il est important d'être vigilant pour ne pas favoriser le développement des constructions banalisant le territoire.

Travail avec l'ABF et la procédure de SPR à Yenne.



repérage des terrains urbanisés entre 2005 et 2015

- terrains urbanisés à Yenne
- terrains urbanisés à St-jean
- terrains urbanisés à St-Paul
- terrains urbanisés à Traize

7. Consommation de l'espace et évolution de la trame urbaine

7.1 L'analyse de la consommation de l'espace

L'évolution des espaces bâtis

La carte ci-contre montre les parcelles qui ont été urbanisées entre 2005 et 2015 pour l'habitat, les activités et les équipements. Cette analyse a été réalisée à partir de la comparaison des photos aériennes de 2005 et de 2015.

Les surfaces urbanisées pour chaque commune :

Yenne : environ 13 ha consommés en 10 ans, ce qui porte la tâche urbaine en 2015 à environ 190 ha

St-Jean : environ 5,5 ha consommés en 10 ans, ce qui porte la tâche urbaine en 2015 à environ 44 ha

St-Paul : environ 6,7 ha consommés en 10 ans, ce qui porte la tâche urbaine en 2015 à environ 53 ha

Traize : environ 4 ha consommés en 10 ans, ce qui porte la tâche urbaine en 2015 à environ 22 ha.

Soit une consommation totale de 30 ha pour les 4 communes, ce qui représente environ 9,7% de la tâche urbaine totale des 4 communes.

L'évolution des espaces agricoles et boisés

La majeure partie des espaces urbanisés depuis 2005 correspond à une consommation de l'espace agricole.

Cependant, aucune évolution significative des espaces boisés n'a été constatée sur cette période.

7.2 Le potentiel des gisements fonciers

L'analyse du potentiel des gisements fonciers permet de quantifier les logements qui pourraient être produits uniquement en renouvellement urbain. Cette analyse repose sur un double repérage :

○ Le parcellaire disponible, à partir de l'orthophotoplan :

sont repérées à l'intérieur des groupes de constructions, les parcelles résiduelles, qui sont des parcelles libres ou des « grands jardins » qui pourraient faire l'objet d'une division parcellaire.

Les espaces repérés sont mesurés en hectares et estimés en nombre de logements potentiels : de 1 à 2 maisons par parcelle (selon leur taille).

○ Le potentiel de réhabilitations, à partir de visites in situ, croisées avec la connaissance des élus.

En cumulant les gisements des 4 communes, on comptabilise environ 200 logements neufs et 100 logements issus de réhabilitations, soit un total de 300 logements.

Enjeux

Consommation du territoire :

Mis à part Yenne, les 3 autres communes ont consommé davantage de surface en 10 ans que la surface allouée par le SCOT pour les 10 prochaines années :

Yenne : a consommé légèrement moins que la surface accordée pour 10 ans

St-Jean : a consommé légèrement plus que la surface accordée pour 10 ans

St-Paul et Traize : ont consommé plus du double de la surface accordée pour 10 ans

Les gisements fonciers sont importants à St-Paul du fait du mitage bâti existant.

Tous ces gisements ne seront pas urbanisés, notamment dans le bourg de Yenne dont le centre est déjà très dense, de manière à conserver des espaces verts pour différents usages : respiration du patrimoine et qualité de certains éléments paysagers.

Partie 2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT /

1. GRANDS PAYSAGES

« Le paysage n'est pas un décor, mais une composition complexe des signes d'une société (une économie, des gens, des déplacements, des lieux de vie, de travail, de loisirs, des villes et des villages...), installés sur un socle géographique (un relief, un climat, des rivières, une végétation...), le tout dans une perspective historique ».

L'analyse paysagère présentée a pour objectif de définir les caractéristiques paysagères sur lesquelles s'appuyer pour composer un projet de PLU porteur de cette identité.

Ce que disent les documents supra-communaux....

Le SCOT aborde la notion de paysage à travers 2 types d'orientations :

- La structuration agri-naturelle du territoire > « **les couloirs paysagers** » qui peuvent se superposer en partie aux corridors écologiques

Orientation I.3. Garantir la structuration agri-naturelle du territoire par le maintien de l'identité et de la qualité des paysages

A. Préserver et valoriser les grandes entités paysagères et le patrimoine bâti identitaire

« Le SCOT demande, dans les documents d'urbanisme locaux, d'étudier et de mettre en valeur les couloirs paysagers. Les couloirs identifiés ciblant des espaces agricoles ou naturels doivent permettre de préserver et de mettre en valeur la trame verte et bleue du territoire. [...] »

Il est [...] essentiel d'inscrire toute forme d'aménagement en planifiant les lieux de vie de demain selon les "murs porteurs" du site à savoir: la topographie, la végétation, les perspectives visuelles et la relation aux espaces naturels voisins. Concernant les projets d'extension urbaine, les réflexions et plans de composition, dans le cadre des orientations d'aménagement relatives aux zones AU, devront veiller à la qualité des fronts bâtis visibles depuis les espaces ouverts (agricoles ou naturels). »

B. Définir les limites nettes entre espaces urbains et espaces agri-naturels, et soigner les transitions

La constitution de franges homogènes (...), afin de disposer, sans banaliser les lieux, d'un front harmonieux, depuis les espaces ouverts agricoles et naturels, et de limiter l'imperméabilisation excessive des sites. »

- La découverte du territoire comme vecteur de valorisation touristique > « **les corridors touristiques** »

Orientation IV. 6 Un réseau favorisant la découverte du territoire

« Aménager les entrées de ville : Les PLU développeront de véritables « fronts » villageois et urbains en proscrivant toute dilution du bâti le long des routes. Des projets de requalification d'entrées de ville seront à engager pour développer l'attractivité du territoire. »

1.1 Le socle géographique

Le relief, l'hydrographie, la végétation, ou encore des influences moins perceptibles comme la géologie ou le climat... sont les fondements géographiques des paysages naturels que l'activité humaine est venue remodeler au fil des ans. Cette partie sert donc d'introduction à l'analyse paysagère mais elle permettra aussi d'éclairer les autres thématiques abordées dans l'état initial de l'environnement : milieux naturels, gestion de l'eau, risques naturels...

Relief et géologie

Le territoire des communes de Yenne, Saint-Jean-de-Chevelu, Saint-Paul-sur-Yenne et Traize est cadré de manière très lisible par deux massifs calcaires orientés nord/sud :

- Côté est, **la Dent du Chat** (1390 mètres) et la Charvaz (1158 mètres) que le col du Chat sépare (638 mètres),
- Côté ouest, **la crête nord du Mont Tournier** (qui atteint 630 mètres d'altitude au niveau de Traize) et au nord du défilé Pierre Châtel, la montagne de Parves (hors territoire d'étude).

Ces deux massifs sont des anticlinaux calcaires effondrés. Le versant de la Dent du Chat présente un caractère montagneux avec une pente forte et homogène (environ 50 % de pente) alors que la crête du mont Tournier présente une morphologie plus affaissée et une topographie irrégulière due à des effondrements localisés (cf. coupe géologique page suivante). De nombreuses dolines d'effondrements ou cavités sont également signalées. Elles sont particulièrement nombreuses sur la montagne de Chevru à l'ouest de Yenne.

Entre ces deux versants, les quatre communes étudiées s'étagent en altitude et présentent leur morphologie propre :

- **Traize** se caractérise par un relief très marqué alternant des bombements orientés nord-sud qui culminent à environ 450 mètres d'altitude et des combes très encaissées.
- **Saint-Paul** correspond à un contrefort de la Dent du Chat qui forme un large plateau ondulé de petites collines et de vallons d'une trentaine de mètres de dénivelé.
- **Saint-Jean-de-Chevelu** est implanté à 340 mètres d'altitude entre l'affaissement des lacs et les coteaux plus escarpés qui forment une sorte de petit cirque au nord de la commune : Crêt de Monthoux (576 mètres) et Mont de Lierre (488 mètres).
- **Yenne** se distingue par l'étendue plane et homogène de la plaine du Rhône (entre 225 et 230 mètres d'altitude) qui contraste avec le relief marqué du défilé de la Balme à l'Ouest et du coteau viticole à l'Est.

La carte de géologie simplifiée présentée page suivante montre que Traize, Saint-Paul-sur-Yenne et Saint-Jean-de-Chevelu se sont implantés sur un substratum formé de molasses et recouvert de dépôts morainiques ou conglomérats de grès et de sables. Autour de Yenne, la plaine du Rhône est composée de dépôts sédimentaires et d'alluvions.

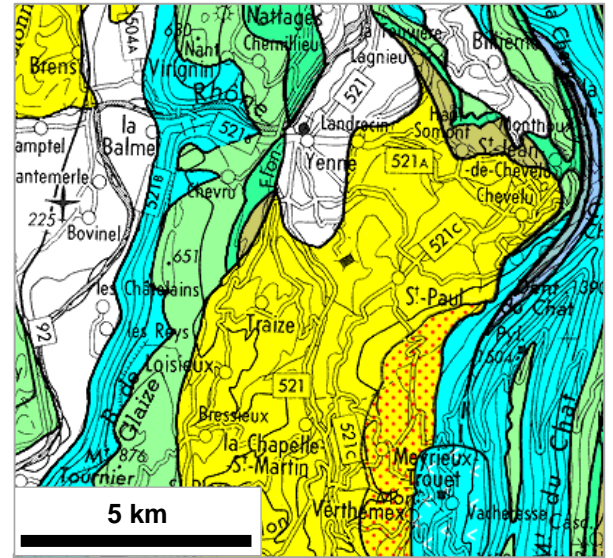
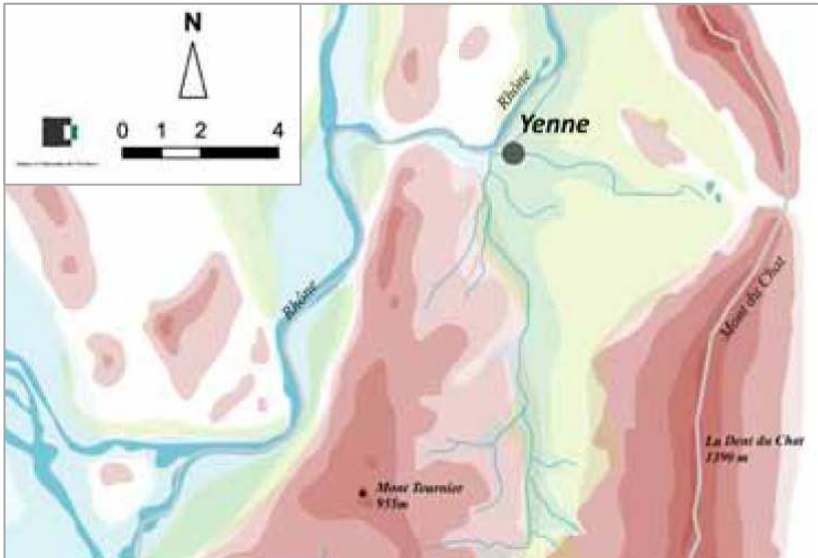
Hydrographie

Le réseau hydrographique est composé en tout premier lieu du **Rhône** qui traverse le territoire au nord avant de bifurquer vers la Balme. Trois de ses affluents ont sculpté le territoire :

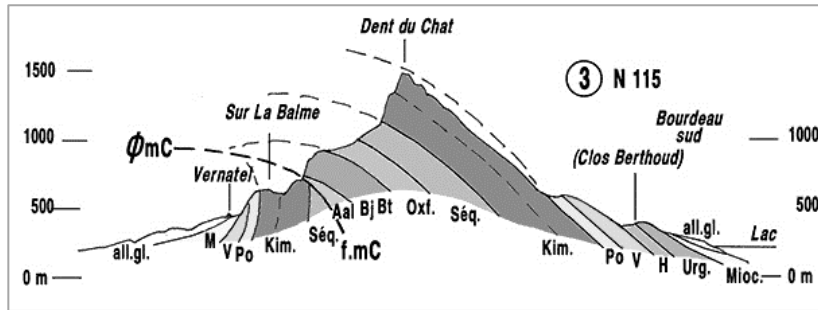
- **Le Flon** prend sa source près du mont Chaffaron plus loin au sud et s'écoule au sein d'une combe boisée assez encaissée. Il marque la limite entre Saint-Paul et Traize, puis traverse le sud de Yenne pour aller se jeter dans le Rhône à l'entrée Ouest de la ville. Il collecte les eaux de plusieurs ruisseaux permanents ou temporaires dont les principaux sont :
 - le ruisseau de Malacôte (dit aussi ruisseau des Couleurs),
 - le ruisseau de Berthets,
 - le Merdaret qui vient de Loisieux,
 - le ruisseau du Risolet qui traverse Santagneux,
 - le ruisseau du Petit Creux,
 - le ruisseau de la Guillière qui prend sa source dans l'étang de la Terrosière,
 - le ruisseau de Chambuet dont la partie aval est canalisée sur la traversée de Yenne.
- **La Méline** présente un caractère naturel des lacs de Chevelu jusqu'à l'entrée Est de Yenne. Elle se divise ensuite en deux avec le canal de la petite Méline qui traverse l'urbanisation de Yenne pour rejoindre la Méline juste avant sa confluence avec le Rhône. Ses principaux ruisseaux affluents sont :
 - le ruisseau du Colliard, qui traverse le chef-lieu de Saint-Paul-sur-Yenne,
 - le ruisseau de la Grande Forêt,
 - le ruisseau des Bruyères.
- **La Lône** correspond à une dérivation du Rhône qui récupère les eaux des fossés de drainage du nord de la plaine de Yenne.

A signaler : le territoire est traversé par la galerie d'assainissement du Bourget avec un accès intermédiaire par une descente au lieu-dit les Merceries. Elle est évidemment enterrée mais reste parfois signalée sur les cartes du réseau hydrographique.

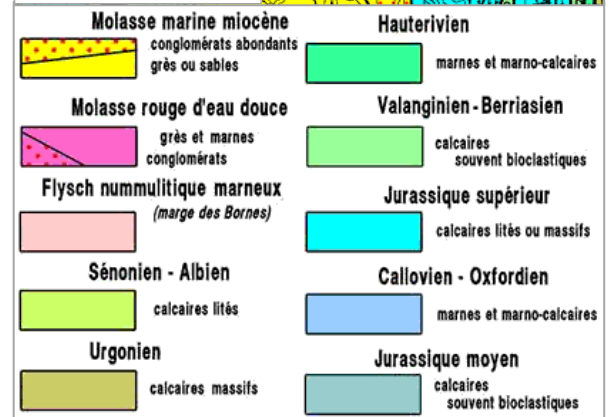
A signaler également : une étude sur les affluents du Rhône a été réalisée en 2016 par le syndicat du Haut Rhône (Affluents rive gauche du Rhône : Le Flon, la Méline et le Ruisseau de la Lône - Etat des lieux - Synthèse et préconisations de gestion).



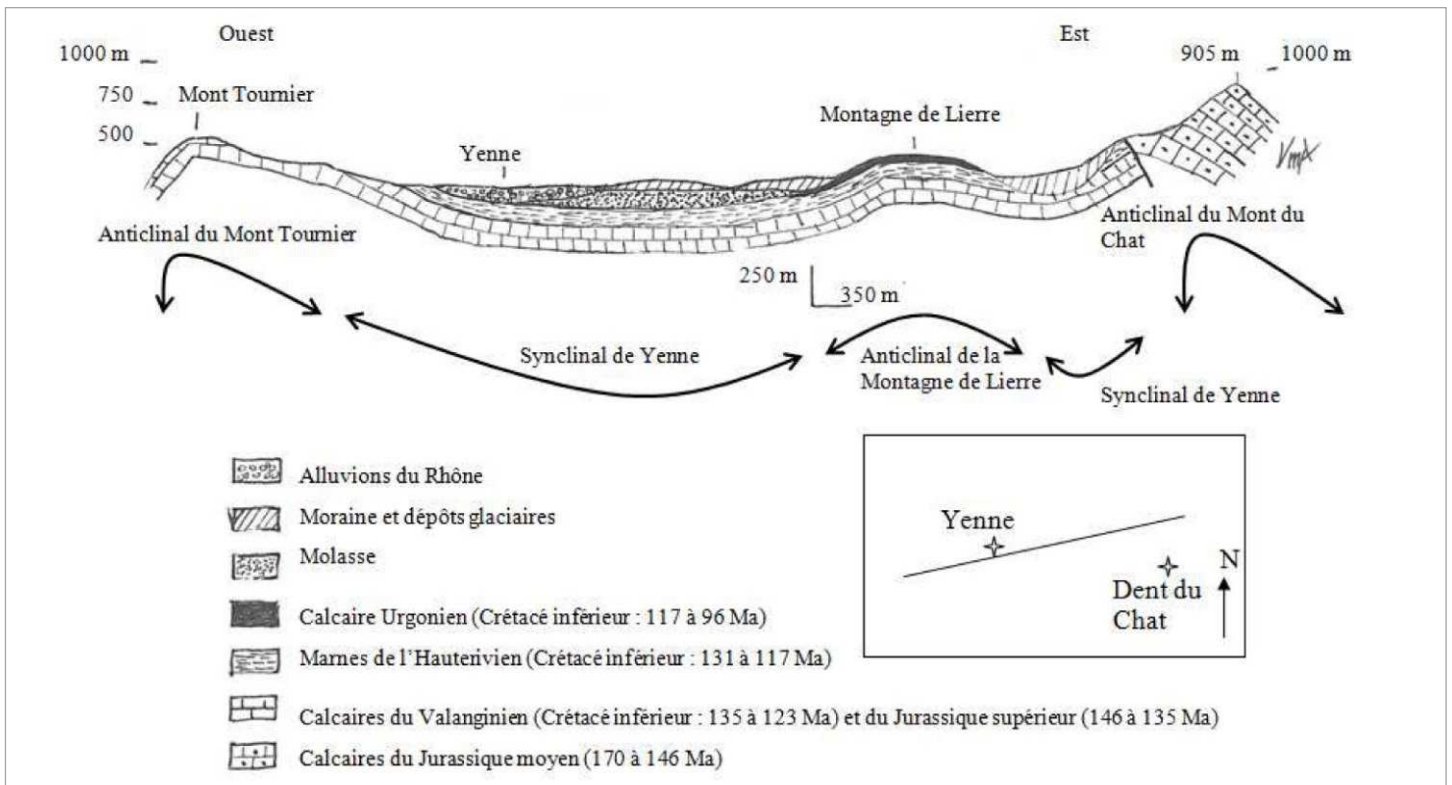
Relief et hydrographie (Extrait de carte du SCOT de l'APS)



Coupe géologique simplifiée du Mont du Chat (Source : Maurice Gidon, 2016)



Carte géologique simplifiée (Source : geol-alp.com)

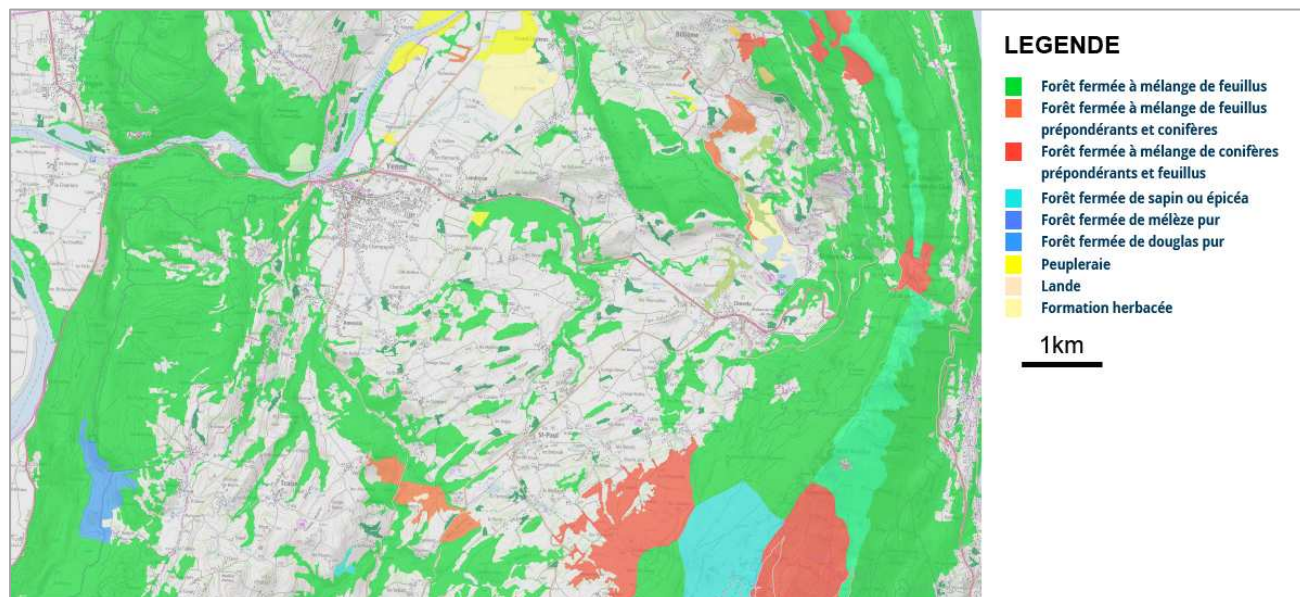


Coupe géologique interprétative de la structure actuelle passant par le Mont Tournier, Yenne et la Montagne de Lierre (Source : La formation du paysage dans le Canton de Yenne (E. Dubois, Communauté de communes de Yenne, 2011)

Végétation

Boisements

La couverture végétale qui influence le plus les paysages correspond aux boisements. La carte ci-dessous permet de faire ressortir les différents peuplements forestiers présents sur le territoire.



Extrait de la carte forestière (Source : geoportail.gouv.fr)

Les principales masses boisées correspondent aux massifs montagneux. Il s'agit en général de feuillus en mélange mais chaque versant présente sa particularité :

- Le versant Ouest du Mont du Chat est occupé par la série montagnarde de la hêtraie sapinière (hêtre, le sapin, l'épicéa, l'érable sycomore...) avec une prépondérance des conifères proportionnelle à l'altitude.
- Le nord du Mont Tournier, ou crête de Chevrü qui, du fait de son sol pauvre et de son exposition, présente une végétation atypique à caractère méditerranéen avec des pelouses sèches (Côtes vieilles) et des boisements thermophiles (chêne sessile, charme, buis...)

On note la présence de peupleraies au nord dans les secteurs humides de la plaine de Yenne et des berges du Rhône.

Ailleurs, les boisements sont globalement inféodés aux zones de plus fortes pentes et aux milieux frais : frêne, tilleul, bouleau, chêne pédonculé, chêne sessile, les érables champêtres et sycomores, aulne glutineux. Les parties les plus encaissées des combes du Flon et de la Méline forment des masses boisées particulièrement importantes.

Les haies champêtres sont composées en général de frêne, noisetier, chêne et acacia. Le châtaignier s'est développé par endroits à la faveur des sols acides.

Cultures

La présence de cultures agricoles différentes influence également les paysages de chaque commune :

- La viticulture est présente sur les coteaux au nord de Saint-Jean-de Chevelu, mais aussi à l'est de Yenne (Bas et Haut Somont, Grand et Petit Lagneux...)
- Les grandes cultures céréalières, dont le maïs, sont particulièrement présentes autour de Yenne.
- L'élevage est plus représenté sur les communes de Traize et Saint-Paul-sur-Yenne où les pâturages et les prairies de fauche dominent.

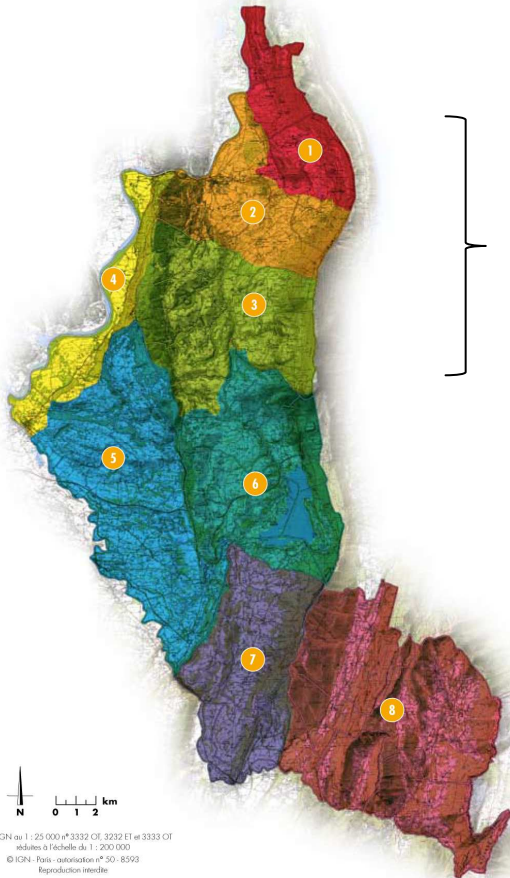
1.2 Les Unités paysagères

« Une unité paysagère regroupe des espaces dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation des sols, de formes d'habitat et de végétation présentent une homogénéité d'aspect, de perception et d'ambiance paysagère. »

Ce que disent les documents supra-communaux....

Familles et ensembles de paysage en Rhône-Alpes (DREAL)

Le territoire des 4 communes se situe au sein de l'unité paysagère « Val de Yenne/Novalaise » figurant parmi les paysages agraires des paysages inventoriés à l'échelle régionale. Elle s'étend de Yenne au lac d'Aiguebelette.



La charte architecturale et paysagère de l'Avant pays savoyard (CAUE 73)

Réalisée entre 2006 et 2007, elle identifie 8 entités paysagères dont 3 concernent le territoire étudié dans le présent dossier :

1. Versant de la Charvaz
2. Bassin yennois
3. Vallons du mont du Chat

Cf. carte ci-contre
Outil d'accompagnement du SCOT et des PLU, la charte permet de développer la consultation architecturale et urbanistique sur l'ensemble du territoire.

L'observatoire photographique de Savoie est disponible via le site internet « observatoiredepaysages-caue73.fr » mais aucun des sites observés ne concerne le territoire de Yenne.

Le projet d'atlas des paysages de Savoie est actuellement en cours de réalisation sous tutelle de la DDT mais le secteur de Yenne n'a pas encore été analysé.

A l'échelle des 4 communes étudiées, les unités paysagères identifiées s'appuient sur celles de la charte architecturale et paysagère de Savoie mais les unités ont été affinées dans leurs limites et redécoupées en sous-unités afin de mieux traduire la diversité des paysages.

Six unités paysagères permettent ainsi de saisir les différentes ambiances paysagères du territoire :

1. La plaine de Yenne, sous l'influence du Rhône
2. La côte boisée de Chevrü, prolongement nord du Mont Tournier
3. Les croupes et vallons de Traize, entre côte boisée et vallée du Flon
4. Les collines de Saint-Paul et Chevelu, contreforts agricoles du Mont du Chat
5. Les coteaux viticoles de Saint-Jean et Somont, entre mont de la Charvaz et vallée de la Méline
6. Le versant boisé du Mont du Chat et de la Charvaz, limite Est du territoire.

Elles sont localisées sur le panorama général page suivante et cartographiées sur la carte de synthèse présentée plus loin.

LES UNITES PAYSAGERES

La plaine de Yenne,
sous l'influence du
Rhône

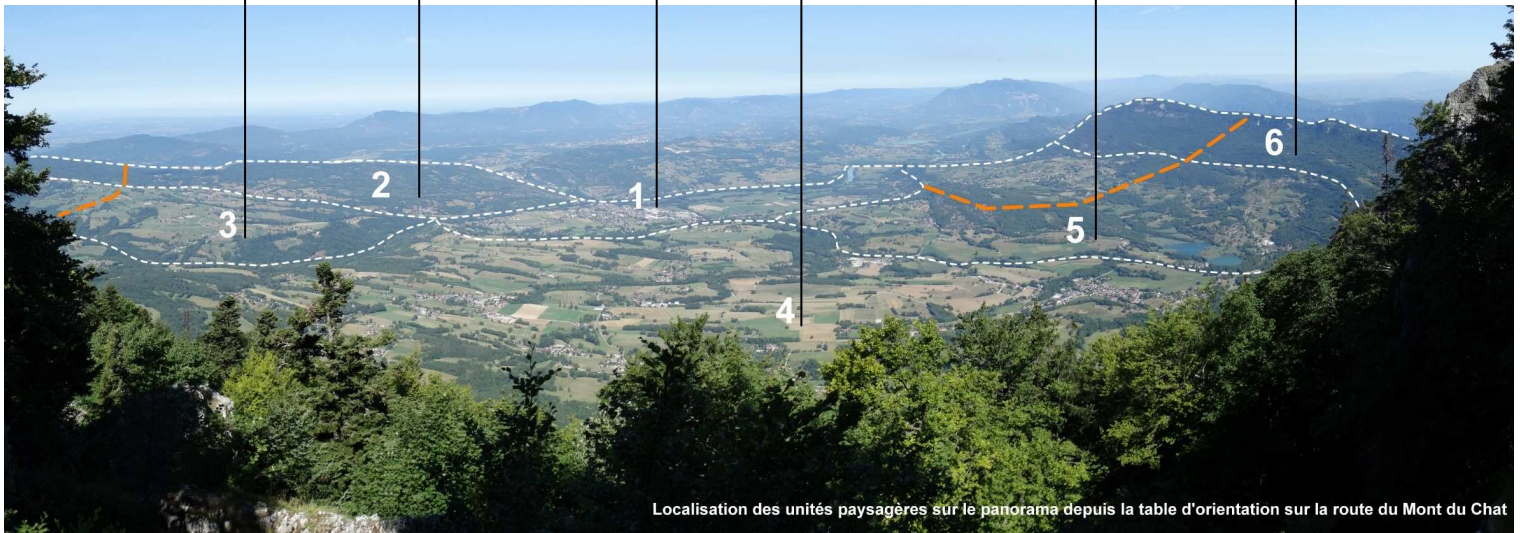
**Le versant boisé du Mont du
Chat et de la Charvaz, limite Est
du territoire**

La côte boisée de Chevru,
prolongement nord du Mont
Tournier

**Les collines de Saint-Paul et
Chevelu,** contreforts agricoles du
Mont du Chat

**Les croupes et vallons de
Traize,** entre côte boisée et
vallée du Flon

**Les coteaux viticoles de Saint-
Jean et Somont,** entre mont de la
Charvaz et vallée de la Méline



Localisation des unités paysagères sur le panorama depuis la table d'orientation sur la route du Mont du Chat

1. La plaine de Yenne, sous l'influence du Rhône

Le lit majeur du Rhône dessine une large plaine circulaire autour de la ville de Yenne. Les paysages sont majoritairement ouverts avec :

- des grandes parcelles de cultures céréalières (maïs principalement) au premier plan,
- les ripisylves du Rhône et des Lônes, des plantations de peupliers et des boisements humides animent le second plan,
- la ligne plus ou moins affirmée des coteaux, les falaises du défilé du Rhône et les sommets lointains dessinent le fond de scène.

A l'exception de la ville de Yenne, centrale et proche du Rhône, les hameaux se sont implantés au pied des coteaux loin des crues du fleuve.

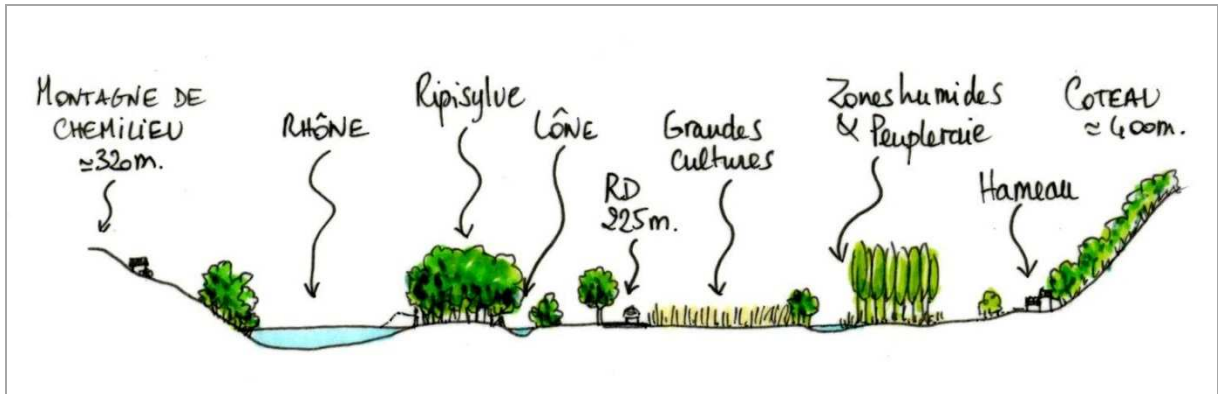


Schéma de principe de l'unité paysagère 1 - Plaine de Yenne



2. La côte boisée de Chevru, prolongement nord du Mont Tournier

Surplombant la plaine de Yenne et les vallons de Traize, la crête de Chevru constitue l'un des deux versants qui encadrent le territoire et fait office de « mur porteur » de son identité paysagère. Son relief affaissé, sa végétation plutôt sèche et ses quelques affleurements rocheux lui donnent des allures de maquis. Les boisements et taillis dominent mais quelques hameaux se sont implantés à flanc de coteau en limite basse des boisements ou à l'occasion de petites clairières.

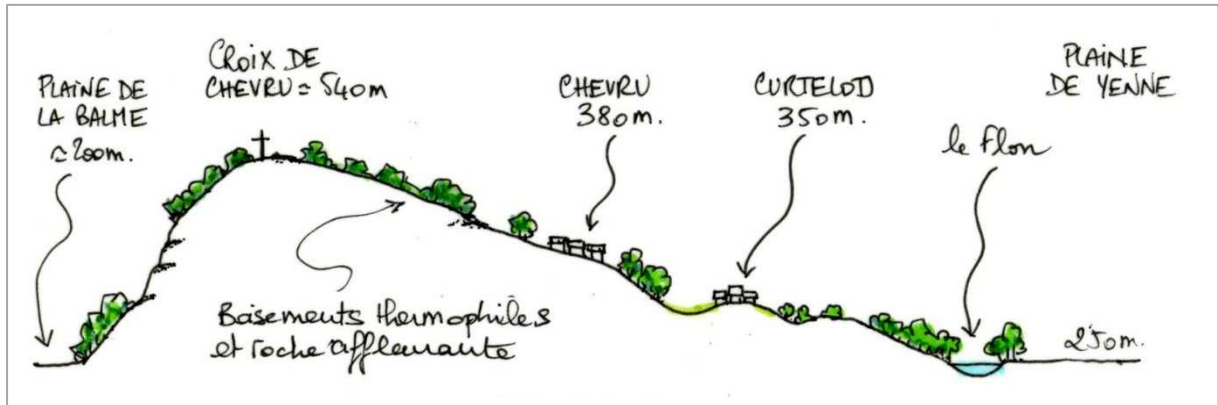


Schéma de principe de l'unité paysagère 2 – Montagne boisée de Chevru



3. Les croupes et vallons de Traize, entre côte boisée et vallée du Flon

Cette unité est bien délimitée entre la côte boisée et la combe du Flon. Le relief est particulièrement marqué avec une alternance de croupes et de combes boisées très encaissées. Le chef-lieu et les hameaux se sont implantés sur les parties sommitales de ces croupes agricoles, jouissant ainsi des vues dominantes sur la plaine de Yenne et le nord du territoire.

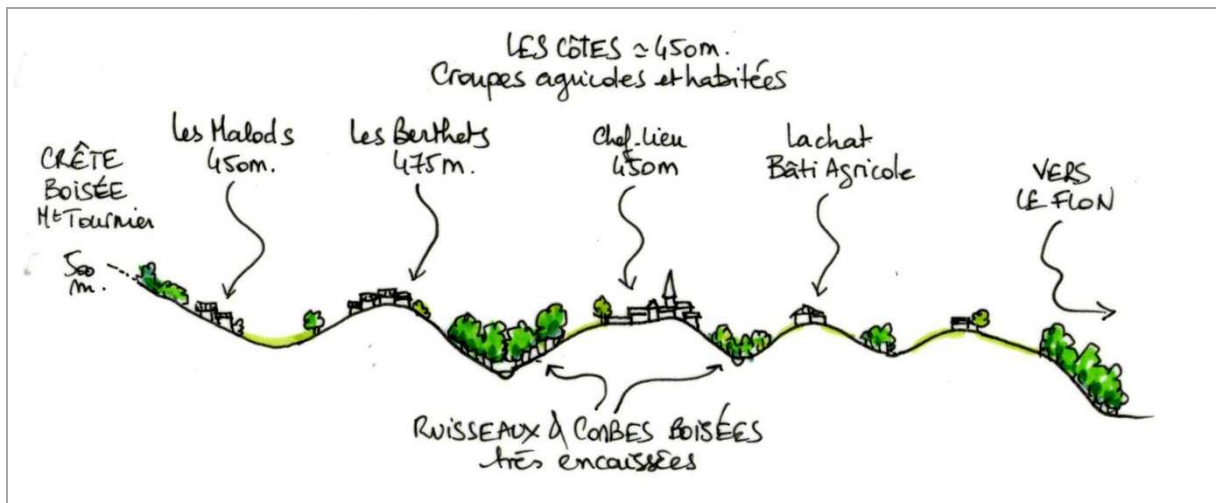


Schéma de principe de l'unité paysagère 3 – Croupes et vallons de Traize



4. Les collines de Saint-Paul et Chevelu, contreforts agricoles du Mont du Chat

Cette unité regroupe Saint-Paul-sur-Yenne et ses hameaux mais aussi le sud-est de la commune de Yenne et la frange sud du village de Chevelu. Cet ensemble correspond à un large plateau agricole légèrement ondulé de collines. Les perceptions sont ouvertes sur des cultures mixtes, des prairies et des pâturages. La trame arborée et la traversée de petites combes boisées animent le parcours. L'implantation du bâti privilégie les points hauts et les flancs sud des collines, alors que les boisements occupent leurs flancs nord.

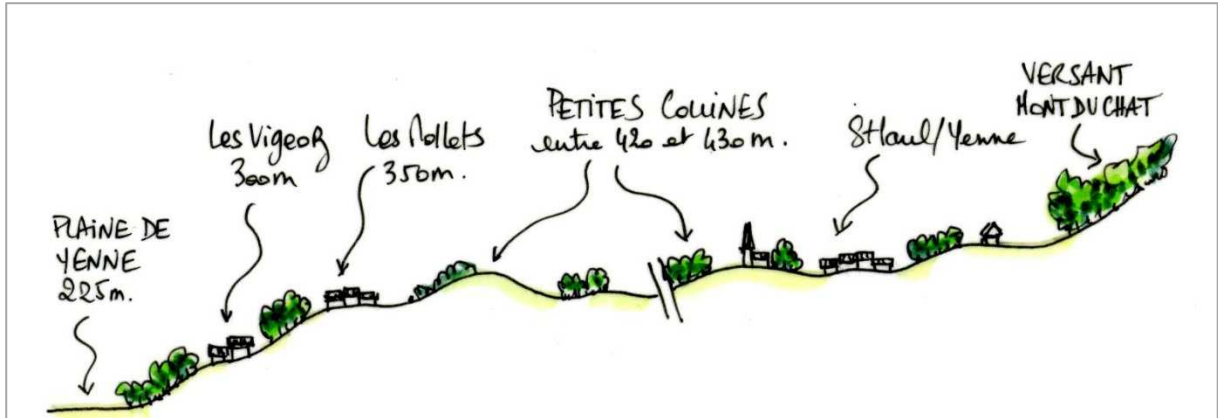


Schéma de principe de l'unité paysagère 4 – collines de Saint-Paul



5. Les coteaux viticoles de Saint-Jean et Somont, entre mont de la Charvaz et vallée de la Méline

Les coteaux de Saint-Jean de Chevelu se caractérisent par la coexistence remarquable de paysages viticoles et de milieux naturels préservés (lacs, zones humides, vallée de la Méline...) et de hameaux de grand intérêt architectural. Les paysages de vignes se prolongent plus à l'ouest sur la terrasse entre haut et bas Somont. Ils correspondent aux franges du site classé des Coteaux viticoles de Jongieux-Marestel.

Le bâti forme des petits hameaux qui s'étagent à flanc de coteaux. Les châteaux et bâtisses d'intérêt patrimonial marquent le paysage de leur volume imposant.

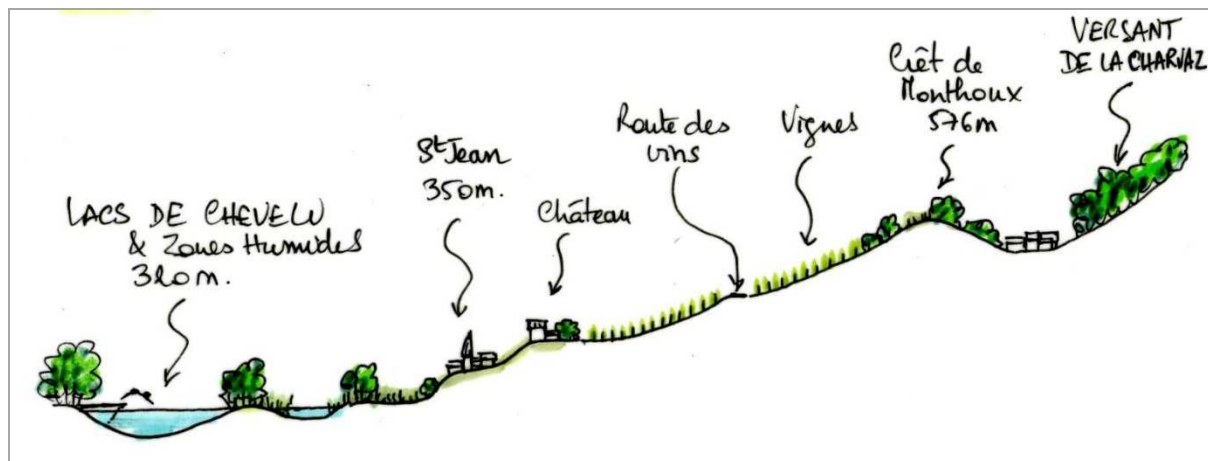


Schéma de principe de l'unité paysagère 5 – Coteau viticole de Saint-Jean et Somont



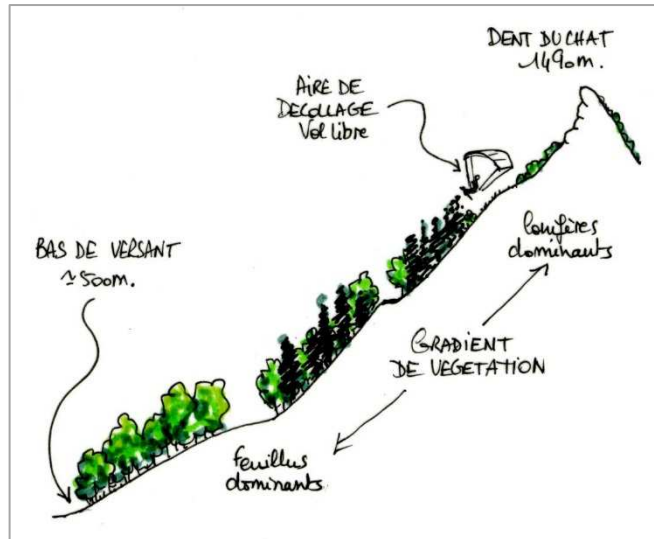
6. Le versant boisé du Mont du Chat et de la Charvaz, limite Est du territoire

« Mur porteur » Est du territoire, ce versant est à la fois ligne de force, front visuel boisé et point de repère avec la Dent du Chat. Il est la toile de fond des perceptions et l'ancrage de son identité paysagère.

De manière plus rapprochée, ce versant offre un paysage majoritairement boisé et peu construit à part le Relais du Mont du Chat et la route qui y monte.

L'ambiance montagnarde se renforce au fur et à mesure de l'ascension des virages en lacets et se renforce encore avec l'apparition des sapins et épicéas qui supplantent peu à peu la hêtraie.

Schéma de principe de l'unité paysagère 6 - Versant boisé du Mont du Chat de la Charvaz



1.3 Les éléments paysagers remarquables

Les éléments paysagers remarquables correspondent aux sites particulièrement emblématiques du territoire, soit parce qu'ils font l'objet d'un statut de protection, soit parce qu'ils sont vecteurs d'images « carte postale » qui s'exportent au-delà des frontières du territoire.

- **Le site classé des coteaux viticoles de Jongieux et de Marestel** (classé le 12 juillet 2010 au titre Loi du 2 mai 1930 portant sur la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque) et par extension les paysages de vignes de Saint-Jean-de-Chevelu et de Haut Somont qui correspondent aux franges sud du périmètre classé.
- **Le site classé du défilé Pierre-Châtel** (classé le 31 mai 2013) paysage de gorges qui constitue une porte naturelle grandiose au territoire de Yenne ;
- **Le Rhône**, fleuve roi et sauvage qui déroule nonchalamment son lit bleuté au nord de la plaine de Yenne ;
- **Les lacs de Chevelu**, fleuron touristique de la commune de Saint-Jean. Il faut rappeler que la loi Montagne implique une protection stricte des berges naturelles des plans d'eau tels que les lacs de Chevelu.
- **Les éléments repères identitaires** tels que la Dent du Chat, les falaises calcaires de Chevrü ou de Petit Lagneux, le crêt de Monthoux ou encore les clochers de chaque chef-lieu.

NB : Il faut également signaler le site inscrit du « Lac du Bourget et ses abords » qui concerne le versant Est du Mont du Chat et de la Charvaz. Le belvédère du Mont du Chat offre d'ailleurs une vue remarquable sur le lac du Bourget. Des vues côté Yenne sont possibles également depuis le belvédère situé plus bas le long de la route du col ou encore depuis le site de départ des parapentes.



Dans l'ordre : Les lacs de Chevelu et le clocher de St Jean / La Dent du Chat / Le Rhône / Le paysage de vignes

1.4 Les éléments paysagers structurants

Les éléments structurants guident la lecture des paysages. Ils dessinent des lignes de force principales (crêtes, versants boisés, vallons des cours d'eau...) ou secondaires (haies, ruptures de pente..).

- **Lignes de crête principales** : Crêtes du Mont du Chat, de la Charvaz, du Mont Tournier ;
- **Lignes de crêtes secondaires** : croupes agricoles de Traize
- **Les ruptures de pente** : hauts des coteaux, rebords de plateaux qui encadrent les gorges de la Méline, le défilé du Rhône ou la combe boisée du Flon, petit cirque de Saint-Jean de Chevelu ;
- **Cours d'eau, combes et vallons humides** : La Méline, le Flon, la Lône et leurs boisements rivulaires ;
- **Les masses boisées** qui, selon leur échelle, souligne un versant, une combe ou le flanc d'une colline.



Crête, Versant boisé et haies champêtres



Croupes agricoles et combe boisée d'un ruisseau



Rupture de pente du coteau en bordure sud-est de la plaine de Yenne

1.5 Les éléments de perception

Il s'agit d'identifier les modalités de perception du territoire, la manière dont il s'offre à la découverte et les sites stratégiques pour la valorisation des paysages.

Les points de vue remarquables

Les principaux belvédères et sites aménagés offrant des vues panoramiques ou porteuses d'identité sont localisés sur la carte des paysages. On peut distinguer deux catégories : les officiels (signalés sur la carte IGN) et ceux qui ont valeur plus locale.



1-Panorama sur la plaine de Yenne depuis la chapelle Saint-Romain / 2-Vue sur St Jean depuis le Crêt de Monthoux / 3- Panorama depuis le belvédère le long de la route du mont du Chat (St Paul)

Les séquences paysagères le long des axes de perception

Les routes principales et itinéraires valorisés (RD1504, route des vignobles, RD921 vers Saint-Paul, RD921 au nord de Yenne, itinéraire cyclable de la via Rhona...) sont autant d'axes de perception des paysages. Dans le principe des « corridors touristiques » du SCOT, il s'agit de favoriser leur mise en scène, que ce soit dans un objectif de découverte touristique ou de valorisation des paysages vécus au quotidien.

A titre d'exemple, les séquences paysagères le long de la RD1504 sont localisées sur la carte des paysages. Elles permettent de distinguer :

- Les séquences ouvertes, le plus souvent à dominante agricole, qui laissent place à la découverte du paysage ;
- Les séquences fermées, en général par des boisements, qui cadrent le regard dans l'axe de la route ;
- Les séquences bâties, plus ou moins structurées selon la typologie urbaine traversée.



Les franges urbaines et entrées de village

Les franges urbaines « ouvertes » correspondent à des avant-plans (le plus souvent agricoles) qui jouent un rôle déterminant dans la perception de la silhouette urbaine. La qualité des franges dépend alors du traitement des limites de propriété et de la cohérence des typologies bâties.

Les franges urbaines sont dites « fermées » lorsque la limite d'urbanisation s'appuie sur un élément paysager lisible (boisements, relief...). La transition entre espace bâti et espace agri-naturel est alors bien définie. L'urbanisation a trouvé un appui logique et il s'agit de ne pas franchir ou effacer cette limite.



Entrée sud de St Paul : Frange ouverte avec un premier plan agricole valorisant



Entrée nord de St Paul : Frange fermée par un talweg boisé dont la traversée met en scène la découverte du chef-lieu



Frange urbaine ouverte au sud de Yenne, plus qualitative à droite qu'à gauche ...

1.6 Les éléments de fragilité

Ils correspondent aux « points noirs paysagers » qui brouillent la lecture du paysage et dégradent sa qualité. Peu flagrants sur le territoire des 4 communes, on peut néanmoins citer quelques exemples d'éléments à améliorer :

- Zones d'activités à l'entrée Est de Yenne ;
- Urbanisation diffuse le long des voies : Rue de Chambuet au sud de Yenne par exemple, certains hameaux de Saint-Paul également (La Terrossière, Les Moirouds)
- Réseaux aériens en surnombre (à Saint Jean le bas par exemple) ;
- Bâtiments et hangars agricoles parfois peu qualitatifs (à Saint-Paul et Traize notamment)
- Points d'apport volontaires des déchets (très nombreux sur le territoire) dont l'intégration paysagère n'est pas toujours satisfaisante mais parfois difficilement compatible avec le besoin de faciliter leur repérage.



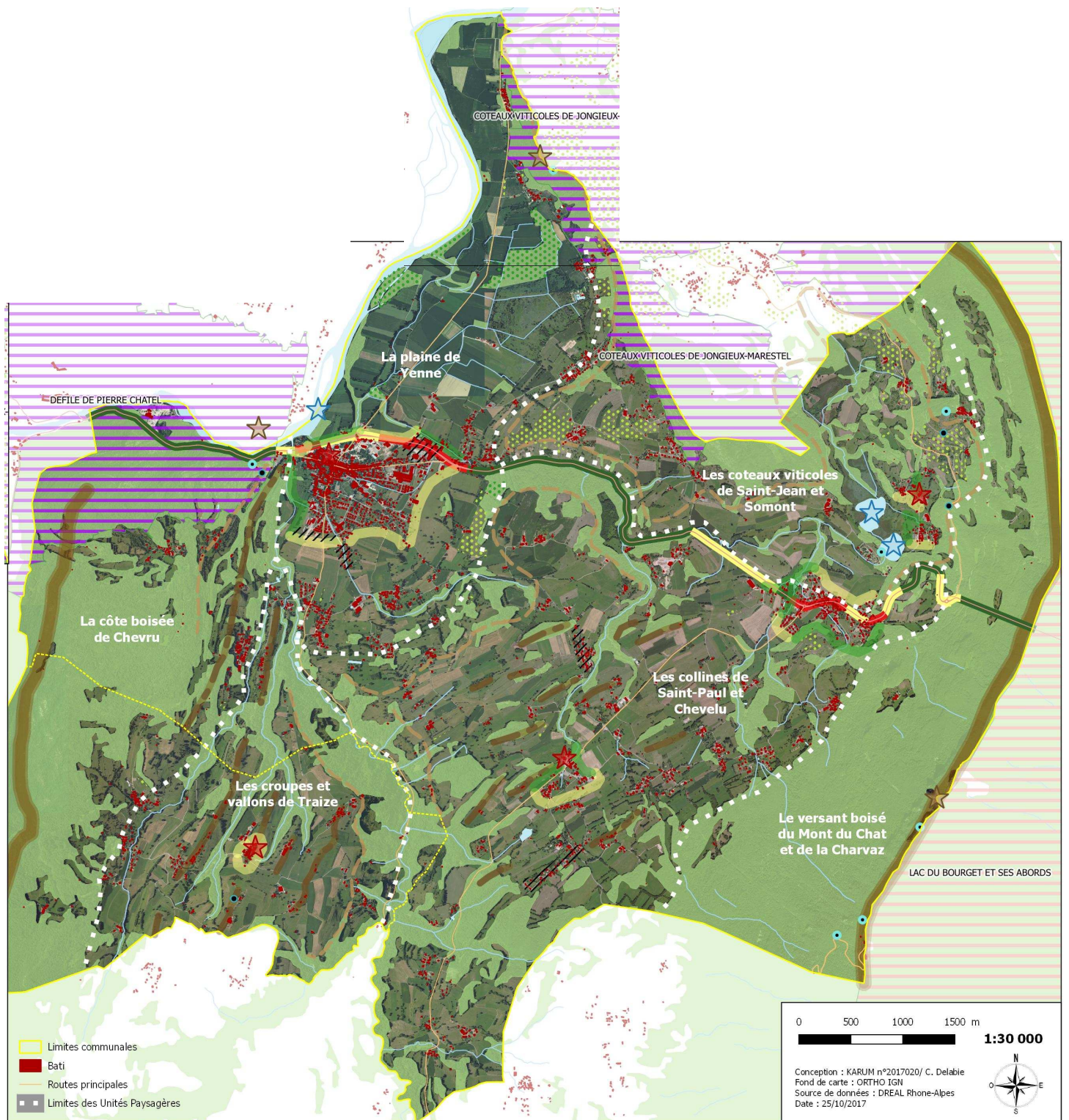
Zone d'activité



Réseaux aériens en surnombre



Hangar agricole ⁵²



Légende

Elements paysagers structurants

- Lignes de crêtes principales
- Lignes de crêtes secondaires
- Rupture de pente des coteaux
- Cours d'eau, combes et talwegs
- Masses boisées
- peupleraie

Paysages remarquables

- Vignes
- I_sites_classes_s_r82
- sites inscrits

Eléments repères

- Liés à l'eau, au relief (marron) ou aux flèches des clochers

Perceptions

Point de vues

- Vue d'intérêt local
- Vue emblématique

Séquences Paysagères RD1504

- Séquence bâtie
- Séquence fermée
- Séquence ouverte

Franges paysagères

- Frange fermée
- Frange ouverte

Elements de fragilité

ENJEUX

Protéger les paysages remarquables, sites reconnus qui portent l'identité du territoire et offrent des ambiances paysagères particulières :

- Le site classé du défilé Pierre-Châtel à l'ouest de Yenne, celui des coteaux viticoles de Jongieux Marestel et, par extension, les paysages de vignes de Saint-Jean-de Chevelu et Somont en frange nord-est du territoire ;
- Le Rhône, fleuve roi et sauvage ;
- Les lacs de Chevelu et leurs berges naturelles (protégées au titre de la Loi Montagne) ;
- Les éléments repères identitaires tels que la Dent du Chat, les falaises calcaires de Chevreu ou de Petit Lagneux, le crêt de Monthoux, la montagne de Lierre ainsi que les clochers de chaque chef-lieu.

Maitriser l'équilibre entre espaces agricoles, naturels et aménagés afin de permettre la valorisation des différentes ambiances paysagères, la structuration des perceptions et la qualité des zones d'interfaces :

- Les éléments paysagers structurants sont à préserver de tout aménagement interférent avec leur lisibilité : crêtes, coteaux, versants et combes boisés, boisements rivulaires des cours d'eau ; Avec les espaces agricoles ouverts, ils garantissent la structuration paysagère du territoire au même titre que la trame verte et bleue qui en assure la structuration écologique.
- Les points de vue remarquables sont à valoriser dans les PLU et à utiliser comme support d'évaluation de l'intégration paysagère des projets de développement ;
- L'alternance des séquences paysagères ouvertes, fermées et bâties doit être renforcée le long des principaux axes de perception des paysages afin de favoriser leur mise en scène, que ce soit dans un objectif de découverte touristique ou de valorisation des paysages vécus au quotidien.
- Les franges paysagères et les entrées de ville sont à aménager de manière qualitative

Cet enjeu repose en premier lieu sur le respect de l'équilibre entre espaces agricoles, naturels et aménagés, sur le principe d'urbanisation en continuité des villages et hameaux existants et sur l'inconstructibilité des routes à grande circulation (Loi Montagne, Loi Barnier, Trame verte et bleue...)

A l'échelle de chaque projet, le PLU doit permettre de favoriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions en préconisant :

- Une démarche de composition des projets qui s'appuie sur les éléments paysagers du site (relief, trame arborée, perspectives...) pour faire évoluer la silhouette urbaine de manière cohérente ;
- L'aménagement de limites de propriété cohérentes avec le paysage alentour : valorisation de la trame arborée existante et des motifs locaux (murets, clôtures agricoles...)

2. Espaces naturels et fonctionnalité écologique du territoire

2.1 Espaces naturels protégés et zonages d'inventaires

Zonages d'inventaires

▪ Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent un inventaire national des espaces naturels d'intérêt. Elles n'ont pas de valeur juridique directe mais constituent un outil scientifique de connaissance de la valeur écologique des milieux naturels. Il existe deux types de ZNIEFF :

Les **ZNIEFF de type I** : zones de petites surfaces, définies par la présence de milieux ou d'espèces animales et végétales rares, considérés comme ZNIEFF déterminant.


Les **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches offrant des potentialités biologiques importantes.

Les communes de Yenne, Traize, St Paul et St Jean de Chevelu sont concernées par 9 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II. Leur localisation est présentée dans la cartographie page suivante.

Nom	Intérêt	Surface* (ha)	Localisation par rapport au périmètre	Commune concernée
ZNIEFF de type I				
Anciennes carrières de Pommaret	Chiroptères patrimoniaux	1,35 1,35	Périmètre totalement inclus	St Jean de Chevelu
Chaîne du mont Tournier et gorges de la Balme	Faune, flore et habitats patrimoniaux	848 1636,68	Périmètre partiellement inclus	Yenne ; Traize
Haut de la Charvaz	Faune, flore et habitats patrimoniaux	250,06 612,86	Périmètre partiellement inclus	St Jean de Chevelu
Haut Rhône de la Chautagne aux chutes de Virignin	Faune, flore et habitats patrimoniaux	65,1 805,38	Périmètre partiellement inclus	Yenne
Hêtraies du Mont du Chat	Flore patrimoniale	32,2 57,93	Périmètre partiellement inclus	St Jean de Chevelu ; St Paul
Lacs et marais de St Jean de chevelu	Faune, flore et habitats patrimoniaux	144 197,67	Périmètre partiellement inclus	St Jean de Chevelu ; St Paul
Marais de Lagneux	Avifaune patrimoniale	88,54 88,54	Périmètre totalement inclus	Yenne
Marais de Traize	Flore patrimoniale	13,18 13,18	Périmètre totalement inclus	Traize ; St Paul
Prairies humides du Martinet	Flore et rhopalocères patrimoniaux	2,82 2,82	Périmètre totalement inclus	St Paul
ZNIEFF de type II				
Chaînon du Mont Tournier	Faune, flore et habitats patrimoniaux	1008,3 4 811	Périmètre partiellement inclus	Traize ; Yenne
Ensemble de zones humides de St Jean de Chevelu	Faune, flore et habitats patrimoniaux	370,6 526	Périmètre partiellement inclus	St Jean de Chevelu ; St Paul ; Yenne
Haut Rhône à l'aval du barrage de Seyssel	Faune et flore patrimoniale	82,5 3130,44	Périmètre partiellement inclus	Yenne
Montagne de l'épine et Mont du Chat	Faune, flore et habitats patrimoniaux	893,7 11509,6	Périmètre partiellement inclus	St Jean de Chevelu ; St Paul

Surface incluse au sein du périmètre des 4 communes (en noir) et surface totale de la ZNIEFF (en rouge)

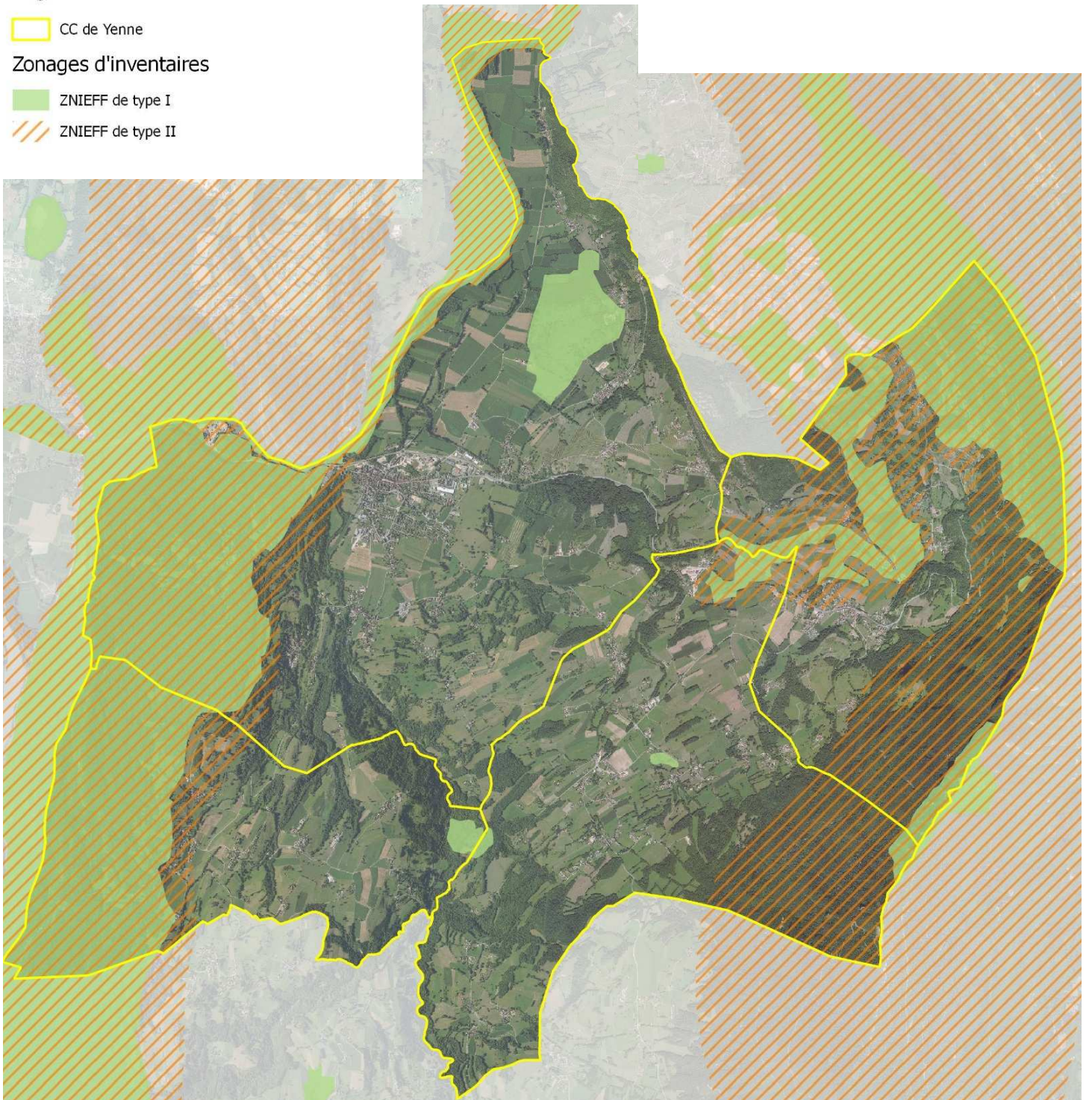
Légende

 CC de Yenne

Zonages d'inventaires

 ZNIEFF de type I

 ZNIEFF de type II



Les habitats naturels remarquables

Parmi les habitats naturels remarquables sont compris :

- Les **zones humides** reconnues pour leur fonction hydraulique (régulation des crues, soutien à l'étiage...), leur intérêt socio-économiques (usage agricole, cadre de vie...), et leur intérêt écologique fort (richesse en espèces rare et sensibles...). Ces particularités confèrent à ces milieux un aspect essentiel qu'il convient de conserver. L'inventaire des zones humides de Savoie a été coordonné par le Conservatoire des espaces naturels (CEN). On retrouve ainsi d'après cet inventaire 38 zones humides réparties sur les 4 communes, représentant une surface totale de 260,84 ha.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif de l'ensemble des zones humides concernées. Leur localisation est présentée dans la cartographie page suivante.

Nom	Surface inclus (ha)	Localisation par rapport à la CC Yenne	Commune concernée
Bois Berthet	2.5	Périmètre totalement inclus	St Paul
Champs Crozet	0.22	Périmètre totalement inclus	Yenne
Côte Berthet	1.04	Périmètre totalement inclus	Yenne
Etang de la Terrossière	1.69	Périmètre totalement inclus	St Paul
Etand des Bédats	0.36	Périmètre totalement inclus	Yenne
Epinette	0.03	Périmètre limitrophe	St Paul
Grange neuve	0.99	Périmètre totalement inclus	Yenne
L'étang Richardon	4.31	Périmètre totalement inclus	Yenne
L'île	15.85	Périmètre totalement inclus	Yenne
La challière	0.66	Périmètre totalement inclus	Yenne
La manche	1.85	Périmètre totalement inclus	St Paul
La palette	4.65	Périmètre totalement inclus	St Paul
La plaine	4.92	Périmètre partiellement inclus	Yenne
La porcherie	0.86	Périmètre totalement inclus	Yenne
Lacs marais de St Jean de Chevelu	104.71	Périmètre totalement inclus	St Paul ; St Jean de Chevelu
Le bessey est	0.12	Périmètre totalement inclus	St Paul
Le bessey ouest	0.32	Périmètre totalement inclus	St Paul
Le châtelard	0.44	Périmètre totalement inclus	Yenne
Le châtelard sud	0.32	Périmètre totalement inclus	Yenne ; St Paul
Le marais des Lagneux	83.1	Périmètre totalement inclus	Yenne
Le pisserot	0.49	Périmètre totalement inclus	Traize
Les borgeys	0.28	Périmètre totalement inclus	Yenne

Les bruyères	8.18	Périmètre partiellement inclus	St Paul ; St Jean de Chevelu
Les buges	1.32	Périmètre totalement inclus	St Paul
Les marais	0.2	Périmètre totalement inclus	Yenne
Mare de grande forêt	0.09	Périmètre totalement inclus	St Jean de Chevelu
Mollière	1.52	Périmètre totalement inclus	St Paul
Novel grange	0.09	Périmètre partiellement inclus	St Paul
Plans d'eau d'Ameysin	0.87	Périmètre totalement inclus	Yenne
Pré Bochard	0.7	Périmètre totalement inclus	Yenne
Santagneux	2.18	Périmètre totalement inclus	St Paul
Source captée de Champrovent	0.23	Périmètre totalement inclus	St Jean de Chevelu
Sous la golette	0.92	Périmètre totalement inclus	St Jean de Chevelu
Trieux	0.2	Périmètre totalement inclus	Traize
Tufière de Traize	10.35	Périmètre totalement inclus	St Paul ; Traize
Volontaz	1.52	Périmètre totalement inclus	Yenne
Yenne, le camping	1.75	Périmètre totalement inclus	Yenne
Yenne, ruisseau de la lone	1.04	Périmètre totalement inclus	Yenne

Il semble important de préciser que le Marais des Lagneux est concerné par des travaux de restauration depuis 2016. Ils consistent à recréer un ruisseau à méandres, à réhabiliter des secteurs envahis par la Renouée du Japon, à créer des digues, des étangs et des roselières aquatiques...afin que ce marais retrouve une dynamique écologique et un potentiel touristique.

- Les **tourbières** sont un type particulier de zone humide où se forme et s'accumule de la tourbe, une sorte de fossile constitué de débris végétaux mal décomposés du fait de l'absence d'oxygène et de l'acidité. C'est donc un écosystème saturé en eau et généralement pauvre en éléments nutritifs, contenant une faune et une flore caractéristiques et bien adaptées. Les conditions permettant la formation d'une tourbière se rencontrent dans des situations diverses. On peut donc, de manière générale, distinguer deux grandes catégories :
 - Les tourbières alimentées uniquement par les eaux météoriques (pluie, neige,...)
 - Les tourbières alimentées par les eaux de ruissellement du bassin versant, par une nappe affleurant ou encore par une source.

On retrouve sur le territoire étudié 2 tourbières associées à leur bassin versant.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif de l'ensemble des tourbières concernées. Leur localisation est présentée dans la cartographie page suivante.

Nom	Surface (ha)	Localisation par rapport à la zone d'étude	Commune concernée
Tourbière de Traize	1.92	Périmètre totalement inclus	Traize ; St Paul
Marais de Chevelu et de la Méline	137.6	Périmètre partiellement inclus	St Paul ; St Jean de Chevelu

- Les **pelouses sèches** se développent grâce à des conditions particulières : climat local sec, fort ensoleillement, sol drainant, etc. Les versants de basse et moyenne altitudes sont les plus propices. Ces habitats remarquables abritent de nombreuses espèces végétales et animales protégées et/ou menacées. Les pelouses sèches sont des espaces naturels inscrits dans la directive européenne « Habitat Faune Flore ».

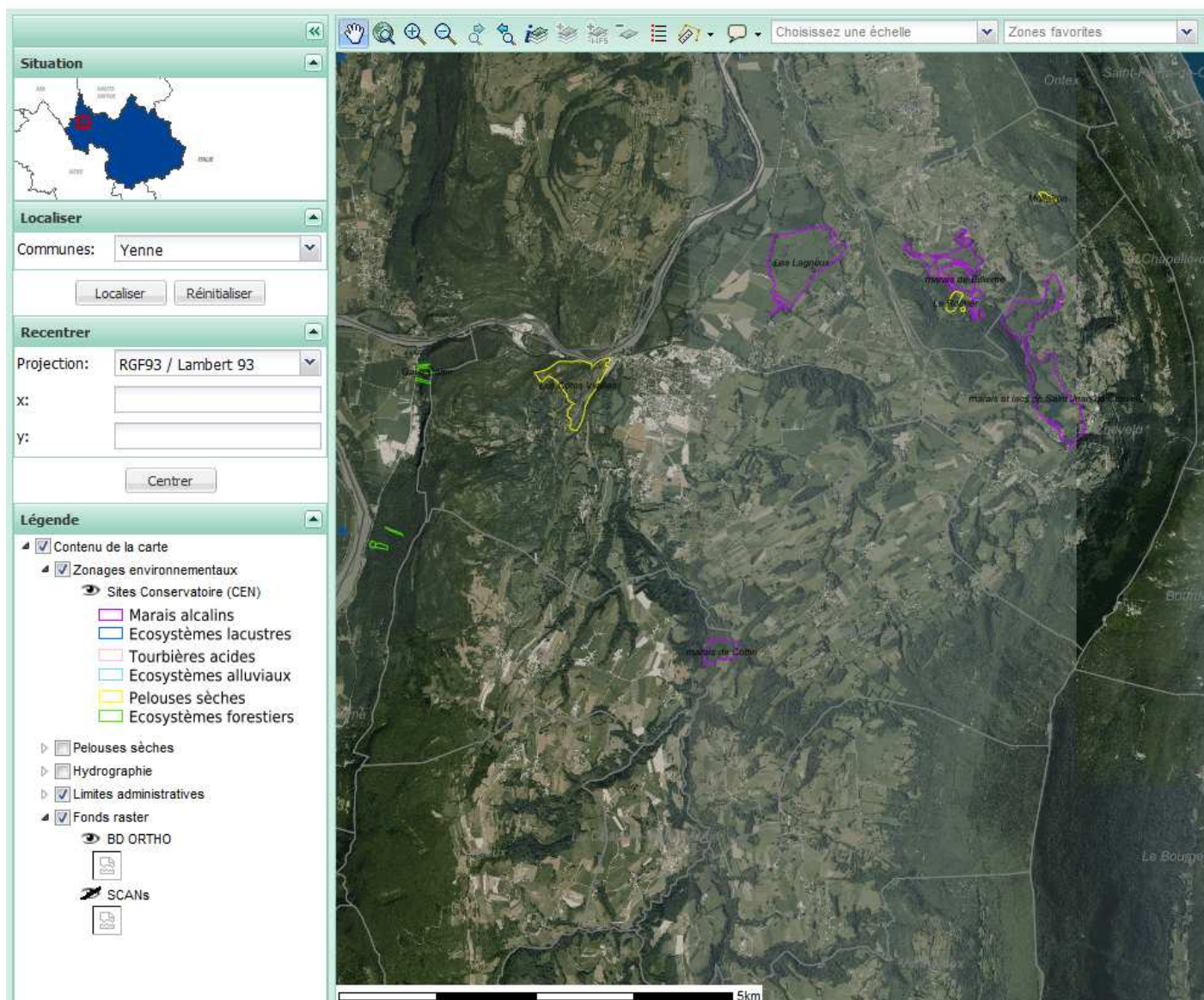
Précisons ici que les communes de Yenne, de Traize, de St Jean de Chevelu et de St Paul sur Yenne ne comportent aucun Espace Naturel Sensible (ENS). Cependant, ces communes contiennent des « sites conservatoire » gérés par le Conservatoire d'Espace Naturel de Savoie. Ces sites : le Marais des Lagneux, les Pelouses sèches de Côtes Vieilles, les Marais et lacs de St Jean de Chevelu, ainsi que la Tourbière de Traize, sont localisés ci-dessous. Ceux-ci sont pris en compte dans le PLU car ils sont également concernés par des zones Natura 2000, des ZNIEFF...

Sites conservatoires gérés par le Conservatoire des espaces naturels




Les pelouses sèches de la Savoie

www.cen-savoie.org Catalogue des cartes Géosource et métadonnées



Légende

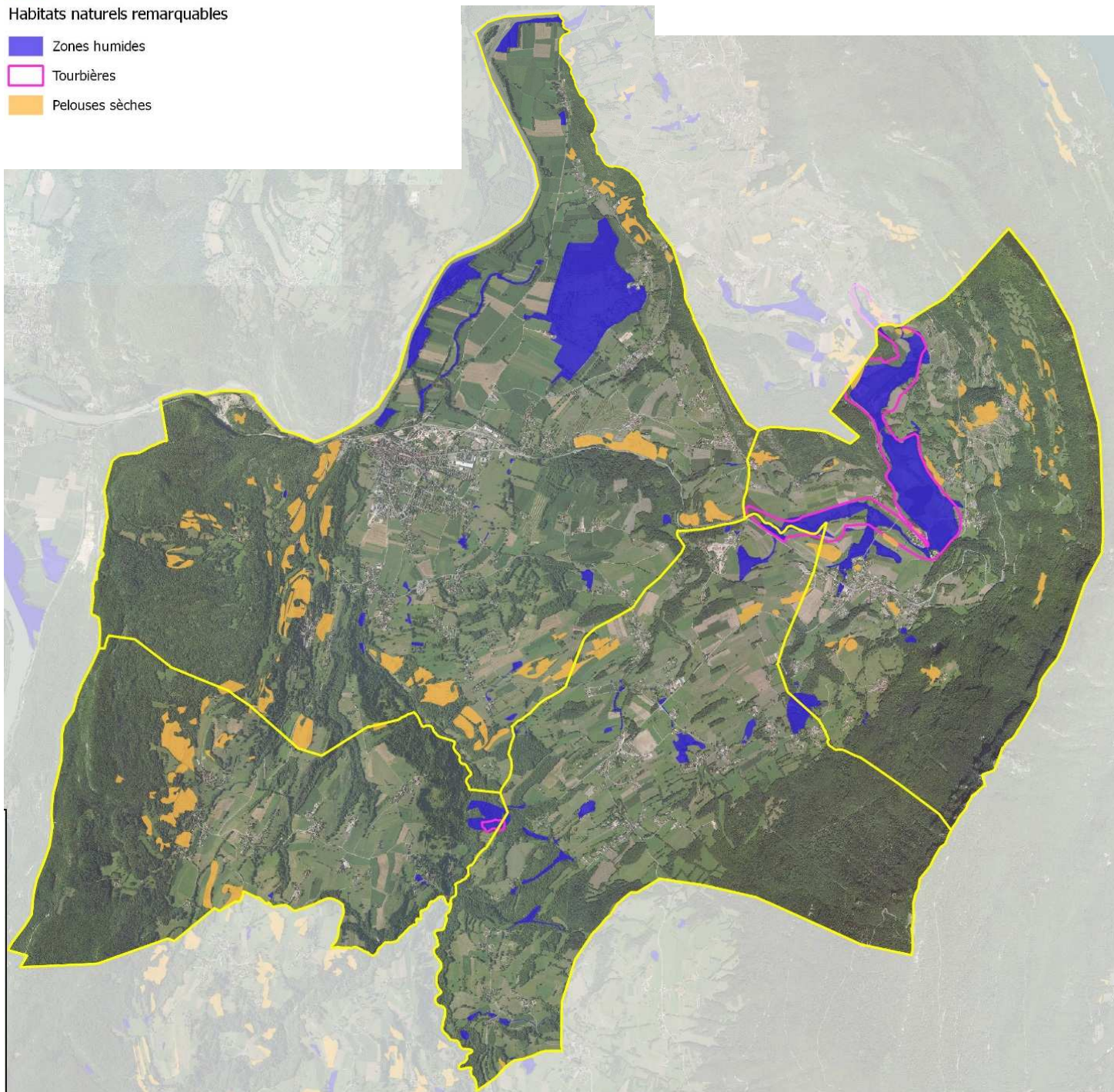
 CC de Yenne

Habitats naturels remarquables

 Zones humides

 Tourbières

 Pelouses sèches



2.2 Zonages réglementaires

Les APPB

L'APPB est un arrêté déposé par le préfet et visant à protéger un espace naturel abritant des enjeux faune ou flore protégée.

La zone d'étude est concernée par l'APPB Lacs et marais de St Jean de Chevelu (cf localisation page suivante). D'une superficie de 129 ha répartis sur trois sites, ce territoire bénéficie d'une protection par arrêté préfectoral du 29 octobre 1990. Sur ce site, l'arrêté de biotope veille au maintien de l'intérêt écologique des milieux situés dans et autour des lacs et marais, qui abritent un nombre élevé d'espèces rares. On retrouve notamment plusieurs plantes protégées en France : l'Orchis des marais, le Liparis de Loesel, la Gratiolle officinale, les Rossolis à feuilles longues et à feuilles rondes... Côté faune, le Castor, le Putois ainsi que de nombreuses espèces d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens, de papillons et de libellules, et des espèces menacées telles que la Musaraigne aquatique, l'Azuré de la sanguisorbe ou encore la Couleuvre vipérine.

Les lacs et marais de St Jean de Chevelu renferment de nombreuses espèces animales et végétales protégées. Sur ce site, l'arrêté de biotope veille au maintien de l'intérêt écologique des milieux situés dans et autour des lacs et marais, ainsi que des nombreuses espèces végétales et animales protégées ou menacées. Les deux espèces emblématiques de ce site sont le Liparis de Loesel et l'Ecrevisse à pieds blancs.

Nom	Intérêts	Surface inclus (ha)	Localisation par rapport à la zone d'étude	Commune concernée
Lacs et marais de St Jean de Chevelu	Ecrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>) Agrion de mercure (Coenagrion mercuriale) Musaraigne aquatique (<i>Neomys fodiens</i>) Azuré de la sanguisorbe (<i>Phengaris teleius</i>) Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) Orchis des marais (<i>Anacamptis palustris</i>) Drosera à longues feuilles (<i>Drosera longifolia</i>) Liparis de Loesel (<i>Liparis loeselii</i>)	74,7	Périmètre totalement inclus	St Jean de Chevelu

Le réseau Natura 2000

Ce réseau est né de la volonté de conserver, de rétablir dans un état favorable, les habitats naturels et les populations animales et végétales de son territoire, tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés.

Deux directives européennes précisent cette démarche : la directive « Oiseaux » publiée le 2 avril 1979 et la directive « Habitats Faune Flore » publiée le 21 mai 1992.

Ce réseau est constitué de deux types de zones :

- > Les « Zones Spéciales de Conservation » ou ZSC, désignées par les Etats membres au titre de la directive Habitats-Faune-Flore.
- > Les « Zones de Protection Spéciale » ou ZPS, désignées au titre de la directive Oiseaux, elles concernent principalement la conservation des oiseaux sauvages. Elles représentent des espaces importants pour la survie et la reproduction d'une liste d'espèces d'oiseaux fixée par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La zone d'étude est concernée par deux zonages Natura 2000 qui sont à la fois ZPS et ZSC. Ci-dessous, le tableau récapitulatif de l'ensemble des zones Natura 2000 concernées. Leur localisation est présentée dans la cartographie page suivante.

Nom	Type	Intérêts	Surface inclus et total (ha)	Localisation par rapport à la zone d'étude	Commune concernée
Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône	ZSC	Habitats, flore et faune patrimoniales	76,2 8204	Périmètre partiellement inclus	Yenne
Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône	ZPS	Habitats, flore et faune patrimoniales	76,2 8204	Périmètre partiellement inclus	Yenne
Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant pays savoyard	ZSC	Habitats, flore et faune patrimoniales	747,6 3151	Périmètre partiellement inclus	Yenne ; Traize ; St Paul ; St Jean de Chevelu
Avant pays-Savoyard	ZPS	Habitats, flore et faune patrimoniales	729,2 3125	Périmètre partiellement inclus	Yenne ; Traize ; St Paul ; St Jean de Chevelu

Les réserves de chasse et de faune sauvage

Les réserves de chasse et de faune sauvage ont quatre principaux objectifs : protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux, assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées, favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats et contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux.

Ainsi les associations communales de chasse agréée (ACCA) ont obligation de mettre 10% de leur territoire en réserve (application des articles L 422-23 et R 422-65 à R 422-68 du code de l'environnement).

Les réserves de chasse et de faune sauvage sont définies par arrêté préfectoral pour des périodes quinquennales reconductibles.

L'ensemble des communes étudiées sont concernées, dans la mesure où y ont été constituées des ACCA.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif de l'ensemble des réserves de chasse concernées. Leur localisation est présentée dans la cartographie page suivante.

Nom	Surface (ha)
ACCA de Yenne	205,97
ACCA de Traize	84,86
ACCA de St Jean de Chevelu	188,04
ACCA de St Paul	198,32
	11,82

Légende

CC de Yenne

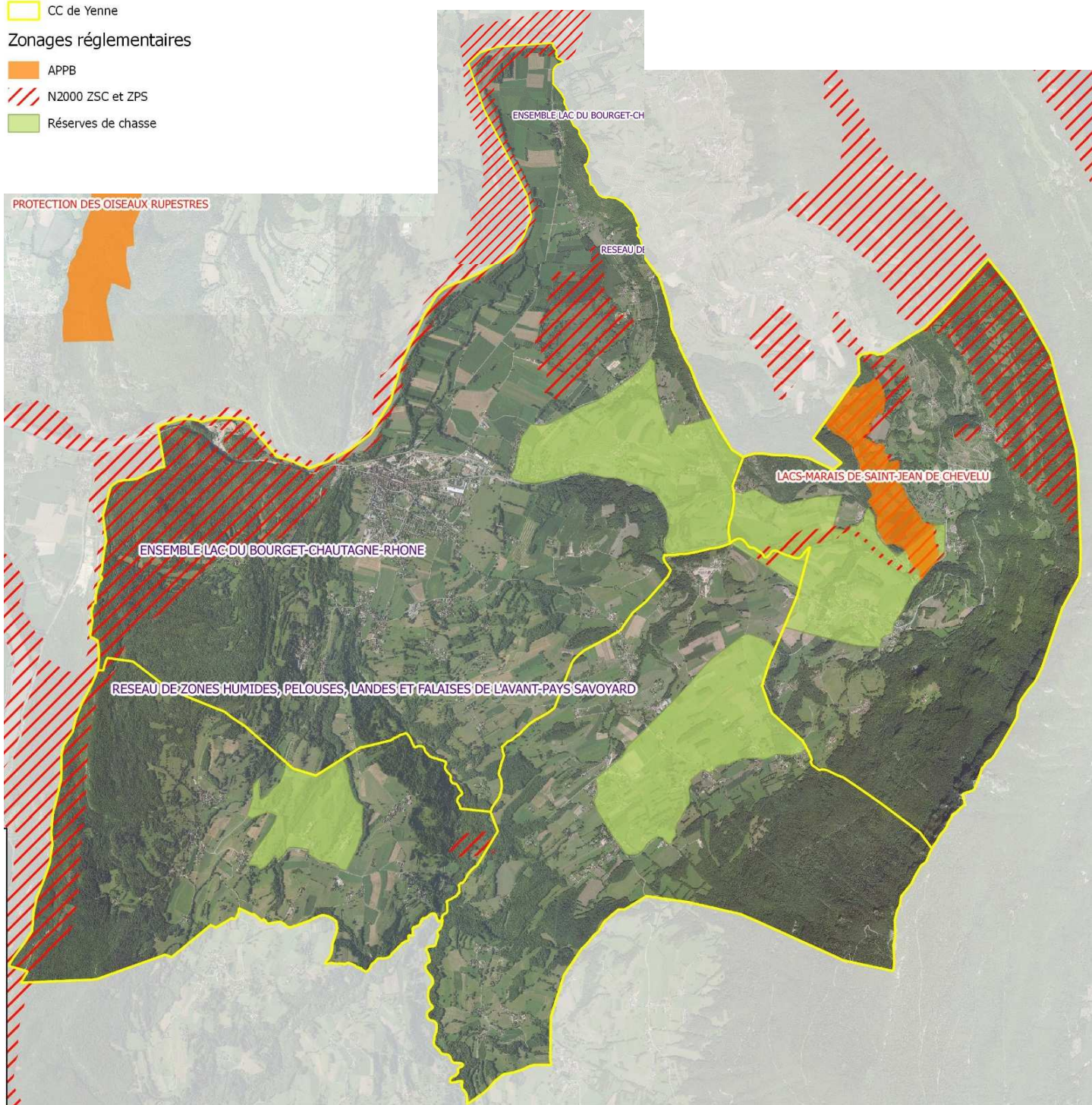
Zonages réglementaires

APPB

N2000 ZSC et ZPS

Réserves de chasse

PROTECTION DES OISEAUX RUPESTRES



Les cours d'eau classés

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, classe les cours d'eau selon leur intérêt écologique. La liste 1 correspond à des cours d'eau en très bon état écologique et ces cours d'eau nécessitent une protection complète des poissons migrateurs. La liste 2 concerne les cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (circulation des poissons et transport des sédiments).

Sur les 4 communes, sont présents 11 cours d'eau classés par cet article dont 2 principaux, à savoir le Flon et la Méline. Les autres cours d'eau classés sont le ruisseau de la Grande Forêt, le ruisseau du Colliard, le ruisseau de Santagneux, le ruisseau du Petit Creux, le ruisseau de la Guillière, le ruisseau de Malacôte, le ruisseau des Bruyères, le ruisseau du Martinet et le ruisseau de Navette (aussi appelé ruisseau des Berthets).

Leur localisation est présentée dans la cartographie ci-après.

Pour plus de précisions sur ces cours d'eau classés, se reporter à l'étude « Affluents rive gauche du Rhône – Le Flon, la Méline et le Ruisseau de la Lône – Etat des lieux – Synthèse et préconisations de gestion » réalisé en 2016 par le Syndicat du Haut Rhône.

Le Rhône ne fait pas partie des tronçons classés mais, en tant que fleuve, il est à prendre en compte également. D'un point de vue écologique, le Rhône et ses berges sont considérés comme un réservoir de biodiversité et un ensemble de zones humides (cf. § précédents). Son fonctionnement hydrologique n'est plus celui du fleuve sauvage, il est altéré par le seuil de la Maladière qui perturbe la continuité écologique malgré la mise en place de passes à poissons.

Les frayères

Les frayères regroupent les notions de frayère à poisson et de zone de croissance ou d'alimentation des crustacés protégés. Ces secteurs des cours d'eau représentent un intérêt important pour la faune piscicole et les crustacés.

La zone d'étude comprend 9 frayères à poissons et 3 frayères à crustacés. Ci-dessous, le tableau récapitulatif de l'ensemble des frayères concernées.

De plus, le cours d'eau la « Petite Méline » qui traverse le centre-ville de Yenne, est en partie canalisé. Néanmoins, des zones potentielles de frayère ont été repérées sur la partie semi-naturelle, en amont et en aval du centre bourg.

Pour plus de précisions sur les localisations exactes des frayères, se reporter à l'article « Affluents rive gauche du Rhône – Le Flon, la Méline et le Ruisseau de la Lône – Etat des lieux – Synthèse et préconisations de gestion » réalisé en 2016 par le Syndicat du Haut Rhône.

Leur localisation globale est présentée dans la cartographie ci-après.

Liste des frayères

Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Commune concernée	Espèces présentes
Lône du Rhône à Méline	Confluence avec la Méline	Confluence avec le Rhône	Yenne	Truite fario, Chabot, Vandoise
Ruisseau de la Grande Forêt	Source	Confluence avec la Méline	St Paul	Truite fario
Ruisseau de Navette	Source	Confluence avec le Flon	Traize	Truite fario, Chabot
Ruisseau des Bruyères	Source	Confluence avec le ruisseau de la Grande Forêt	St Jean de Chevelu	Truite fario
Ruisseau du Colliard	Source	Confluence avec la Méline	St Paul	Truite fario
Ruisseau du Martinet	Source	Confluence avec le ruisseau du Colliard	St Paul	Truite fario
Ruisseau du Petit Creux	Source	Confluence avec le Flon	St Paul	Truite fario
Ruisseau de la Grande Forêt	Buse de la route des Ménards	Pont de la RD 921c	St Paul	Ecrevisse à pieds blancs
Ruisseau de la Guillière	Pont de la RD 921c	Confluence avec le Flon	St Paul	Ecrevisse à pieds blancs
Ruisseau des Bruyères	Source	Pont de la D1504	St Jean de Chevelu	Ecrevisse à pieds blancs
Ruisseau la Petite Méline	Amont bourg	Aval bourg	Yenne	Truite fario
Le Rhône	Totalité	Totalité	Yenne	-

Légende

CC de Yenne

Cours d'eau

Cours d'eau classés

Cours d'eau

Cours d'eau en partie canalisé

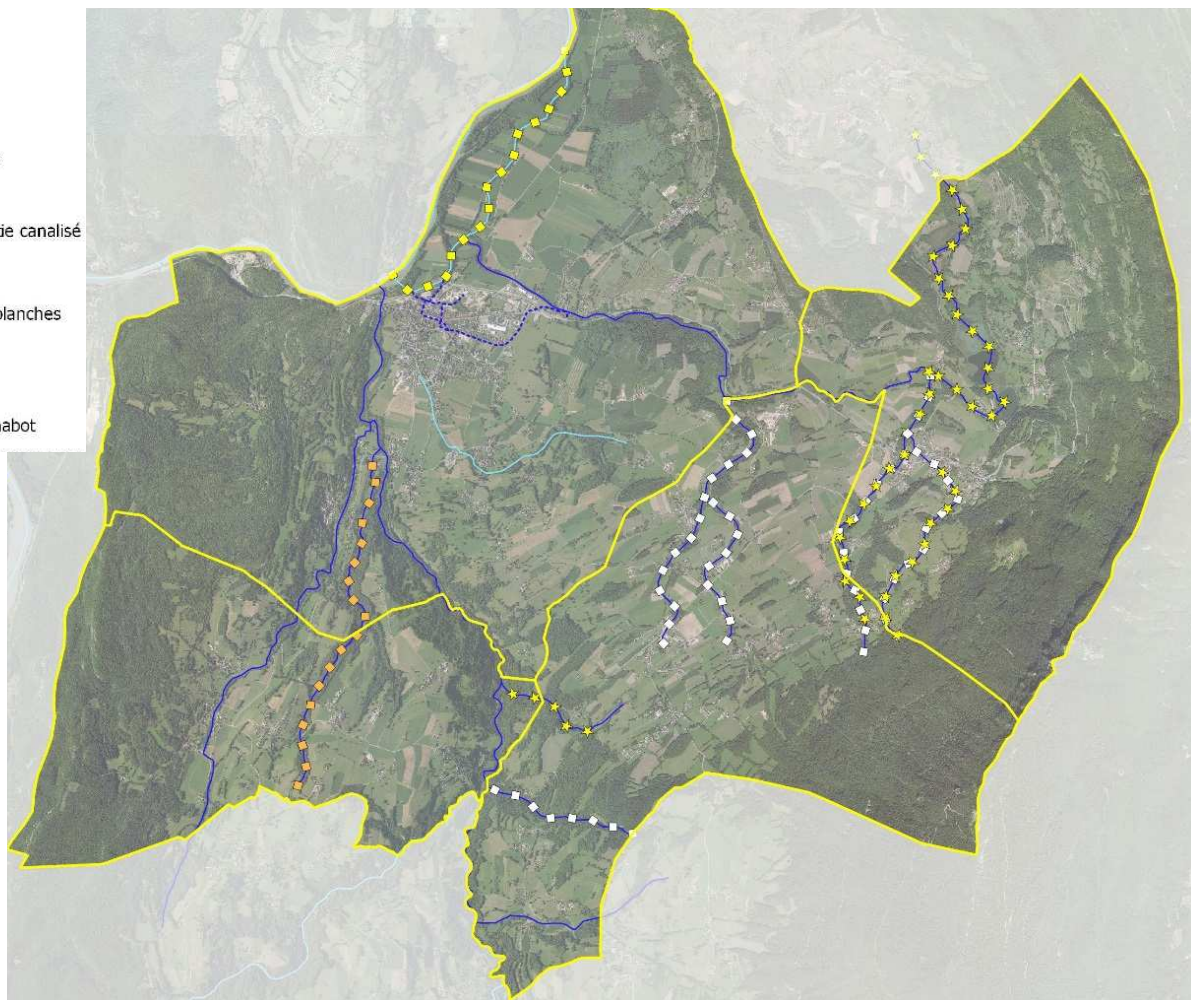
Frayères

☆☆ Ecrevisse à pattes blanches

□ □ Truite

■ ■ Truite, Chabot

■ ■ Truite, Vandoise, Chabot



2.3 Milieux naturels remarquables

Les habitats d'intérêt communautaire sont des habitats dont la conservation représente un enjeu à l'échelle européenne, ayant une aire de répartition réduite ou constituant des milieux remarquables locaux. D'autres habitats non communautaires sont toutefois intéressants dans leur rôle refuge ou support pour une espèce patrimoniale.

Parmi les habitats pouvant représenter des enjeux de conservation sur la zone d'étude, comme vue précédemment, nous pouvons citer:

- > Les **zones humides, lacs et tourbières**. Nées il y a environ 10 000 ans à la fin du retrait des glaciers, les zones humides de l'Avant pays savoyard sont pour la plupart issues du comblement progressif des lacs par la végétation. Elles présentent une grande variété d'aspects selon le degré atteint par ce processus naturel. De nombreuses espèces fortement menacées dépendant directement de ces écosystèmes, comme l'Azuré des marais, l'Azuré des paluds, l'Agrion de mercure...



Lacs et marais de St Jean de Chevelu – KARUM



Bord du Rhône à Yenne – KARUM

- > Les **cours d'eau**. La zone d'étude compte 13 cours d'eau jouant un rôle crucial en abritant des espèces d'intérêt communautaire (Chabot, Ecrevisse à pieds blancs, Castor, Martin-pêcheur d'Europe...), en assurant la connexion entre les zones humides et en permettant aux espèces de marais de se déplacer entre les sites, voire de les recoloniser après disparition.

- > Les **boisements**. Les milieux forestiers représentent une grande superficie de la zone d'étude, notamment avec le massif du Mont du Chat et celui du Mont Tournier. L'évolution naturelle sans intervention humaine permet à ces écosystèmes de se diversifier en espèces et d'accueillir notamment des insectes, des oiseaux et des chauves-souris rares qui sont dépendants de la présence de bois mort et de cavités dans les troncs.



Boisements de feuillus – KARUM



Pelouses sèches – KARUM

- > Les **pelouses sèches**. Ces conditions écologiques étant semblables à celles des zones méditerranéennes, on y rencontre une proportion d'espèces végétales et animales typiques de ces régions. La richesse en insectes et en reptiles de ces milieux leur confère une importance particulière pour les oiseaux (Alouette lulu, Circaète Jean-le-Blanc, Pie-Grièche..) et chauves-souris. Ces milieux nécessitent une restauration continue afin de lutter contre leur fermeture.

- > Les **dalles rocheuses**. Ces milieux sont typiques sur le Mont Tournier ou encore le Mont de la Charvaz. La végétation y est sporadique et certaines espèces patrimoniales y sont rencontrées comme par exemple l'avifaune rupestre (Aigle royal, Hiboux grand-duc, Faucon pèlerin) ou les chiroptères (Murin de Bechstein).



Dalles rocheuses – KARUM

2.4 Faune et flore patrimoniale

L'analyse bibliographique indique la présence de nombreuses espèces sur la commune.

Parmi elles, certaines sont d'intérêt patrimonial. Ce terme regroupe différentes notions dont notamment :

- > Celles relevant d'un intérêt communautaire ou prioritaire au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » de 1992 (Annexe I et II) ou de la Directive « Oiseaux » de 1979 (Annexe I).
Et/ou
- > Celles protégées par la réglementation à l'échelle nationale ou régionale
Et/ou
- > Celles indiquées comme menacées sur une liste rouge régionale, lorsque celle-ci existe, ou nationale à défaut.

Les listes d'espèces établies ci-dessous ne se veulent, en aucun cas, exhaustives, d'autres espèces d'intérêt patrimonial pouvant être découvertes sur le territoire de la zone d'étude dans l'avenir. **Une recherche ciblée sur les futures zones à urbaniser est nécessaire.**

Flore protégée

Au total, 734 espèces de plantes (plantes à fleurs et fougères) ont été inventoriées sur la zone d'étude (inventaire non exhaustif) dont 25 espèces sont protégées :

- > Ail joli - *Allium coloratum*
- > Cirse de Montpellier - *Cirsium monspessulanum*
- > Droséra à longues feuilles - *Drosera longifolia*
- > Écuelle d'eau - *Hydrocotyle vulgaris*
- > Euphorbe des marais - *Euphorbia palustris*
- > Fougère des marais - *Thelypteris palustris*
- > Grande douve - *Ranunculus lingua*
- > Gratiolle officinale - *Gratiola officinalis*
- > Gymnadenie odorante - *Gymnadenia odoratissima*
- > Laîche à bec court - *Carex brevicollis*
- > Laîche à épis rapprochés - *Carex appropinquata*
- > Laîche souchet - *Carex bohemica*
- > Linaigrette grêle - *Eriophorum gracile*
- > Liparis de Loesel - *Liparis loeselii*
- > Marguerite de la Saint-Michel - *Aster amellus*
- > Ophioglosse commun - *Ophioglossum vulgatum*
- > Orchis à fleurs lâches - *Anacamptis laxiflora*
- > **Orchis des marais – *Orchis palustris***
- > Utriculaire mineure - *Utricularia minor*
- > Peucedan des marais - *Thysselinum palustre*
- > Pin mugho - *Pinus mugo*
- > Renoncule scélérate - *Ranunculus sceleratus*
- > Rhynchospora blanc - *Rhynchospora alba*
- > Rossolis à feuilles rondes - *Drosera rotundifolia*
- > Sénéçon des marais - *Jacobaea paludosa*



Rossolis à feuilles rondes – KARUM

De plus, une attention particulière sera donnée aux 7 espèces invasives connus sur la zone d'étude:

- > Ambroisie élevée - *Ambrosia artemisiifolia*
- > Balsamine de l'Himalaya - *Impatiens glandulifera*
- > Bident feuillé - *Bidens frondosa*
- > Faux vernis du Japon - *Ailanthus altissima*
- > Robinier faux-acacia - *Robinia pseudoacacia*
- > Solidage du Canada - *Solidago canadensis*
- > Solidage géant - *Solidago gigantea*

En effet, la commune de Yenne présente notamment une infestation par l'ambrosie. Il est donc nécessaire de prévenir son installation et sa prolifération. La végétalisation des terres sera privilégiée comme méthode de lutte. Une attention particulière devra être portée à la zone géographique d'origine des terres rapportées

utilisées lors de chantiers afin d'éviter les terres contaminées par des graines d'ambrosie (cf PAC de Yenne).

Faune protégée

▪ Oiseaux

166 espèces d'oiseaux sont connues sur la zone d'étude, dont la quasi-totalité sont protégées et dont 31 sont menacées en Rhône-Alpes :

En danger critique d'extinction : Bécassine des marais, Butor étoilé, Locustelle tachetée, Sarcelle d'hiver ;

En danger d'extinction : Bruant ortolan, Chevalier guignette, Fuligule morillon, Héron pourpré, Hirondelle de rivage, Hirondelle rustique, Pouillot siffleur ;

Vulnérable : Aigle royal, Alouette des champs, Alouette lulu, Bruant des roseaux, Bruant jaune, Chouette chevêche, Faucon pèlerin, Gobemouche noir, Grand-duc d'Europe, Guêpier d'Europe, Hirondelle de fenêtre, Martin-pêcheur d'Europe, Moineau friquet, Pigeon colombin, Rousserolle verderolle, Tétraz lyre, Torcol fourmilier, Tarier des prés, Vautour fauve.



Hirondelle rustique – M.Thyssen - CC-BY-SA

▪ Amphibiens

12 espèces d'amphibiens sont connues sur la zone d'étude, toutes sont protégées et 2 sont menacées en Rhône-Alpes :

- > Alyte accoucheur
- > Grenouille agile
- > Grenouille rousse (partiellement protégée et quasi-menacée)
- > Crapaud calamite (quasi-menacé)
- > Crapaud commun
- > Grenouille rieuse
- > Pélodyte ponctué (quasi-menacé)
- > Rainette verte (vulnérable)
- > Salamandre tachetée
- > Sonneur à ventre jaune (vulnérable)
- > Triton alpestre
- > Triton palmé



Sonneur à ventre jaune – KARUM

▪ Reptiles

10 espèces de reptiles sont connues sur la zone d'étude, dont 9 sont protégées :

- > Couleuvre à collier
- > Couleuvre d'Esculape
- > Couleuvre verte et jaune
- > Couleuvre vipérine
- > Lézard des murailles
- > Lézard vert occidental
- > Lézard des souches
- > Orvet fragile
- > Vipère aspic (partiellement protégée)

1 espèce est considérée comme invasive, il s'agit de la Tortue de Floride.



Couleuvre à collier – KARUM

▪ Mammifères terrestres

26 espèces de mammifères terrestres sont connues sur la zone d'étude, dont 6 sont protégées et 3 sont menacées en Rhône-Alpes :



Ecoreuil d'Europe – KARUM

- > Castor d'Europe (protégé)
- > Muscardin (protégé)
- > Chat sauvage (protégé)
- > Hérisson d'Europe (protégé)
- > Ecureuil d'Europe (protégé)
- > Lynx boréal (protégé et vulnérable)
- > Putois (en danger critique d'extinction)
- > Lapin de Garenne (vulnérable)

1 espèce est considérée comme invasive, il s'agit du Ragondin.

▪ Chiroptères (Chauve-souris)

3 espèces de chiroptères sont connues sur la zone d'étude, toutes sont protégées et 1 est menacée en Rhône-Alpes :

- > Barbastelle d'Europe (protégée)
- > Petit rhinolophe (protégé et quasi menacé)
- > Murin de Bechstein (protégé et vulnérable)



Murin de Bechstein – CC-by-SA

▪ Odonates (libellules et demoiselles)

46 espèces d'odonates sont connues sur la zone d'étude, dont 2 sont protégées, 3 espèces sont menacées en Rhône-Alpes et 2 sont quasi-menacées :

- > Oxycordulie à corps fin – *Oxygastra curtisii* (protégée)
- > Agrion de Mercure - *Coenagrion mercuriale* (protégée)
- > Agrion joli - *Coenagrion pulchellum* (en danger d'extinction)
- > Agrion hasté - *Coenagrion hastulatum* (vulnérable)
- > Naïade aux yeux rouges - *Erythromma najas* (vulnérable)
- > Gomphe semblable - *Gomphus simillimus* (quasi-menacée)
- > Sympétrum déprimé - *Sympetrum depressiusculum* (quasi-menacée)



Agrion de Mercure – V.Marquant – CC-by-SA

▪ Rhopalocères (papillons de jour)

102 espèces de rhopalocères sont connues sur la zone d'étude, dont 5 sont protégées :

- > Azuré de la sanguisorbe - *Maculinea teleius* (protégée et vulnérable)
- > Azuré du serpolet - *Maculinea arion* (protégée)
- > Azuré des paluds - *Maculinea nausithous* (protégée et vulnérable)
- > Bacchante - *Lopinga achine* (protégée et quasi-menacée)
- > Cuivré des marais - *Lycanea dispar* (protégée)



Azuré du serpolet – KARUM

▪ Crustacés

Depuis les années 1950, la population de crustacés connaît une forte régression. L'écrevisse à pieds blancs est l'écrevisse la plus caractéristique des cours d'eau du département et occupe les ruisseaux d'eaux fraîches et permanentes, à courants rapides et riches en abris (blocs, racines, galet...). Très sensible à la pollution de l'eau et à la dégradation des cours d'eau, l'écrevisse à pieds blancs est une espèce indicatrice du bon état de ces milieux aquatiques. La préserver c'est préserver l'ensemble de la faune des cours d'eau.



Ecrevisse à pieds blancs – B.Adam - CC-by-SA

2.5 Dynamiques écologiques : la trame verte et bleue

Le concept de trame verte et bleue s'entend comme un ensemble d'espaces reliés et hiérarchisés comprenant à la fois :

- Les déplacements doux des hommes,
- Les grands axes de déplacement des animaux ou « continuums écologiques », garants de la survie des populations et reliant les foyers de nature et de biodiversité de grands ensembles naturels.

Les trames vertes et bleues regroupent donc des espaces naturels en continuité pouvant faire l'objet d'une conservation, d'une gestion et d'une valorisation au bénéfice de l'attractivité durable du territoire. Ces espaces sont cartographiés à partir d'une synthèse faite par le SRCE de tous les zonages environnementaux de milieux naturels remarquables du territoire, pondérés en fonction de leur intérêt (principalement les APPB, les zonages Natura 2000, les cours d'eau classés, les réserves naturelles et les zones humides) et complétés par les corridors biologiques existants.

Echelle régionale : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Au niveau régional, « la trame verte et bleue », se décline dans un document cadre, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE, 2014) de la région Rhône-Alpes permet d'identifier les enjeux relatifs à la connectivité écologique à une échelle globale, on y distingue :

- > Les **réservoirs de biodiversité**. *Espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée. Les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et les habitats naturels peuvent y assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ces réservoirs correspondent à des zonages réglementés (ZNIEFF de type I, Natura 2000, APPB, etc).*

Les réservoirs de biodiversité sont bien présents dans la zone d'étude, notamment par la prise en compte des ZNIEFF de type I « Haut Rhône de la Chautagne aux chutes de Virignin », « Marais de Traize », « Marais des Lagneux », « Chaîne du Mont Tournier et gorges de la Balme », « Lacs et marais de St Jean de Chevelu », « Hêtraies du Mont Chat », « Haut de la Charvaz », de l'APPB « Lacs et marais de St Jean de Chevelu » et des zones Natura 2000 « Réseau de zones humides, landes, pelouses et falaises de l'avant pays savoyard » et « Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône » (cf carte ci-après).

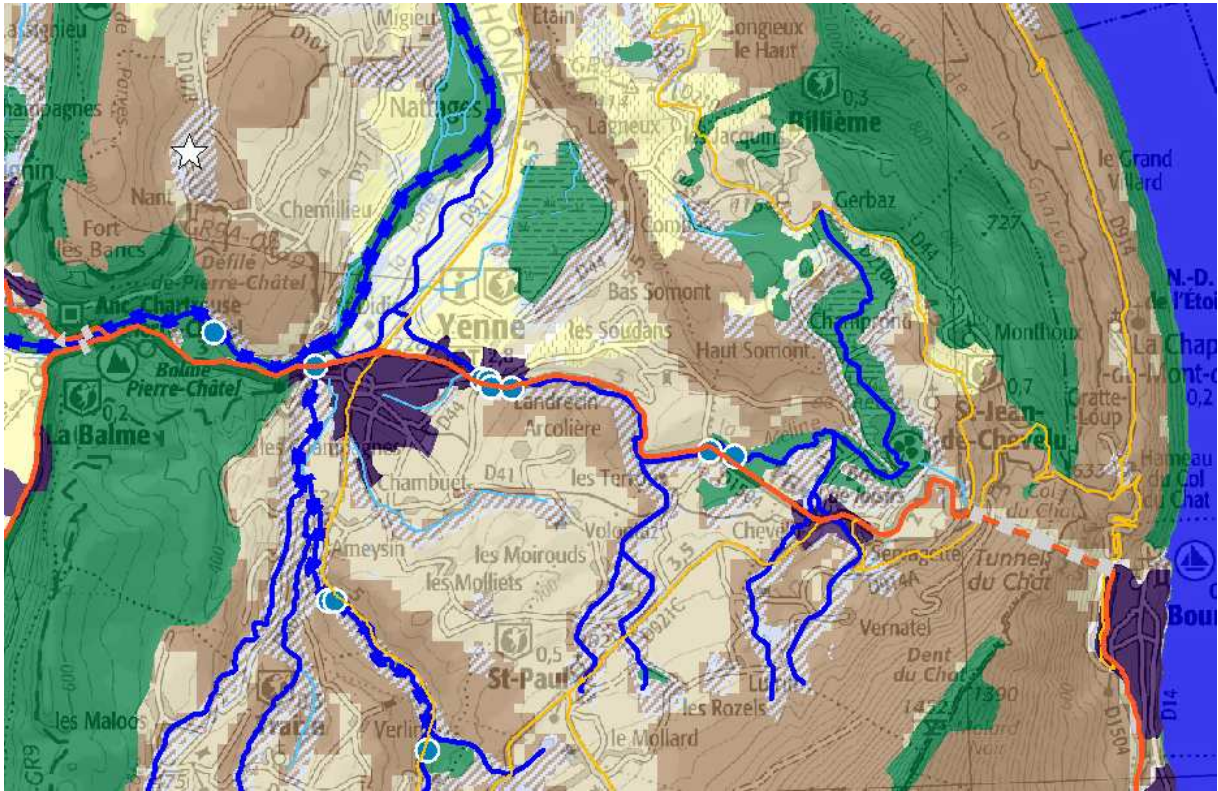
- > Les **corridors écologiques**. *Ces corridors à l'échelle régionale assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité. Ils permettent la circulation des flux d'espèces et de gènes vitaux pour la survie des populations et leur évolution adaptative. A ce titre, ils garantissent le maintien de la biodiversité animale et végétale à long terme.*
- > Les **espaces de perméabilité**. *Ces espaces correspondent à des paysages globalement bien conservés qui sont favorables aux déplacements de la faune. Les espaces perméables «terrestres», majoritaires, sont constitués d'espaces à dominantes agricole, forestière et naturelle. Les espaces perméables «aquatiques» correspondent quant à eux à des secteurs d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques.*

De nombreux espaces de perméabilité terrestre et aquatique offrent la possibilité de passage entre ces réservoirs de biodiversité. En effet, la majorité du territoire de la zone d'étude correspond à des espaces terrestres à forte perméabilité. De plus, les espaces de perméabilité aquatique permettent aux espèces de relier des cours d'eau et des zones humides ou tourbières.

Ci-après, l'extrait de carte du SRCE exploitable au 1/ 100 000^e

A noter : le territoire n'est pas concerné par un corridor écologique d'échelle régionale.

Extrait du SRCE exploitable au 1/100 000^e

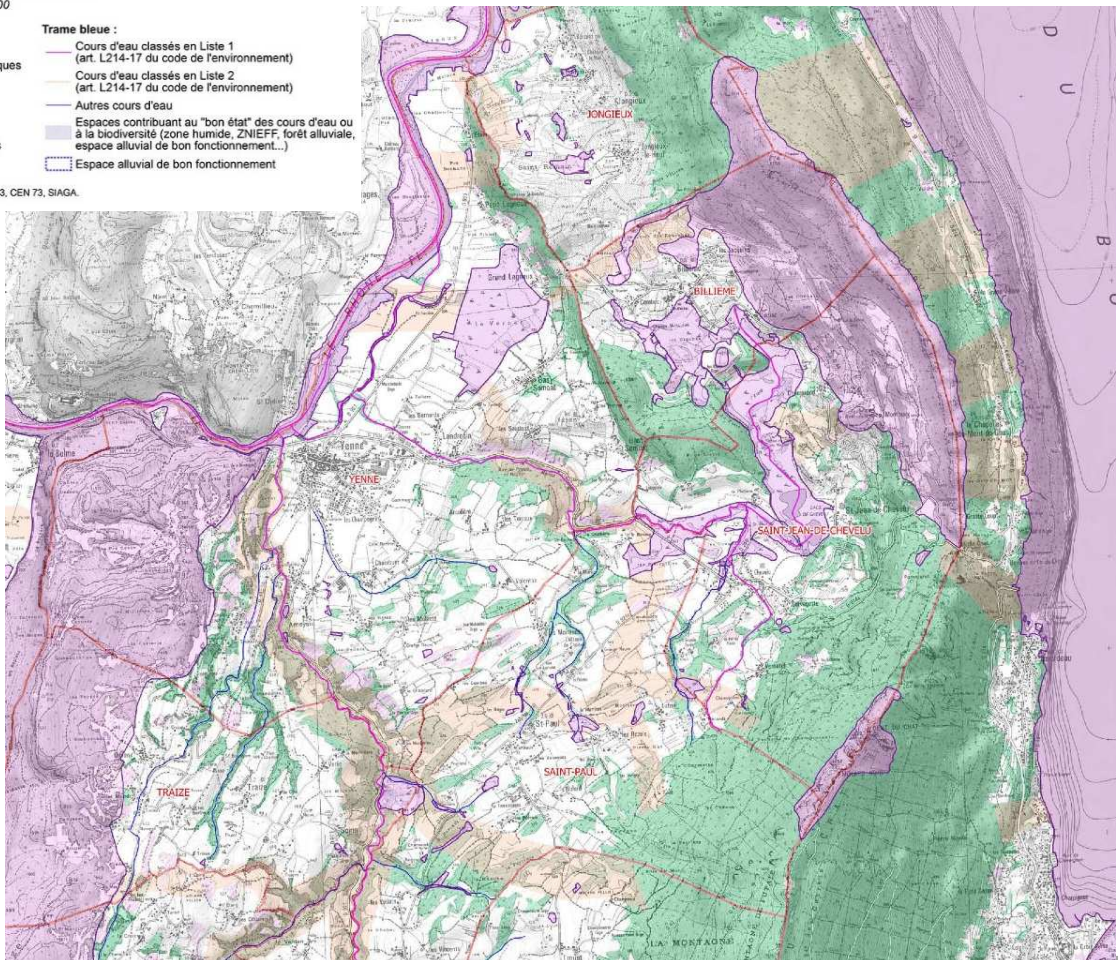


Trame Verte et Bleue du SCOT de l'Avant Pays Savoyard
Document approuvé (juin 2015) - Plan 1/2



- Trame verte :**
- Réservoirs de biodiversité
 - Principaux corridors écologiques
- Zonages informatifs :**
- Pelouses sèches
 - Îlots de sénescence
 - Principaux massifs forestiers
- Trame bleue :**
- Cours d'eau classés en Liste 1 (art. L214-17 du code de l'environnement)
 - Cours d'eau classés en Liste 2 (art. L214-17 du code de l'environnement)
 - Autres cours d'eau
 - Espaces contribuant au "bon état" des cours d'eau ou à la biodiversité (zone humide, ZNIEFF, forêt alluviale, espace alluvial de bon fonctionnement...)
 - Espace alluvial de bon fonctionnement

Sources : IGN SCAN 25, BD Carthage, DDT 73, CEN 73, SIAGA.
Réalisé par DDT 73 - Sept/Geo - 05/2015



Echelle locale : la traduction de la TVB du SCOT à l'échelle des communes

La carte présentée page précédente correspond à la TVB telle que définie à l'échelle du SCOT de l'Avant-Pays Savoyard en 2015. La définition de la TVB à prendre en compte à l'échelle des 4 communes s'appuie sur cette dernière.

On observe deux grands secteurs urbanisés, qui sont la ville de Yenne et celle de St Jean de Chevelu le long de la route départementale D1504. Le reste de l'urbanisation est beaucoup plus éparse, sur les quatre communes.

Les espaces de perméabilité, qu'ils soient terrestres (massifs forestiers, espaces agricoles) ou aquatiques (espace de bon fonctionnement des zones humides, bande de protection de 10 m de part et d'autre des berges...) sont cruciaux pour l'équilibre des écosystèmes. En effet, les espaces de perméabilité terrestre, à savoir les massifs forestiers et les milieux ouverts, font un « relais » entre les réservoirs de biodiversité et les pelouses sèches. Ces grands axes de déplacement correspondent aux corridors terrestres. Sur la zone d'étude, ils sont au nombre de 7. Ces grands axes de déplacement des espèces sont à conserver et potentiellement à réajuster localement.

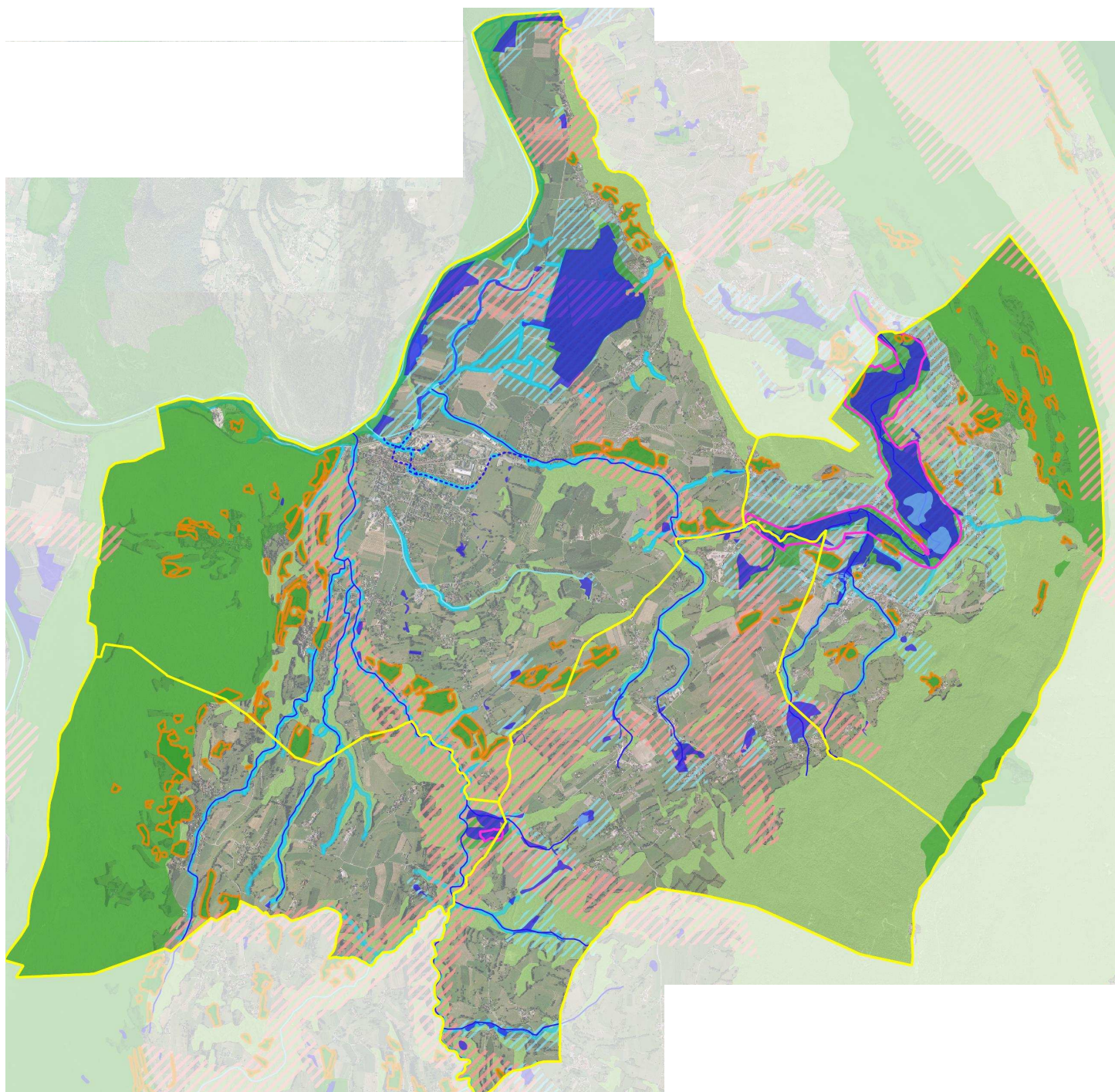
Il est important de signaler qu'aucun obstacle terrestre sur les axes routiers (points de conflits correspondant à des collisions diffuses avec de grands mammifères) n'ont été identifiés sur les communes de la zone d'étude.

Concernant les milieux aquatiques, plusieurs réservoirs sont à signaler sur la zone d'étude, tels que les zones humides, les tourbières et les cours d'eau classés. De ce fait, l'ensemble des cours d'eau présent sur la zone d'étude correspondent à des corridors écologiques. Par ailleurs, les espaces de perméabilité aquatique correspondent à la fois aux espaces de perméabilité des cours d'eau (surface définie à l'échelle du SRCE et peu fiable à l'échelle locale), aux espaces de bon fonctionnement des zones humides (source Observatoire des territoires de Savoie), ainsi qu'à la bande de protection de 10 m de part et d'autre des berges des cours d'eau (ajustement proposé dans le cadre du PLU des 4 communes).

	Trame verte	Trame bleue
Réservoirs	Réservoirs de biodiversité : APPB, Natura 2000, ZNIEFF type 1 Pelouses sèches	Zones humides Tourbières Cours d'eau classés
Corridors écologiques	Corridors terrestres	Cours d'eau (non classés)
Espaces de perméabilité	Massifs boisés Espaces agricoles	Espace de bon fonctionnement des zones humides Bande de protection des cours d'eau (10 m de part et d'autre des berges)

Tableau récapitulatif de la Trame Verte et Bleue


Ci-après, les cartes de la trame bleue (existante et ajustée : suppression de l'espace de perméabilité des cours d'eau peu fiable à l'échelle régionale et ajout de la zone tampon de 10 m de part et d'autre des berges des cours d'eau), la trame verte ainsi que la synthèse de la trame verte et bleue sur la zone d'étude.



Légende

 Zone d'étude


Réservoirs

 Réservoirs de biodiversité (DDT73 - 2015)

 Pelouses sèches (CEN - 2017)

 Zones humides (DDT73 - 2017)


 Lacs et étangs (IGN)

 Cours d'eau classés (DDT73 - 2013)

 Tourbières (DDT73 - 2011)


Corridors


 Corridors terrestres (CEN - 2014)


 Cours d'eau (SANDRE - 2015)

 Cours d'eau en partie canalisé (KARUM - 2017)

Espaces de perméabilité

 Massifs boisés (TVB - 2015)

 Espaces de bon fonctionnement des zones humides (DDT73 - 2014)

 Bande de protection des berges des cours d'eau (10m) (KARUM - 2017)

ENJEUX

Trois niveaux d'enjeux peuvent être distingués :

Protéger les réservoirs de biodiversité et les milieux naturels remarquables :

- Les espaces protégés comprenant l'APPB « Lacs et marais de Saint-Jean-de-Chevelu », les zones Natura 2000 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » et « Ensemble lac du Bourget Chautagne Rhône », les ZNIEFF de type 1... Il s'agit à la fois de garantir leur protection via le zonage du PLU mais aussi d'assurer la cohérence du règlement avec les mesures de gestion de ces espaces protégés.
- Les milieux naturels remarquables, en particulier les zones humides, les tourbières et les pelouses sèches ;
- Les cours d'eau classés qui correspondent à la majorité des cours d'eau du territoire : Le Flon, la Méline et leurs affluents ;
- Le Rhône, fleuve naturel et sauvage avec ses berges arborées.

Préserver les espaces nécessaires au bon fonctionnement écologique du territoire dans un objectif de maintien de sa perméabilité et de son équilibre global :

- Les corridors écologiques qui permettent le déplacement de la faune terrestre entre les réservoirs de biodiversité ;
- Les massifs boisés comme le versant du mont du Chat (non protégé par ailleurs), les boisements rivulaires des cours d'eau et les îlots boisés au sein des espaces agricoles ;
- Les espaces de bon fonctionnement des zones humides ;
- Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau avec, a minima, le respect d'un recul de 10 mètres de part et d'autre des berges.

A l'échelle de chaque projet, le PLU doit également permettre de :

- Veiller à ne pas impacter les espèces protégées, en particulier les populations d'écrevisses à pieds blancs via la protection des cours d'eau et le maintien de la qualité de l'eau ;
- Favoriser la biodiversité au sein de la « nature ordinaire » en privilégiant, par exemple, la perméabilité du tissu bâti, le maintien de la trame arborée existante (haies, vergers, arbres isolés...), la plantation d'essences locales et mellifères dans les haies ...
- Participer à la lutte contre les plantes invasives identifiées sur le territoire dans le cadre des projets réalisés sur la commune.

3. Ressources naturelles et pollutions

Ce chapitre a pour objectif de faire l'état des lieux des ressources naturelles exploitées et des pollutions potentielles des milieux que cette exploitation génère. Elle traite principalement de la gestion de l'eau, de la pollution de l'air, des consommations d'énergie et de la gestion des déchets.

NB : Les problématiques liées à l'exploitation forestière ou à l'exploitation des carrières sont abordées dans la première partie du diagnostic en tant qu'activités économiques.

3.1 Gestion de la ressource en eau potable

La communauté de communes de Yenne porte la compétence « Eau potable » dans le cadre de sa mission de protection et mise en valeur de l'environnement (déchets, eau potable, assainissement non collectif, entretien des cours d'eau).

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) a été élaboré en mars 2007 à l'échelle de la CCY.

Actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP, 2007)

Concernant les 4 communes faisant l'objet de ce diagnostic partagé, la CCY a réalisé deux notes visant à actualiser les données du SDAEP :

- Description de la structure actuelle d'alimentation en eau potable sur Yenne, Saint-Paul-sur-Yenne, Traize, Jongieux et Lucey
- Description de la structure actuelle d'alimentation en eau potable sur Saint-Jean-de-Chevelu

La note d'actualisation concernant Traize est jointe au SDAEP dans les annexes sanitaires du PLU.

Le présent diagnostic s'appuie sur ces 2 notes pour dresser une synthèse des éléments clés à prendre en compte dans les PLU.

La protection de la ressource en eau

Le territoire des 4 communes est alimenté en eau potable par plusieurs captages situés sur le versant du Mont du Chat répartis sur les communes de Saint-Jean-de-Chevelu, Saint-Paul-sur-Yenne et Meyrieux-Trouet. Le tableau ci-après synthétise leur nom, leur localisation et leur statut de protection. Ils sont localisés sur la carte de synthèse en fin de partie 3.

Commune de localisation	Captages d'eau potable	Statut de protection	Commune alimentée
Saint-Jean-de-Chevelu	Captage de Champrovent	Déclaration d'Utilité Publique en cours (Projet horizon 2020)	Saint-Jean-de-Chevelu
	Source Jacquet		Saint-Jean-de-Chevelu
Saint-Paul-sur-Yenne	Captage des Ménards	Déclaration d'Utilité Publique du 10 juillet 2013	Saint-Paul-Sur-Yenne Yenne, Traize, Jongieux, Lucey, Saint-Jean-de-Chevelu
	Captage de Leysin	Déclaration d'Utilité Publique du 03 mai 1993	Yenne
	Captages de Fromentière (2 captages)	Déclaration d'Utilité Publique unique	Yenne
Meyrieux-Trouet	Captage du Pré du Mont	du 12 septembre 1985	Saint-Paul-Sur-Yenne

Il faut aussi signaler :

- La Source du Vernatel, située sur la commune de Saint-Jean-de-Chevelu, qui n'est actuellement pas utilisée compte-tenu de sa mauvaise qualité bactériologique.
- Le Forage des îles se situe en bordure du Rhône au nord de Yenne. Il n'est pas encore utilisé mais constitue une ressource potentielle importante dans le cadre d'une utilisation future pour l'alimentation en eau potable.
- Le périmètre de protection éloigné du captage du puits de la Balme jouxte la limite Ouest de la commune de Yenne, au niveau du débouché du défilé Pierre Chatel et des crêtes de Chevru.

Le réseau de distribution AEP

Le tableau présenté page suivante synthétise la structuration de la distribution de l'eau potable sur le territoire. Elle est organisée en 2 secteurs distincts :

- Le secteur de Yenne, St Paul et Traize qui partagent leurs ressources avec Jongieux et Lucey ;
- Le secteur de St Jean qui fonctionne avec la Chapelle du Mont du Chat et Ontex.

A partir des 6 captages cités précédemment, la distribution se fait par l'intermédiaire d'une vingtaine de réservoirs répartis sur le territoire.

Le rendement du réseau est connu à l'échelle de la communauté de communes uniquement. Il varie entre 65 et 70 % selon les années. Cela signifie que les pertes liées aux fuites du réseau sont entre 30 et 35 %.

Il dessert au total 2881 abonnés sur les 4 communes. Il faut également prendre en compte des abonnés des communes de Jongieux (168 abonnés) et Lucey (195 abonnés) qui partagent les mêmes ressources et le même réseau de distribution d'eau potable que Yenne, Saint-Paul et Traize.

Commune	Nombre d'abonnés AEP (Juillet 2017)
Yenne	1882
Saint-Paul-sur-Yenne	354
Traize	200
Saint-Jean-de-Chevelu	445

Une problématique particulière est à signaler : certains hameaux sont desservis par des canalisations de diamètre insuffisant pour permettre l'alimentation en eau potable des habitations dans des conditions satisfaisantes. Leur développement est donc conditionné à la réalisation des travaux nécessaires. Le redimensionnement de la conduite d'adduction entre le réservoir des Ménards et celui des Berthets est inscrit au programme du SDAEP. Ces travaux sont en cours jusqu'à Traize et seront finalisés pour 2019.

Commune de localisation	Secteurs contraints par le diamètre du réseau AEP
Yenne	Les Couleurs, Chevru, Curtelot les Terroux, Arcollière, Les Merceries Bas Somont, Etain
Saint-Paul-sur-Yenne	Challière Santagneux, Les Vincents, Les Rubods, Les Vellats La Guillière, Praz Riond
Traize	Soirin, Verlin Chef-lieu, Les Berthets, Beyrin - travaux en cours

Tableau de synthèse de la distribution en eau potable des communes de Yenne, Saint-Jean de Chevelu, Traize et Saint-Paul-sur-Yenne

NB : Les autres communes en grisé sont indiquées car elles exploitent la même ressource en eau.

Communes	Captages	Unité de distribution	Réservoirs	Hameaux desservis
Saint-Jean-de-Chevelu	Champrovent	Réseau Bas Service	Champrovent Vernatel La Touvière Montmaire	Champrovent, le Vernatel, la Grande et Petite Forêt, le chef-lieu, Fromentière, la Platière, Saint-Jean-d'en-Bas, Saint-Jean-d'en-Haut et Montmaire
Saint-Jean-de-Chevelu	Ménards		Ménards	la Pata, Longeraie, Gemilieux
Saint-Jean-de-Chevelu	source Jacquet	Réseau Haut Service	La source Monthoux	sur la Balme, Monthoux, le Tabac, Champrond et Bergin
La Chapelle du Mont du Chat	source Jacquet	La Chapelle du Mont du Chat	Le Col	/
Ontex	source Jacquet	Ontex	Grêmeaux Ontex	/
Traize	Ménards	Chef-lieu Traize	Ménards	Chef-lieu, Les Berthets, Soirin Berthets, Cornet
	Ménards	Les Berthets	Berthets	La Cavassinière, Les Malods Charosse, Chevré, Curtelod
Saint Paul	Ménards	Les Vincents	Les Vincents	Les Vincents, Les Rubods, Les Vellats
	Pré du Mont	Le Mollard	Le Mollard	Le Mollard, La Terrossière, Les Borrels
Yenne	Ménards	Les Henrys	Les Henrys Les Soudans	Les Ruffieux, Les Soudans, Bas Somont
	Fromentière	Chef-lieu	Landrecin	Chef-lieu Yenne Landrecin Bas Les Bernards
	Leyzin		Les Ricans	Grange Neuve, Ameysin Palatins, Les Molliets, Vigeoz, Ameysin, Bas Chambet, Coopérative laitière Chef-lieu de yenne (en secours)
	Ménards		Les Ménards	Les Ricans Le Chatelard
	Ménards	Choisel	Choisel	Moiroud, Terroux Commugnin, La Mure
	Ménards	Navettes	Navettes	Grand Lagneux Petit Lagneux Etain, La Corne
Jongieux	Ménards	Jongieux	Jongieux	Jongieux le Haut Chef-lieu de Jongieux Aimavigne
Lucey	Ménards	Lucey	Jongieux	Toute la commune sauf Vetrier
Lucey	Chanaz	Vetrier		Vetrier Chanaz

Page suivante : Le plan du réseau d'eau potable de Traize (Source : CCY, 2018)

Qualité de l'eau

D'une manière générale, l'eau captée est de très bonne qualité et ne nécessite aucun traitement. Seuls trois réservoirs font l'objet d'un traitement visant à sécuriser la qualité sanitaire de l'eau distribuée :

- L'eau issue de la source Jacquet subit un traitement aux ultra-violets à l'aval du réservoir, renforcé par une javellisation périodique.
- Les réservoirs des Ricands et de Landrecin sont équipés d'un système de traitement permanent (Chloration par pompe doseuse). La qualité des eaux venant de Fromentière ou des Ménards est bonne mais il s'agit d'une sécurisation préventive face à un risque de contamination bactériologique.

De la même manière, la mise en place d'un traitement au chlore est prévue pour sécuriser le réservoir des Ménards (projet horizon 2019) étant donné le nombre important d'habitations desservies par ce dernier.

Adéquation entre ressources et besoins

Le tableau page suivante, réalisé par la CCY, met en parallèle pour chaque unité de distribution :

- La quantité de la ressource en eau estimée à partir des débits minimums observés à l'étiage. Les étiages interviennent globalement en période automnale, correspondant à un décalage avec la période de faible pluviométrie estivale et la période de pointe de consommation.
- Les besoins journaliers moyens actuels (en période estivale) estimés d'après les comptages réguliers réalisés et dans les conditions de rendement actuel.
- Les besoins estimés pour 2030 proportionnellement aux perspectives de développement démographique tel qu'encadré par le SCOT de l'Avant Pays Savoyard.

Même à l'étiage et en prenant en compte les débits de prélèvement autorisé, la ressource totale s'élève à :

- **656 m³/j.** pour l'unité de distribution de Champrovent/Jacquet qui alimente Saint-Jean de Chevelu (partagé avec La Chapelle du Mont et Ontex), ce qui reste très largement excédentaire par rapport aux besoins estimés à **340 m³/j en 2030.**
- **691 m³/j** pour l'unité de distribution des Ménards qui alimente les communes de Yenne, Saint-Paul-sur-Yenne et Traize (partagé avec Jongieux et Lucey), ce tend vers l'équilibre par rapport aux besoins estimés à **680 m³/j en 2030.**
- **1373 m³/j** pour l'unité de distribution des Ménards qui alimente les communes de Yenne, Saint-Paul-sur-Yenne et Traize (partagé avec Jongieux et Lucey), ce tend vers l'équilibre par rapport aux besoins estimés à **900 m³/j en 2030.**

La ressource actuelle est donc largement suffisante pour couvrir les besoins actuels en eau potable, ainsi que les besoins potentiels liés au développement futur des communes (dans les limites encadrées par le SCOT).

NB : Les besoins actuels sont estimés à partir des comptages réalisés par la CCY à la sortie des réservoirs. Ils sont donc « augmentés » des pertes du réseau estimées entre 30 et 35 %. En théorie, il faut donc déduire ce pourcentage de pertes pour connaître les besoins réels en terme de consommation d'eau potable. Mais ceci s'appliquant aussi bien aux besoins 2017 qu'aux besoins estimés en 2030, cette analyse prospective reste juste.

Si les conduites sont changées (comme prévu pour l'alimentation de Traize), la diminution des pertes du réseau permettra de disposer d'une ressource excédentaire à l'avenir. Ceci est important à prendre en compte car les plus gros consommateurs d'eau potable sur Traize correspondent aux exploitations agricoles (plus de 30 % des besoins de la commune) et leurs besoins peut varier en-deçà ou au-delà des perspectives attendues.

Tableau prospectif sur l'adéquation entre ressources et besoins en eau potable à l'horizon 2030

(Source : Communauté de communes de Yenne)

Communes	Captages	Ressource à l'étiage (m3/jour)	Débit prélèvement autorisé DUP (m3/jour)	Besoins actuels 2017 (m3/jour)	Besoins 2030 (m3/jour)*
St Jean de Chevelu bas service	Champrovent	656	DUP en cours	155	240
St Jean de Chevelu haut service Montoux, Taba, Champron	source Jacquet + Champrovent			13	
La Chapelle Mt Chat	source Jacquet + Champrovent			70	100
Ontex	source Jacquet + Champrovent				
TOTAL Jacquet + Champrovent			656	238	340
St Paul	Les Ménards	864	691	210	250
Traize	Les Ménards			105	130
Lucey	Les Ménards			55	70
Jongieux	Les Ménards			30	60
Yenne haut service (Les Henrys, les terroux, Commugnin, les couleurs, Chevru, Bas Somont, Landrecin haut, Iagneux, Etain)	Les Ménards			162	170
TOTAL les Ménards			691	562	680
Yenne centre + Ameysin + Les	Fromentiere	725	pas de limite	450	660
Vigeoz, Chambuet + Landrecin le	Leysin	648	pas de limite	200	240
TOTAL Fromentiere + Leysin			1373	650	900

*Les besoins 2030 ont été estimés sur la base d'une croissance démographique conforme à celle autorisée par le SCOT pour chaque commune

Cette hypothèse prospective a été estimée sur la base d'un développement démographique tel qu'encadré par le SCOT de l'Avant Pays Savoyard, soit :

Communes	Nombre d'habitants en 2017	Nombre d'habitants en 2029	Croissance démographique
Yenne	3 000	3 629	1.6 %
Saint-Paul-sur-Yenne	658	777	1.4 %
Saint-Jean-de-Chevelu	817	965	1.4 %
Traize	308	347	1 %

(Source : Communauté de communes de Yenne)

Programme de travaux prévus au schéma directeur

Le tableau ci-dessous reprend les propositions d'aménagement prévues en phase 3 du SDAEP de 2007 en renseignant l'avancement des travaux projetés (Source : CCY, octobre 2017)

Réseau	Description	Réalisation	Date
St Jean de Chevelu	Mise en place des périmètres de protection des captages	DUP en cours	2017-2018
	Matérialisation des périmètres de protection des captages	après la DUP	
	Réalisation d'un réservoir	en attente	pas identifié
	Remplacement de la conduite entre le réservoir de Vernatel et le nouveau réservoir	en attente	pas identifié
	Sécurisation du transfert vers le réservoir du col	fait	2012
Yenne, St Paul, Traize, Jongieux	Réalisation du réservoir des Henrys	fait	2010
	Réalisation du réservoir des Berthets	fait	2014
	Renforcement de la conduite de départ des Ménards	fait	2009
	Renforcement de la conduite d'adduction vers le réservoir des Berthets	fait	2018
Yenne	Priorité 1 : Sécurisation de l'alimentation en eau de Yenne (création d'un puit des Iles)	en attente	pas identifié
	Priorité 2: sécurisation de l'alimentation en eau de Jongieux et Lucey (via le puit des Iles)	en attente	pas identifié

Une partie des travaux ont été réalisés, en particulier sur la sécurisation des réservoirs et des conduites du réseau.

La protection des captages de Saint-Jean-de-Chevelu est en cours et sera probablement aboutie dans la perspective de l'arrêt des PLU.

Le renforcement de la conduite d'adduction vers le réservoir des Berthets est en cours de travaux vu son caractère stratégique pour le développement de l'urbanisation de Traize.

Certains projets sont encore en attente car ils n'apparaissent pas comme stratégiques pour l'instant.

Réserve incendie

Sur l'ensemble des réservoirs, seuls 6 réservoirs (Ménards, Jongieux, Landrecin, les Ricands, les Henrys, les Berthets) disposent de la réserve incendie nécessaire de 120 m³.

Trois nouvelles bornes incendie vont être installées fin 2018 : à Soirin, aux Pissoirs et vers le centre équestre.

Les capacités en terme de défense incendie seront à analyser avec le SDIS au niveau de chaque nouvelle zone AU.

3.2 Traitement des eaux usées

Mise à jour des Schémas Directeur d'Assainissement (SDA, 2003)

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) a été élaboré en juillet 2003 à l'échelle de la communauté de communes de Yenne. Mais la CCY ne porte pas la compétence assainissement, elle est gérée par chaque commune en régie directe.

Il est prévu que la CCY récupère cette compétence à l'horizon 2020. Une étude vient d'être lancée afin d'évaluer le coût et de définir les modalités de ce transfert de compétence. La CCY pourra alors engager la mise à jour de cet ancien schéma directeur datant de 14 ans.

Un problème de planning se pose alors pour les PLU en cours de révision puisqu'ils sont contraints de se mettre en compatibilité avec le SCOT fin 2018 avant que la révision du SDA ne soit portée par la CCY.

Dans ce contexte, les modalités de gestion de cette transition devront être trouvées pour chaque commune. Pour ce faire, un support de travail a été proposé aux communes dans le cadre du diagnostic pour évaluer la nécessité de mettre à jour leur SDA en fonction des évolutions de leurs réseaux et du zonage d'assainissement.

Dans le cas de Traize, le SDA a été mis à jour en 2016 lors de la mise en service de la nouvelle station d'épuration des Hameaux de Charosse et Malods. Cette mise à jour en jointe au SDA de 2003 dans les annexes sanitaires du PLU.

Dans l'attente de ces éclairages, le présent document fait le point sur les données disponibles concernant les stations d'épuration et l'assainissement non collectif.

Assainissement collectif (AC)

L'assainissement collectif concerne 1722 habitations raccordées.

*Sur Traize, les 47 habitations raccordées à la nouvelle STEP de Charosse et des Malods s'ajoutent aux 19 habitations raccordées du chef-lieu, ce qui porte à un total de 66 habitations raccordées.

Commune	Nombre d'abonnés en assainissement collectif (Juillet 2017) = Habitations raccordées
Yenne	1 232
Saint-Paul-sur-Yenne	64
Traize	66*
Saint-Jean-de-Chevelu	360

▪ Réseaux d'assainissement

Sur Traize, le plan des réseaux d'eaux usées a été numérisé et mis à jour par la CCY via le bureau d'études CICL mandaté pour réaliser l'audit concernant la compétence « assainissement ». Il est joint page suivante et, en format plus lisible, au sein des annexes sanitaires du PLU.

Ce plan des réseaux montre que les secteurs desservis par l'assainissement collectif correspondent au chef-lieu et aux hameaux de Charosse et des Malods. A noter, certains tronçons sont encore en unitaire.

Page suivante : Le plan du réseau d'assainissement et d'eaux pluviales de Traize (Source : CCY, numérisé par CICL en 2018)

Stations d'épuration

Le territoire des 4 communes compte 6 stations d'épuration. Le tableau suivant récapitule leurs caractéristiques respectives.

En termes de capacité, elles présentent encore des potentialités suffisantes pour permettre le raccordement de nouvelles habitations. A Saint-Jean-de Chevelu, la station de la Corne approche de sa capacité maximale avec le fonctionnement du camping en période estivale (environ 250 saisonniers d'après le Porter à connaissance, soit légèrement plus que 900 EH avec les 660 EH permanent). Néanmoins la commune indique une possibilité de mettre en place facilement une extension de 450 EH.

En termes de conformité, seule celle de Yenne présente des non-conformités aux normes de la D-ERU et à l'arrêté du 21 juillet 2015. Ceci est dû à un dispositif d'auto-surveillance incomplet et à une surcharge hydraulique. Les eaux claires parasites représentent 30% des volumes mesurés et la capacité nominale est, de ce fait, régulièrement dépassée.

Dans ce contexte, l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans Yenne sera conditionnée aux aptitudes résiduelles de la station.

Commune / Localisation	Nom de la Station	Mise en service	Système d'assainissement	Exutoire	Capacité	Nombre actuel d'habitants raccordés ⁰
Yenne <i>Nord du chef-lieu</i>	STEU de Yenne	1998	Boues activée Aération prolongée	Le Rhône	5000 EH	Environ 4130 EH ¹ (Yenne centre et coopérative)
Saint-Paul-sur-Yenne <i>La Palette</i>	STEU de Saint-Paul	2008	Filtre planté de roseaux à 2 étages	Ruisseau de Colliard	350 EH	125 EH ² (chef-lieu et la palette)
Traize <i>Chef-lieu</i>	STEP chef-lieu	2007	Filtres plantés de roseaux	Ruisseau des Berthets	170 EH	125 EH ³ (dont école mais sans la salle des fêtes)
Traize <i>Malods sud</i>	STEP Charosse et Malods	2017	Filtres plantés de roseaux en 1 étage	Ruisseau des couleurs	150 EH	120 EH ³ (47 habitations nouvellement raccordées)
Saint-Jean-de-Chevelu <i>La Corne</i>	STEP de la Corne (chef-lieu)	1976	Boues activée Aération prolongée	La Méline	900 EH	660 EH ⁴
Saint-Jean-de-Chevelu <i>Champrond</i>	STEP de Champrond	2008	Filtre à macrophytes	Ruisseau de Bergin	100 EH	40 EH ⁵

(0) : Estimation en équivalent habitant d'après les sources de données disponibles

(1) : Source Commune de Yenne (2016) : 1241 habitations raccordées soit environ 2730 EH + 1400 EH pour la coopérative agricole (82kgDB05/j), ce qui correspond à un total de 4130 EH.

(2) : Estimation d'après le Porter à connaissance de St Paul qui stipule que la station supporterait en théorie le raccordement de 225 habitants supplémentaires (capacité de 350 EH – 225 EH = 125 EH raccordés actuellement)

(3) : Source Porter à connaissance de Traize

(4) : Source Commune de St Jean de Chevelu : 820-40 (Bergin) -120 (SPANC) soit 660 EH

(5) : Source Porter à connaissance de l'Etat pour la révision du PLU de St Jean (p.27)

Assainissement individuel (ANC)

▪ Le SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé le 26 avril 2004 au sein de la communauté de communes de Yenne. Il s'agit d'un service public local chargé de 3 missions :

- Contrôle de conception, implantation et de réalisation de nouvelles installations d'ANC,
- Diagnostic et contrôle d'entretien et de bon fonctionnement des installations ANC existantes,
- Contrôle des installations ANC dans le cadre de vente de biens immobiliers.

Cette compétence est portée par la Communauté de communes de Yenne.

En 2016, un nombre total de 1877 installations d'assainissement individuel ont été suivies par le SPANC à l'échelle des 13 communes de la CCY. Ceci correspond à environ 4 430 habitants bénéficiant de l'ANC.

Sur les 4 communes, 900 habitations au total disposent d'un système d'assainissement autonome.

* Sur Traize, les 47 habitations raccordées à la nouvelle STEP de Charosse et Malods ont été déduits des 140 habitations raccordées avant sa mise en service.

Commune	Nombre d'habitations disposant d'un système ANC (2016)
Yenne	519
Saint-Paul-sur-Yenne	251
Traize	93 *
Saint-Jean-de-Chevelu	36

▪ Aptitude des sols à l'ANC

Les cartes d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif sont jointes au sein des annexes sanitaires du PLU.

A signaler :

Le service du SPANC signale que ces cartes d'aptitude des sols ont été réalisées en 2003 sur la base de quelques sondages de sols. **Elles donnent une indication mais, dans les faits, elles sont peu précises et peu représentatives de l'aptitude des sols constatées à la parcelle.**

Pour cette raison, le service du SPANC demande un sondage de sol préalable à chaque demande de permis de construire en zone d'assainissement autonome.

Par exemple, certains secteurs présentent des contraintes fortes compromettant le bon fonctionnement des systèmes ANC. Il s'agit en particulier des hameaux de la commune de Yenne cités dans le tableau suivant (Source : CCY, SPANC).

Commune	Secteurs inaptes à l'ANC
Yenne	Les Couleurs, Chevru, Curtelot Hermitage, La Rochette Etain, Petit Lagneux, Grand Lagneux Bas Somont (collecteur saturé)

NB : Sur le hameau de Chevru, le mauvais fonctionnement de l'assainissement individuel (dû à un sol inapte à l'infiltration et/ou à une insuffisance technique des systèmes en place) est confirmé par un rapport spéléologique sur le système hydrologique de l'Arcantière (Source : Hervé Marchand, Association SBPAS Spéleo Bugey Avant Pays Savoyard). Ce rapport fait état de pollution par les eaux usées venant du hameau de Chevru.

3.3 Gestion des eaux pluviales

En secteur urbain, le ruissellement des eaux pluviales peut engendrer des phénomènes d'inondation lors de pluies de très forte intensité. Les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (toitures, parkings).

Pour les autres communes, la connaissance de ces phénomènes est à compléter en lien avec le volet «Eaux pluviales» des annexes sanitaires qui est généralement établi conjointement au Schéma Directeur d'Assainissement (à envisager avec la mise à jour des SDA). Il a pour objectifs :

- de mettre en évidence les problèmes connus sur la commune,
- d'examiner la sensibilité des secteurs potentiellement urbanisables,
- d'identifier les besoins en termes de travaux à effectuer et/ou de réglementation à mettre en place dans le PLU.

Dans l'attente de ces données, les principaux problèmes connus par les élus peuvent être localisés à l'échelle de chaque commune : débordements, stagnation, ruissellement, érosion...

D'une manière générale, il s'agira de répondre à ces problèmes de gestion des eaux pluviales en identifiant les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols ou les zones où des travaux spécifiques sont nécessaires à la gestion des eaux pluviales.

Afin de répondre aux objectifs affichés dans le SDAGE, les PLU doivent chercher à limiter l'imperméabilisation des nouvelles surfaces aménagées, voire de désimperméabiliser certains secteurs. A l'échelle des projets, les zones aménagées doivent compenser l'imperméabilisation des surfaces par des dispositifs de rétention et/ou d'infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des eaux pluviales vers l'exutoire.

3.4 Gestion des déchets

La gestion des ordures ménagères est une compétence portée par la CCY.

Systemes de collecte

Les ordures ménagères sont collectées via des points d'apport volontaires (PAV) regroupant plusieurs containers-semi enterrés (CSE) voués à la collecte des ordures ménagères et/ ou au tri sélectif.

Le tri sélectif concerne le verre, les journaux/magazines et les emballages.

Sur les 4 communes, 37 points « OMS » et 16 points « Tri sélectif » offrent un bon maillage du territoire. Ils sont localisés sur la carte de synthèse en fin de la partie « Ressources et pollutions » et sont répartis comme suit :

Commune	Point d'apport volontaire « OMS »	Points d'apport volontaire « Tri sélectif »
Yenne	21	8
Saint-Paul-sur-Yenne	6	4
Traize	6	2
Saint-Jean-de-Chevelu	4	2

Pour les autres déchets, une déchetterie est à disposition des particuliers et des professionnels route de Lucey à Yenne. Elle est gérée par la société TRIALP et est ouverte du lundi au samedi. Pour les déchets professionnels, une déchetterie privée est en activité depuis 2017 (ZAC de Fontainettes à Yenne).

Systemes de traitement et d'élimination des déchets

Les ordures ménagères sont collectées hebdomadairement.

La compétence « traitement » est assurée par le syndicat mixte Savoie Déchets depuis le 01/01/2010. Les ordures ménagères sont traitées à l'unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets implantée à Chambéry. Les déchets recyclables (hors verre) sont traités au centre de tri « Valespace » exploité par Savoie Déchets.

Déchets inertes

Deux sites de stockage de déchets inertes (ISDI) sont signalés par le Porter à connaissance sur la commune de Saint-Paul. Ils sont situés aux lieux-dits :

- Le Mollard : Installation autorisée jusqu'au 14 décembre 2017 dont l'exploitation est terminée.
- Challière-les Pierailles : Installation en cessation d'activité depuis le 7 octobre 2015. Ce site est refermé et revégétalisé.

La démarche de PLU constitue une opportunité pour porter une réflexion sur les potentialités locales de stockage. Il s'agit d'évaluer les possibilités d'extension des sites existants ou d'identifier de nouveaux emplacements dédiés aux ISDI pour répondre aux besoins actuels et futurs liés notamment aux nouvelles constructions et aménagements autorisés par le PLU. La CCY ayant la compétence gestion des déchets, l'échelle de cette réflexion pourra être intercommunale.

Potentialités du territoire (Source : retours des élus lors de la réunion du 17 novembre 2017)

A Yenne l'entreprise VTM, qui récupère les déchets professionnels (dont les gravats inertes) pour les retraiter, pourrait être intéressée par la gestion un site ISDI (à confirmer).

Des sites potentiels seraient à étudier sur la commune de Yenne :

- Plateforme de l'ancienne drague Richardon au nord de la commune (route de Lucey)
- Carrière Richard en activité route de la Balme qui pourrait être intéressée par du stockage d'inertes dans le cadre de leur exploitation (à confirmer).

NB : Deux anciennes décharges sont signalées par la commune de Yenne. Elles se situent dans la plaine au sud du marais des Lagneux et correspondent aujourd'hui à des sites pollués à traiter.

3.5 Climat, Air et Energie

Climat

Source : SCOT APS

Du fait de sa situation géographique et des influences du relief qui cadre et structure le territoire, l'Avant Pays Savoyard bénéficie d'un climat montagnard, plus ou moins marqué suivant l'altitude, accompagné d'influences continentales, qui se caractérise par :

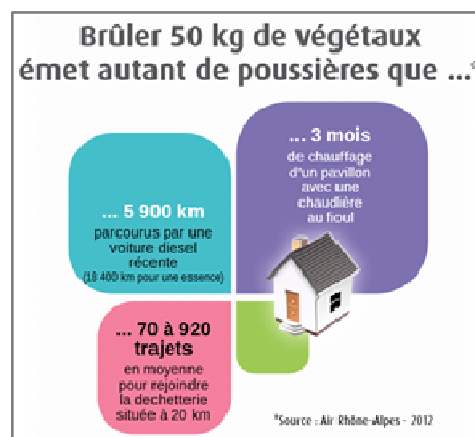
- des précipitations annuelles abondantes, comprises entre 1000 mm sur les parties basses et plus de 1700 mm sur les contreforts des reliefs, avec des maxima au printemps et à l'automne. Les précipitations atteignent ainsi leur maximum au contact des reliefs, qui constituent des zones d'orages fréquents et violents, notamment entre juillet et septembre, tout en s'atténuant au cœur des vallées ;
- des températures contrastées suivant l'altitude, avec de fortes variations été/hiver. L'amplitude annuelle est de l'ordre de 16 à 18°C sur l'ensemble du territoire. Les mois d'hivers sont froids, régulièrement en dessous de zéro entre décembre et février sur les parties hautes, et plus ponctuellement sur les parties basses. En période estivale, les températures se situent autour des moyennes saisonnières, avec un ensoleillement important qui s'accroît en altitude.

Qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'association Air de l'Ain et des Pays de Savoie (Air-APS) qui fait partie des 37 associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AAQSA) constituant le réseau national ATMO.

Pollutions potentielles

Le territoire de Yenne, relativement éloigné de l'A43 et des grandes agglomérations, présente une bonne qualité de l'air. Les sources de pollutions résiduelles proviennent principalement



de la circulation motorisée sur la RD1504 et des combustions domestiques qui peuvent engendrer des concentrations plus importantes en dioxyde d'azote (NO₂) et particules fines en suspension (PM10).

Commune sensible du point de vue de la qualité de l'air

Dans le SRCAE Rhône-Alpes approuvé le 24 avril 2014, la commune de Saint-Jean-de-Chevelu est considérée comme sensible du point de vue de la qualité de l'air.

Les zones sensibles du SRCAE ont été identifiées sur la base de deux polluants majeurs : les particules fines (hiver) et le dioxyde d'azote (en été).

Selon le SRCAE, les principaux émetteurs de ces pollutions sont les suivants :

- Pour les oxydes d'azote : 70 % transport, 13 % industrie, 9 % résidentiel, 4 % agriculture
- Pour les particules fines : 54 % résidentiel, 22 % transport, 16 % industrie, 4 % agriculture.

A noter, une part non négligeable des particules fines provient de la combustion du bois et notamment de certaines pratiques : cheminées à foyers ouverts, brulage de végétaux (voir ci-contre l'extrait de la plaquette de sensibilisation de la DREAL).

> Dans ces zones sensibles, le SRCAE préconise de privilégier les actions en faveur de la qualité de l'air à celle en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique en cas d'antagonisme.

Dans les PLU en général, il s'agit de **favoriser les alternatives aux déplacements motorisés** afin de réduire les pollutions de l'air et les émissions de gaz à effets de serre.

Dans le cas de Saint-Jean-de-Chevelu, cette sensibilité peut aussi être expliquée par la sortie du tunnel du Mont du Chat dont l'air évacué par les systèmes d'évacuation n'est pas traité et engendre une concentration potentielle des polluants à l'est de la commune.

Ressources locales pour la production d'énergie renouvelable

L'énergie la moins polluante étant celle qui n'est pas consommée, l'objectif premier est de favoriser les économies d'énergie dans les PLU en incitant à des normes d'isolation optimum (BEPOS, THPE, RT2020, HQE).

En termes d'énergies renouvelables, le territoire de Yenne présente les ressources suivantes :

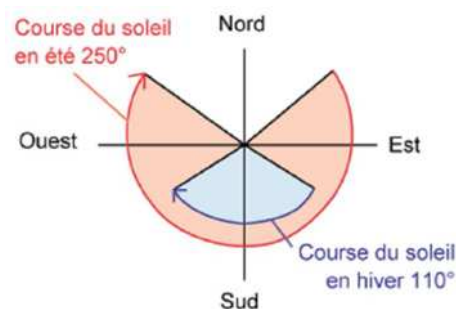
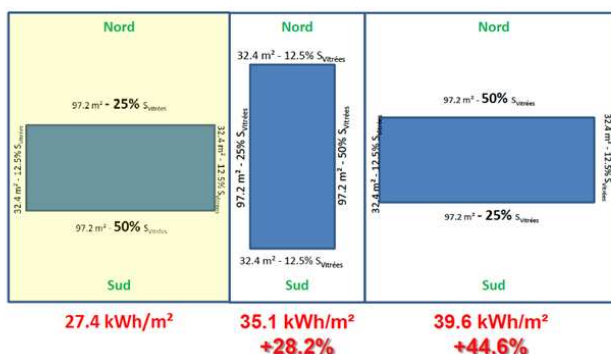
▪ Solaire passif, thermique et photovoltaïque

Les 4 communes présentent un bon ensoleillement moyen (1273 à 1281 kWh/m²/an) et une bonne exposition avec peu de masques solaires liés au relief proche.

En appliquant les principes du bâti bioclimatique, le solaire passif peut être optimisé par des grandes ouvertures au Sud et générer des économies significatives dans les logements en hiver. Il est par contre nécessaire d'éviter les expositions Ouest et Est, et de prévoir des protections adaptées contre les surchauffes estivales.

Les pans de toitures exposés plein sud peuvent également être valorisés pour la production d'eau chaude ou par des panneaux photovoltaïques. A titre d'exemple, la commune de St Jean a dénombré 12 permis pour panneaux solaires sur les 10 dernières années.

Commune	Potentiel solaire annuel (kWh/m ² /an)
Traize	1281
Yenne	1279
St Paul	1278
St Jean	1273



▪ Bois énergie

La forêt occupe plus du tiers de l'espace sur le territoire de l'avant pays savoyard. Sur la CCY, cette ressource est gérée soit par l'ONF dans le cadre de sa mission de gestion des forêts communales (versant de la Dent du Chat, sommet de la Charvaz et Mont Tournier) soit par les propriétaires privés.

Un site de distribution de plaquettes forestières est signalé sur la commune de Saint-Jean-de-Chevelu : le GAEC des Cordiers dispose d'un hangar de stockage de 150 m² (Source : ADEME, 2012 Atlas des filières d'approvisionnement en bois-énergie en Rhône-Alpes) qui alimente les 3 chaudières pour les équipements communaux (école + 2 logts / 3 logts de l'ancienne cure / mairie et salle des fêtes).

La commune de Traize dispose d'une chaufferie bois « copeaux déchiquetés » pour le chauffage collectif de tous les bâtiments scolaires et périscolaires ainsi que la bibliothèque et l'appartement situé au-dessus de l'ancienne école. Ce système de chauffage collectif est géré par la commune et le SIVU du Flon.

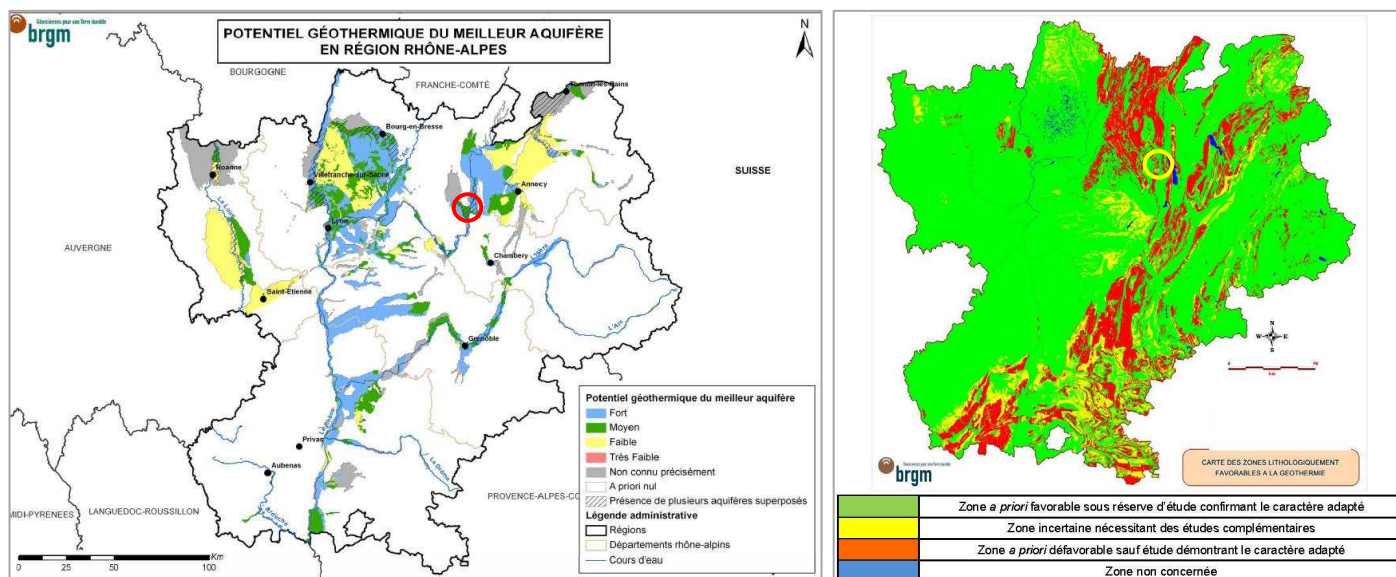
La commune de Yenne dispose quant à elle, d'une chaufferie bois communale qui alimente un réseau de chauffage urbain. Deux autres chaufferies bois sont implantées à Yenne : l'une gérée par la CCY pour ses locaux sur site et l'autre alimentant la maison de retraite.

> **Le bois énergie apparaît donc comme une ressource à valoriser** encore davantage, sous réserve d'équipements performants (chaudière, poêles à bois...) assurant une combustion totale, ce qui limite la pollution de l'air et le dégagement de particules.

- **Potentiel en géothermie**

D'après l'inventaire du potentiel géothermique en région Rhône-Alpes (Source : BRGM, Mars 2012), les 4 communes présentent :

- un potentiel intéressant en termes d'aquifère : moyen à fort sur la plaine de Yenne ;
- un potentiel à étudier en termes d'aptitude des formations géologiques à la géothermie par sonde : « zone a priori favorable sous réserve d'étude confirmant le caractère adapté » sur les 4 communes, à l'exception des massifs montagneux présentant des contraintes liées aux cavités et aux mouvements de terrain.



Cartes du potentiel géothermique par aquifère et par sonde (Source : Inventaire du potentiel géothermique en région Rhône-Alpes - BRGM, Mars 2012)

- **Hydroélectricité**

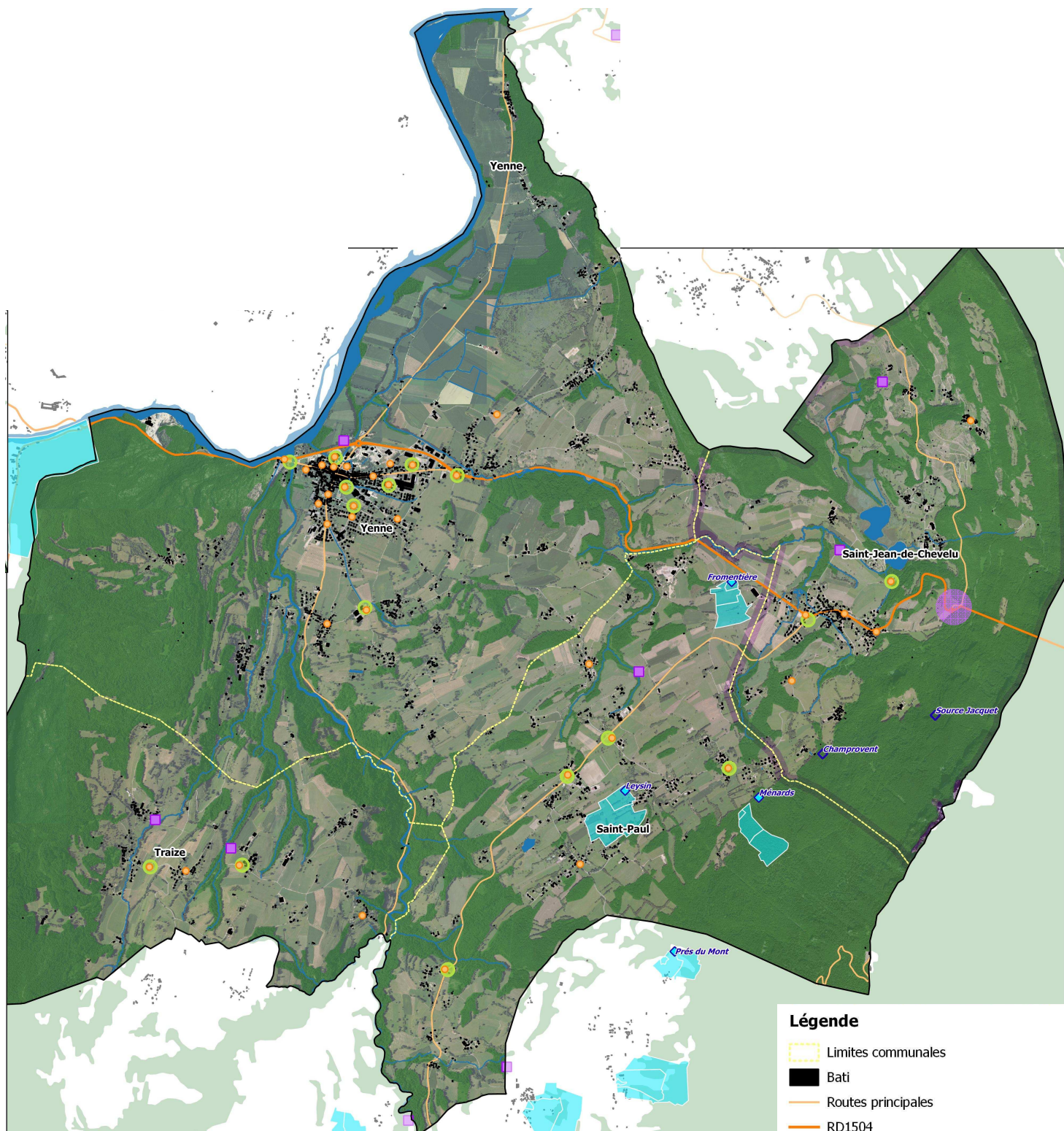
La présence d'un fleuve comme le Rhône et de nombreux cours d'eau sur le territoire permet d'envisager la production d'hydroélectricité. C'est déjà le cas, avec la présence d'une microcentrale implantée sur le seuil du Rhône sur la commune de Yenne. A proximité dans l'Ain, le Rhône dévié et canalisé par la CNR produit de l'hydro-électricité sur l'aménagement de Brens-Virignin.

A l'échelle régionale, les aménagements hydroélectriques représentent une puissance brute de 13 204 MW. En 2007, elle en compte près de 465 produisant 26 300 GWh. Les départements de l'Isère et de la Savoie concentrent la majeure partie (67%) de la puissance installée.

- **Biogaz**

Le biogaz est issu de la méthanisation de déchets fermentescibles : boues de station d'épuration, fraction fermentescibles des ordures ménagères, biodéchets industriels et artisanaux, fumiers et lisiers du secteur agricole... Le fait de valoriser le biogaz capté, permet ainsi de lutter contre l'effet de serre, d'utiliser une énergie locale, de générer des recettes par la vente de chaleur et/ou d'électricité.

Aucune installation n'est recensée sur les communes à l'heure actuelle mais la méthanisation correspond à un potentiel à étudier.



Légende

- Limites communales
- Bati
- Routes principales
- RD1504

Eau potable

- Captages AEP avec DUP
- Périmètre de protection de la ressource
- Captages AEP en attente de DUP

Assainissement

- STEP

Déchets

- Points d'apport ordures ménagères CSE OMS
- Points Tri selectif

Qualité de l'air

- St Jean, commune sensible en termes de qualité de l'air

ENJEUX

EAU POTABLE

Préserver la qualité de la ressource en eau potable grâce à la protection des captages dans le cadre du PLU en prenant en compte les DUP en vigueur ou en cours sur Saint-Jean-de-Chevelu.

Inscrire les perspectives de développement en adéquation avec la quantité des ressources mobilisables par unité de production et poursuivre les travaux de sécurisation du réseau (la conduite d'adduction à Traize est en cours de travaux).

ASSAINISSEMENT

Inscrire les perspectives de développement en adéquation avec les capacités des stations d'épuration, en particulier pour celles qui posent des problèmes de conformité ou de saturation (Yenne et Saint-Jean).

Assurer la cohérence entre le PLU et les zonages d'assainissement en vigueur et/ou modifier le Schéma Directeur de 2003 s'il ne correspond plus à la situation actuelle des communes.

Limiter le développement sur les secteurs en assainissement non collectif où la mise en place de systèmes conformes aux normes en vigueur s'avère difficile au regard des contraintes du milieu.

EAUX PLUVIALES

Limiter l'imperméabilisation des sols et, si nécessaire, prévoir la mise en place de systèmes d'infiltration ou de rétention des eaux pluviales.

DECHETS

Faciliter l'accès aux points de collecte et de tri des déchets.

Etudier les potentialités en termes de **stockage des déchets inertes** à l'échelle intercommunale.

CLIMAT, AIR, ENERGIE

Dans l'objectif de **favoriser les économies d'énergie** et de **limiter les sources de pollutions de l'air**, il s'agit de privilégier dans les PLU :

- l'implantation des zones d'urbanisation à proximité des services,
- l'aménagement de cheminements piétons et le développement d'alternatives aux déplacements motorisés,
- les apports solaires passifs et le développement de systèmes de production d'énergies renouvelables intégrés
- permettre les projets d'énergies vertes sous réserve de leur compatibilité avec les contraintes du territoire.

4. Risques et nuisances

4.1 Risques naturels et technologiques

Le Dossier départemental des risques majeurs de la Savoie (DDRM) mis à jour en 2013 stipule que les communes sont soumises aux risques naturels suivants :

- **Yenne** : Inondation **, Mouvement de terrain***, Sismicité Niveau 4 (4 catnat)
- **St Jean** : Inondation**, Sismicité Niveau 4 (1 catnat)
- **St Paul** : Inondation**, Sismicité Niveau 4 (1 catnat)
- **Traize** : Sismicité Niveau 4 (0 catnat)

Aucun risque technologique n'est signalé sur les 4 communes étudiées.

Selon le DDRM :

*** Inondation de plaine
- crue torrentielle - coulée
boueuse - ruissellement urbain.*

**** Glissement de terrain - chute
de blocs rocheux - crue torrentielle
à fort transport solide - présence
de gypse.*

CatNat = catastrophe naturelle signalée par arrêté (source : <http://www.georisques.gouv.fr/>)

Le tableau suivant synthétise les types de risques à prendre en compte sur chaque commune :

- **En rouge**, les risques majeurs cartographiés et règlementés;
- **En noir**, les risques signalés suite à des événements recensés mais non localisés précisément ou les risques cartographiés de manière imprécise à une échelle supra-communale.

Types de Risques	Yenne	St Jean	St Paul	Traize
Risque d'inondation du Rhône	PPRI	/	/	/
Risque d'inondation par crue torrentielle des cours d'eau	PIZ + Bas Somont, Commugnin, Curiaz	Ruisseau des Bruyères, Petite et Grande Forêt + Ruisseaux en général	Flon Ruisseaux en général	Flon (Pont de Cornet) Ruisseaux en général
Chute de blocs	PIZ	Sous la Dent du Chat, concernent le Vernatel et Champrovent	La Pallud, Flanc ouest du Mont du Chat	/
Mouvement ou glissement de terrain	PIZ	/	Combe du petit creux, Flanc ouest du mont du chat	Berges des ruisseaux entre Berthets et chef-lieu
Risque sismique	Zone de sismicité 4	Zone de sismicité 4	Zone de sismicité 4	Zone de sismicité 4
Risque d'inondation par remontées de nappe	Fort Nord de la plaine du Rhône, Yenne Est, Les Couleurs, Vallon du Flon	Fort Fond de vallée de la Méline et zones humides	Fort Les Moirouds, La Muraz	Fort Vallon de Malacôte Vallon du Flon
Retrait / Gonflement des argiles	Faible à Moyen	Faible à moyen	Nul à Faible	Faible à moyen Entre Charosse et Malods
Risque minier	/	Ancien titre minier au nord-Est mais pas de risque avéré selon le PàC	/	/

Les sources de données prises en compte pour renseigner le tableau de synthèse sont les suivantes :

- **PPRI du Rhône** (2013) ; il s'agit d'un document réglementaire à annexer au PLU
- **PIZ de Yenne** (2004) fait état des phénomènes observés sur Yenne avant 2004. Il ne s'agit pas d'un document opposable. Les zones concernées ont néanmoins été indicées au sein du PLU en vigueur.
- Les évènements signalés par la DDT dans les Porter à connaissance de chaque commune
- Les risques signalés via le site géorisques :

Source : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/468/Risques_internet.map

- Les études menées sur des secteurs particuliers : Etude hydraulique du ruisseau des Bruyères sur St Jean (Burgeap, 2009)

Le PPRI du Rhône

Il a été approuvé le 11 juillet 2013 et concerne 6 communes le long du Rhône dont Yenne.

Il concerne seulement les risques d'inondation liés aux crues du Rhône (et non les autres risques d'inondation liés aux débordements des ruisseaux, remontées de nappes, ruissellement...).

Il constitue une servitude d'utilité publique opposable qui doit être annexée au PLU de Yenne et intégrée au règlement graphique et écrit de ce dernier.

Au sein d'un périmètre défini, le PPRI cartographie et réglemente les zones suivantes :

- Les zones inconstructibles, appelées zones rouges
- Les zones constructibles sous conditions appelées zones bleues
- Les zones « vertes » constructibles sous conditions appelées Ex

Cf. carte page suivante

Le PIZ de Yenne

La Plan d'indexation des risques (PIZ) a été réalisé sur la commune de Yenne en 2003. Il a été complété en 2004 suite aux demandes de compléments du RTM.

Il cartographie et réglemente les risques liés aux :

- Inondations du Rhône (en bleu foncé) mais le PPRI, plus récent, se substitue aux secteurs identifiés au PIZ dans ce cas ;
- crues torrentielles et coulées de boue (en bleu clair) ;
- chutes de blocs (en jaune) ;
- glissement de terrain (en vert).

Il fait état des phénomènes observés sur Yenne avant 2004. Il ne s'agit pas d'un document opposable. Les zones concernées ont néanmoins été indicées au sein du PLU en vigueur

Cf. extrait du plan du PIZ intégré au PLU pages suivantes

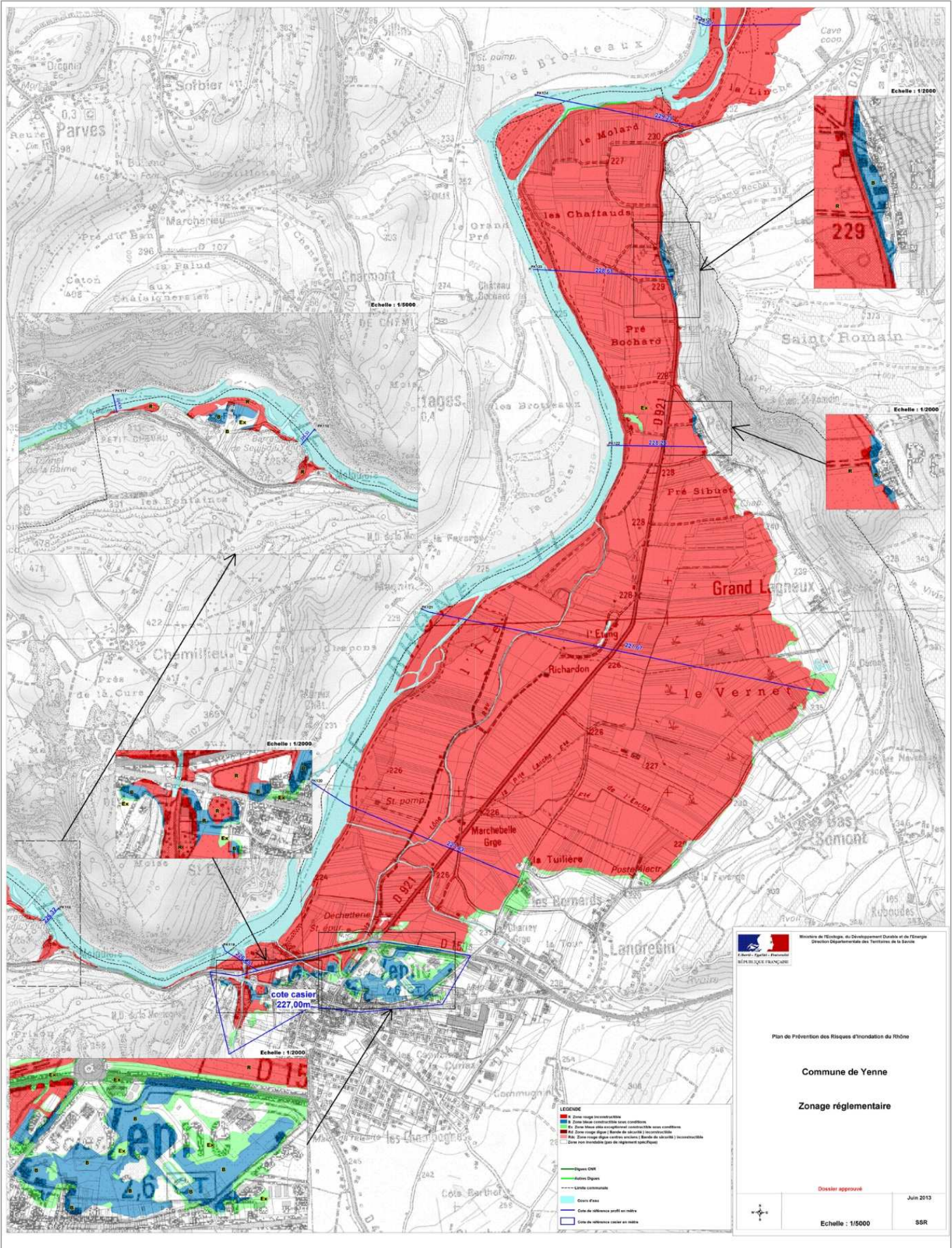
Le rapport du PIZ présente 31 fiches de spécifications et de recommandations pour chaque secteur concerné : Petit Lagneux, Méline, Côte Berthet, ruisseau du Chambuet, Chambuet village, ruisseau de Malacôte, Chambonan, les Vigeoz, ruisseau de Curtelot, Landrecin, ruisseau de Ruffieux, ru de Touvière.

Le risque sismique

La totalité du territoire des 4 communes est classé en zone de sismicité 4 (niveau d'aléa moyen). Toute nouvelle construction devra prendre en compte la réglementation afférente à ce zonage.

Pour plus d'information : <http://www.planseisme.fr/Zonage-sismique-de-la-France.html>

Les autres risques exposés ci-après correspondent aux risques et aléas connus que les PLU doivent prendre en compte.



Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
 Direction Départementale des Territoires de la Savoie
 DÉPARTEMENT FRANÇAIS

Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Rhône
 Commune de Yenne
 Zonage réglementaire

Dossier approuvé
 Juin 2013
 Echelle : 1/5000
 SSR



Crues torrentielles de cours d'eau

Des phénomènes localisés ont été observés sur chaque commune :

Yenne

Un seul évènement postérieur au PIZ est signalé (PAC) : crue des ruisseaux du 20 mai 2004, en particulier sur bas Somont, Commugnin, la Curiaz.

St Jean de Chevelu

- Crue des ruisseaux suite à l'orage du 6 juin 2015 (en particulier Montmaire, Vernatel, Monthoux)
- Le PLU actuel (diagnostic 2002) fait également état de débordements des ruisseaux de Petite et Grande Forêt (lotissement des Bruyères ayant subi 3 inondations depuis sa création). Une trame « risque » indique des secteurs aux abords du bourg de Chevelu.
- Etude hydraulique menée en 2009 sur le ruisseau des Bruyères. Elle définit les secteurs inondables au niveau du chef-lieu et préconise des mesures à prendre. Dans ce cadre, un curage-nettoyage du ruisseau a été effectué pour favoriser un passage de débit plus important du ruisseau.

St Paul

Une crue des ruisseaux (en particulier le Flon) est signalée suite à l'orage du 8 juin 1996.

Traize :

Est signalé un risque de débordements au niveau de Pont Cornet, résolu depuis par la mise en place d'un barrage-grille sur le Merdaret

D'une manière générale, une **bande non constructible de 10 mètres de part et des cours d'eau** devra être respectée afin de préserver le caractère naturel des berges, de permettre leur entretien et de limiter les conséquences des débordements et érosion de berges. Cette bande de recul s'applique à toute construction, tout remblai et tout dépôt de matériaux.

En secteur urbain, le ruissellement des eaux pluviales peut également engendrer des phénomènes d'inondation lors de pluies de très forte intensité. Les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (toitures, parkings).

Risque de mouvement ou glissement de terrain

Hormis ceux identifiés au sein du PIZ de Yenne, des phénomènes de glissement de terrain ont pu être observés sur le versant du mont du Chat mais ils ne concernent pas des secteurs bâtis.

De nombreuses cavités naturelles sont signalées sur le territoire. Elles peuvent générer des mouvements de terrain (tassements, affaissements, fontis, effondrements généralisés) mais elles sont en général éloignées des secteurs bâtis.

Nombre de cavités recensées (Source SCOT de l'APS, 2015) :

- Yenne : 11 cavités (dont 1 à proximité de Chevru)
- St Jean : 8 cavités (dont 1 à proximité du bourg de Chevelu, carte ci-contre)
- St Paul : 1 cavité
- Traize : 5 cavités



Est signalé par les élus un risque de glissement de terrain entre les Berthets et le chef-lieu au niveau des ruisseaux encaissés, affluents du Flon. C'est un secteur non bâti.

Risque de chutes de blocs

Hormis ceux identifiés au sein du PIZ de Yenne, des phénomènes de chutes de blocs ont pu être observés sur le versant du mont du Chat, ils concernent les hameaux de Champrovent et du Vernatel à St-Jean et le

secteur de La Pallud à St Paul qui est occupé par une habitation isolée. Ces secteurs ne devront pas être développés. Toutefois si le site de La Pallud faisait l'objet d'un projet de valorisation touristique (activités nature, VTT, accrobranche...), il deviendra nécessaire d'étudier plus précisément le risque de chutes de blocs.

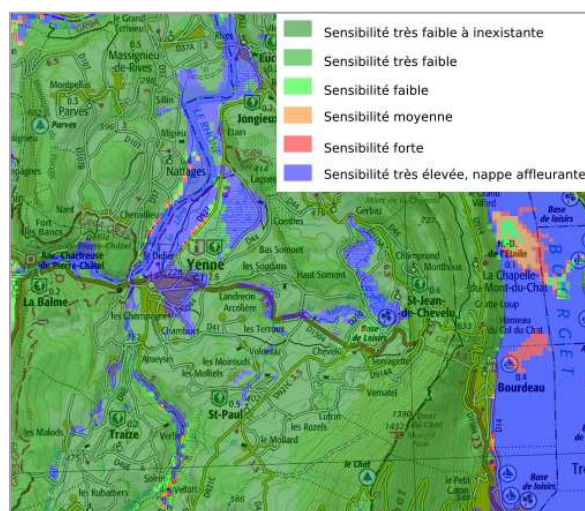
Inondations par remontées de nappe

Des inondations peuvent également être générées par des phénomènes de remontées de nappes phréatiques. D'après les données disponibles sur les sites « georiques.gov.fr » et « inondations nappes.fr », plusieurs secteurs du territoire sont concernés par une sensibilité très élevée avec nappe affleurante.

Néanmoins cette cartographie étant établie à l'échelle 1/100 000^e, son interprétation à l'échelle des PLU reste délicate.

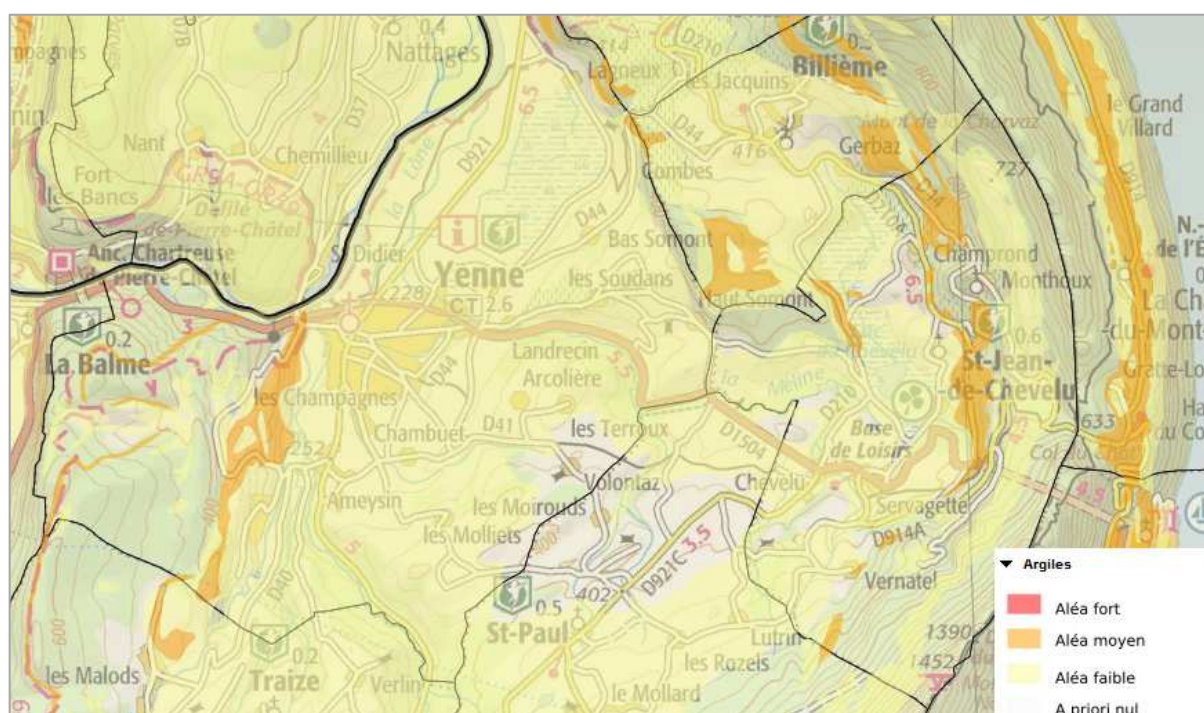
Carte ci-contre :

Source : georiques.gov.fr



Retrait /gonflement des argiles

La carte ci-contre montre la présence de secteurs soumis à des aléas moyens ou faibles en terme de retrait/ gonflement des argiles (Source : <http://www.georisques.gov.fr/cartes-interactives#/>).



4.2 Nuisances

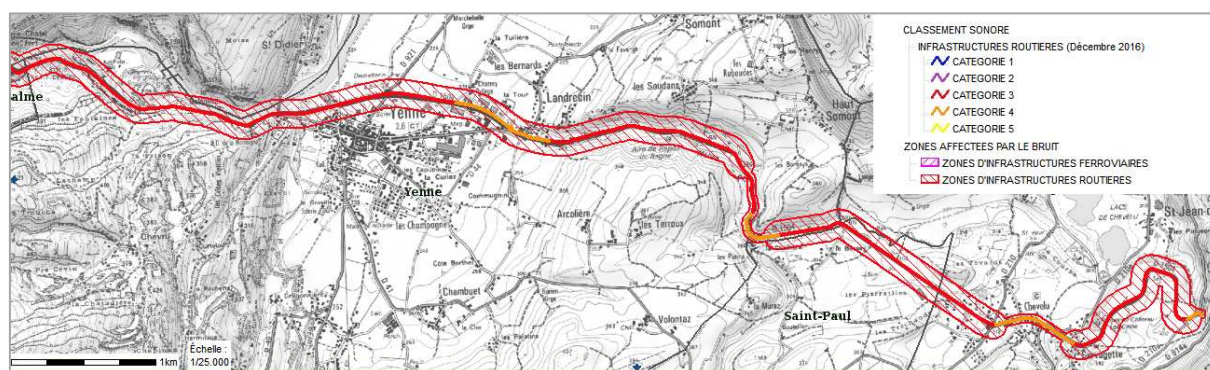
A la différence des risques proprement dits qui sont susceptibles de mettre en cause la sécurité des biens et des personnes, les nuisances correspondent à des gênes non létales mais à prendre en compte dans le cadre du PLU afin de limiter toute exposition à des phénomènes pouvant nuire à la tranquillité et à la santé des populations à court ou moyen termes.

Nuisances sonores

Les communes de Yenne, St Jean et, dans une moindre mesure, St Paul sont traversées par la RD1504, classée axe bruyant au titre de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016.

La majorité du linéaire est classé en catégorie 4, ce qui induit une bande affectée par les nuisances sonores de 100 m de part et d'autre de la RD1504.

Deux tronçons sont classés en catégorie 3, ce qui réduit la largeur de cette bande à 30 m.



Carte du classement sonore 2017 (Source : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/468/Bruit_Classement_Sonore_2017.map)

Le PLU devra donc comporter les prescriptions d'isolement qui s'appliquent aux constructions dans ce secteur conformément aux arrêtés du 25 juin 1999 et du 23 juillet 2013 qui devront être figurés dans les annexes du PLU.

Il s'agit avant tout de limiter l'exposition des populations à ces nuisances sonores en évitant d'implanter de nouvelles habitations à proximité de cet axe ou en appliquant les recommandations de la fiche conseil pour la prise en compte du bruit au niveau des projets (<http://www.savoie.gouv.fr> - rubrique environnement – bruit).

Installations classées

Des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont présentes sur les communes étudiées, mais aucune ne fait actuellement l'objet de servitude d'utilité publique ou ne génère une maîtrise de l'urbanisation alentour.

- Yenne : 12 ICPE soumises à déclaration
- St Jean : 2 ICPE
- St Paul : 2 ICPE et 2 sites de stockage de déchets inertes (ISDI)
- Traize : 2 ICPE

Certaines de ces installations correspondent à des bâtiments d'élevage (cf. étude agricole, Chambre d'agriculture 73) pour lesquelles il s'agit de respecter les distances sanitaires de réciprocité qui s'appliquent.

Légende

- Limites communales
- Bati
- Routes principales
- RD1504, axe de perception et source de nuisances sonores

Risques naturels

PPRI du Rhône

- Zone constructible sous conditions
- Zone inconstructible

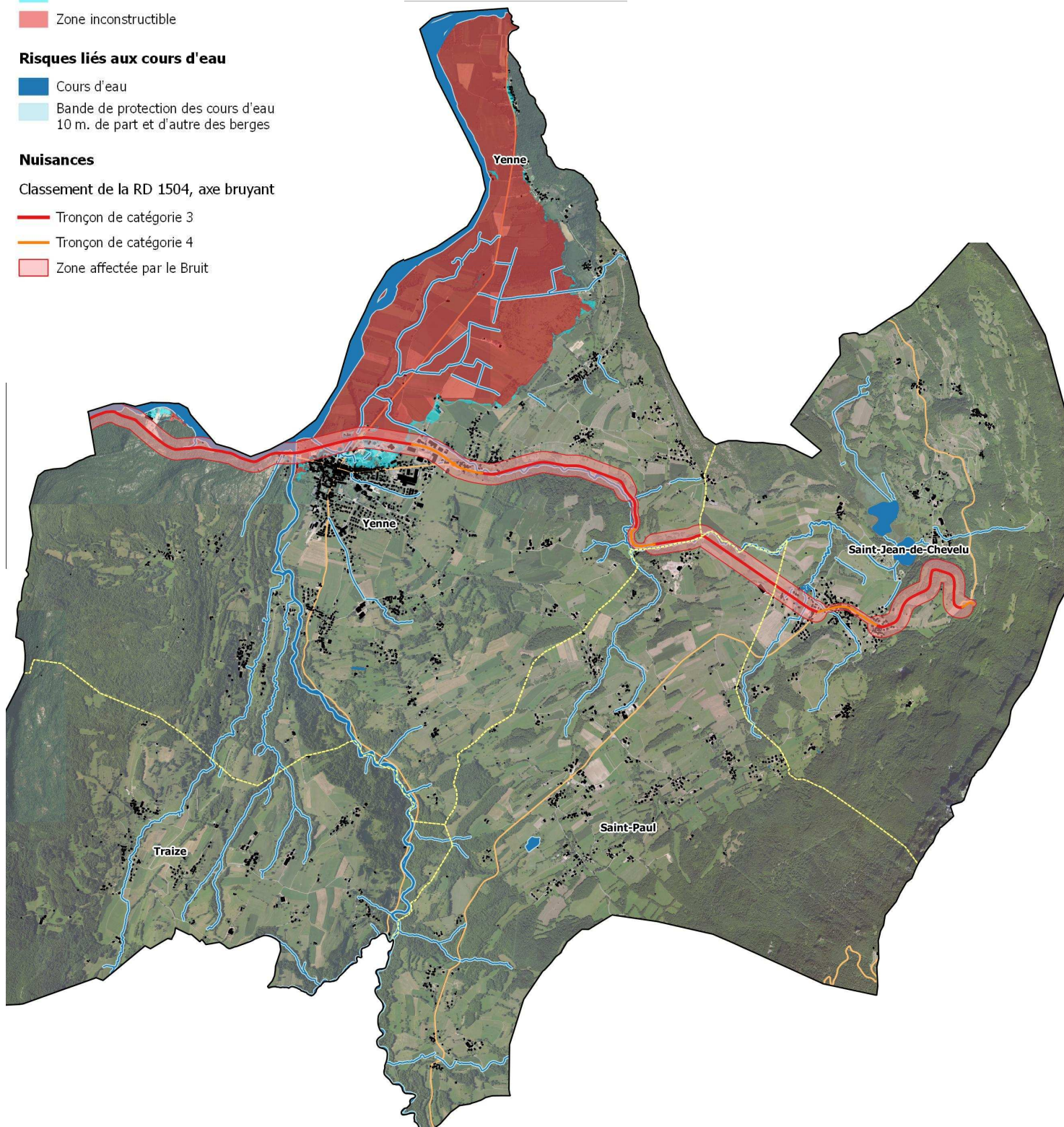
Risques liés aux cours d'eau

- Cours d'eau
- Bande de protection des cours d'eau
10 m. de part et d'autre des berges

Nuisances

Classement de la RD 1504, axe bruyant

- Tronçon de catégorie 3
- Tronçon de catégorie 4
- Zone affectée par le Bruit



ENJEUX

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Intégrer les prescriptions du PPRI du Rhône et du **PIZ** sur la commune de Yenne.

Prendre en compte le risque sismique de niveau 4 dans les nouvelles constructions.

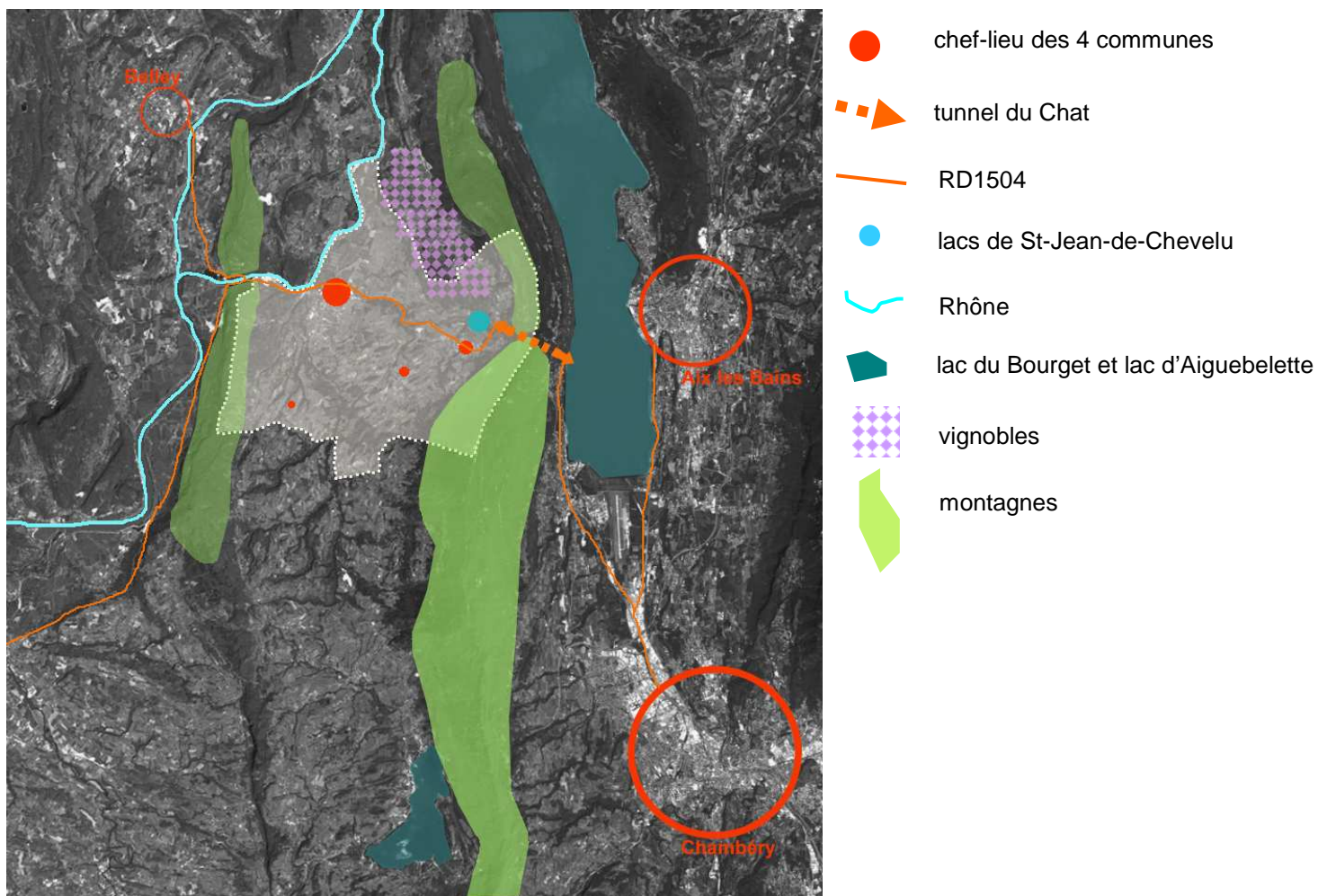
Limiter l'aggravation des risques de débordements des cours d'eau, d'érosion et de glissement de terrain en préservant le caractère naturel de leurs berges via une bande non constructible de 10 mètres de part et d'autre du sommet des berges.

Sur le reste du territoire, prendre en compte les données disponibles liés aux autres risques ou phénomènes connus : remontées de nappes, chutes de blocs, retrait/gonflement des argiles, mouvements ou de glissements de terrain...

NUISANCES

Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores le long des axes bruyants.

Respecter les distances de réciprocité avec les bâtiments d'élevage et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)



enjeux de transition territoriale et d'accessibilité depuis l'agglomération Chambéry/Aix

ENJEUX TERRITORIAUX /

PLU précédents

Plus de 10 ans après leur approbation, les secteurs constructibles ont été peu remplis : presque la totalité des zones AU n'ont pas été construites. De nombreuses zones AU strictes sont tombées au bout de 9 ans.

Population et habitat

La démographie reste dynamique, mais davantage dans les 3 communes rurales aux dépens de Yenne. Le rythme constructif est important, avec une diversification constatée à Yenne qui cumule : un bon rythme de réhabilitations, une bonne proportion d'habitat intermédiaire et collectif et un bon taux de logements locatifs sociaux. Cette commune a un caractère de petite ville.

2 projets de ZAC, à Yenne et à St-Jean, sont en standby depuis le début de la crise économique.

Une dispersion de l'urbanisation est constatée à St-Paul, et à Yenne dans une moindre mesure. Elle est ancienne, elle a été limitée par les PLU précédents.

Est constaté un fort potentiel de réhabilitations à Yenne, dans le bourg et dans les hameaux.

Economie

2 secteurs importants :

- une agriculture dynamique, renforcée par la coopérative laitière de Yenne et les zones AOP vignes
- un tourisme « doux » avec des sites à visiter et pratiquer (lacs de St-Jean, relai du Chat, Rhône ...), des itinéraires (chemins de Compostelle et d'Assise, chemins du Soleil) et des hébergements (campings et gîtes).

Un troisième secteur économique pour Yenne : l'artisanat et le commerce, ce dernier qualifiant le centre-bourg.

Notons que le tourisme et les activités artisanales et industrielles relèvent de la compétence de la CCY.

Déplacements

Les contextes sont différents selon les 4 communes.

- Le réseau viaire connaît une évolution avec l'accès des camions au tunnel du Chat pour la desserte locale.

- Une mauvaise liaison nord/sud à Yenne et une problématique de desserte pour la ZAC du Flon.

Face aux liaisons pendulaires, le développement du co-voiturage est encouragé.

Un aménagement est en cours de réflexion au « nœud » de Chevelu, qui est un croisement dangereux et une coupure urbaine.

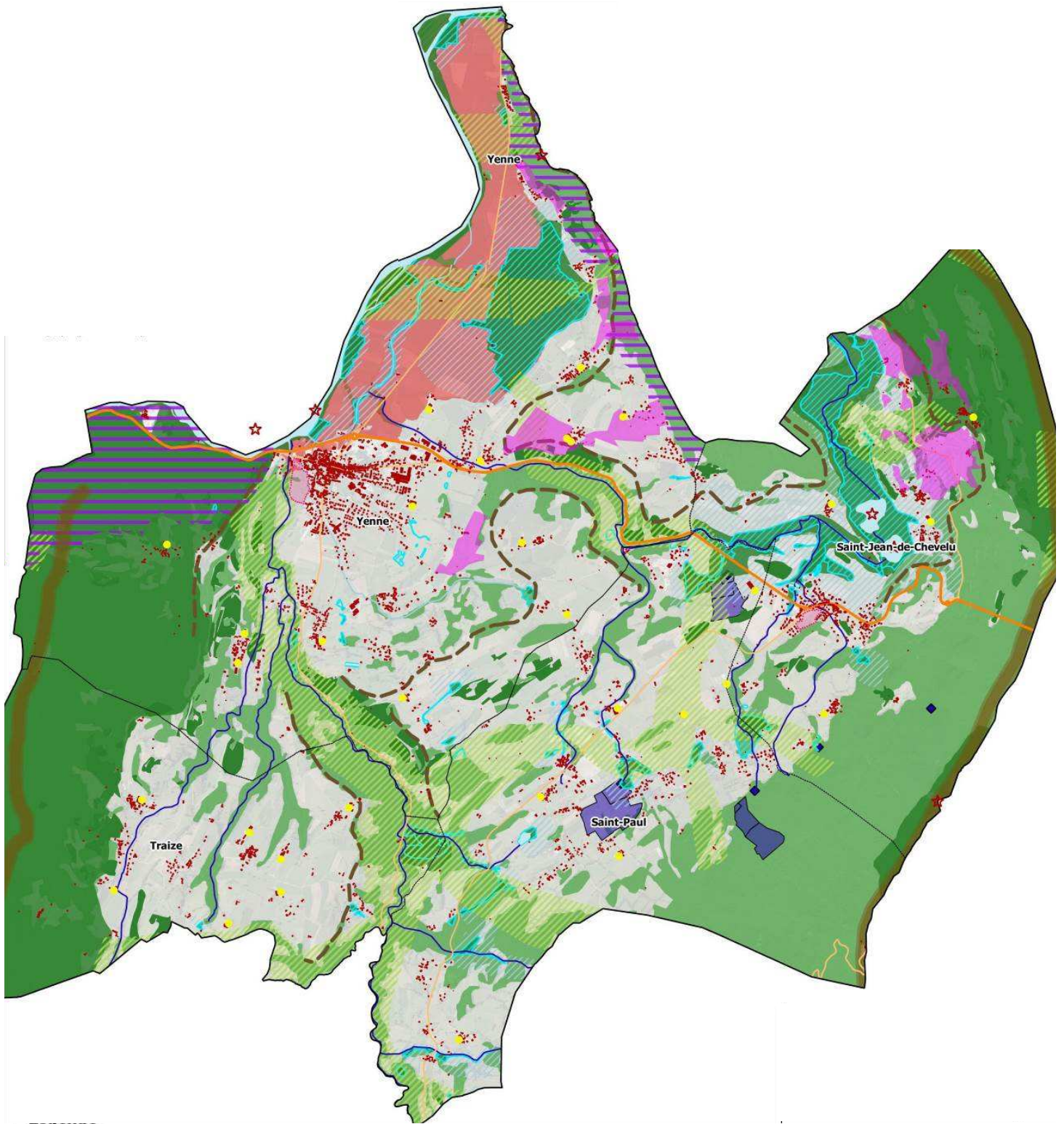
- Yenne et St-Jean profitent réellement de la ligne de bus Chambéry/Yenne pour les déplacements domicile/travail, grâce à un cadencement performant.

- Pour les modes doux, l'enjeu se situe surtout à St-Jean, entre les hameaux et au sein de Chevelu pour le tourisme, pour le confort des équipements et pour apaiser le trafic routier. Citons également la liaison cyclable entre le tunnel du Chat et la Via Rhôna côté Ain.

Patrimoine

Il est important et diversifié sur les 4 communes, il justifie le suivi des PLU par l'Architecte des bâtiments de France et l'engagement d'une procédure de Site Patrimonial Remarquable à Yenne :

- patrimoine archéologique important à Yenne
- sites paysagers classés : Rhône calcaire et coteaux viticoles
- nombreuses maisons fortes
- anciennes fermes et granges
- fours, lavoirs, croix, murets ...



--- Limites communales

■ Bati

— Routes principales

— RD1504, axe de perception et source de nuisances sonores

■ Projet de ZAC (logements)

● Exploitations agricoles

Paysages remarquables et elements structurants

■ Sites classés

★ Elements repères

■ Rhone, lacs de St Jean

■ Lignes de crêtes principales

— Rupture de pente des coteaux

■ Masses boisées

■ Zones AOP vignes

Trame verte et bleue

■ Réservoirs de biodiversité : APPB, N2000, ZNIEFF 1, ZH, pelouses sèches

■ Corridors écologiques

■ Zones humides

■ Espace_fonctionnalité_ZH

— Cours d'eau classés

— Autres cours d'eau

Risques

PPRI du Rhône

■ Zone inconstructible

◆ Captages eau potable

■ Périètre de protection des captages

Paysages

2 niveaux de paysages sont à prendre en compte :

- Les sites emblématiques qui portent l'identité du territoire et offrent des ambiances paysagères particulières :
 - le site classé du défilé Pierre-Châtel à l'ouest de Yenne, celui des paysages de vignes de Saint-Jean-de-Chevelu et Somont au nord-est du territoire
 - le Rhône sauvage
 - les lacs de Chevelu et leurs berges naturelles (protégées au titre de la Loi Montagne)
 - les éléments repères identitaires tels que la Dent du Chat, les falaises calcaires de Chemilieu ou de Petit Lagneux, le crêt de Monthoux.
- Le paysage de l'Avant pays savoyard : crêtes, coteaux, versants et combes boisés, boisements rivulaires des cours d'eau. Avec les espaces agricoles ouverts, ils garantissent la structuration paysagère du territoire.

Espaces naturels et fonctionnalité écologique

Les espaces protégés et les espaces repérés sont nombreux :

Les espaces de protection de biotope (lacs et marais de St-Jean), les zones Natura 2000 (réseau de zones humides), les ZNIEFF de type 1... Ils constituent les réservoirs de biodiversité.

Ils sont accompagnés d'espaces nécessaires au bon fonctionnement écologique du territoire dans un objectif de maintien de sa perméabilité et de son équilibre global : corridors écologiques, massifs boisés, espaces de bon fonctionnement des zones humides et des cours d'eau.

Réseaux humides

Les schémas directeurs sont anciens et ne correspondent plus à la situation actuelle des communes. Ils nécessitent d'être mis à jour.

L'assainissement individuel est défavorable dans de nombreux hameaux, notamment à Yenne, ce qui contraindra fortement le développement de l'urbanisation, voire même les réhabilitations dans ces secteurs.

Risques naturels

Ils concernent essentiellement la commune de Yenne : les crues du Rhône sont réglementées dans le PPRI et les autres risques sont réglementés par un PIZ, il s'agit de glissements de terrains, de chutes de blocs et de crues torrentielle.

